



MISSION PROSPECTIVE WALLONIE 22

RAPPORT AU MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA WALLONIE

INSTITUT DESTRÉE – COLLÈGE DE PROSPECTIVE DE WALLONIE

Introduction Ne laissons pas passer l'avenir	3
Une prospective pour 2100 et avant	5
Une brève histoire de la MPW22	5
L'horizon est celui d'une Région ...	8
... qui prend soin de son cadre de vie	8
P1. Construire une solide trajectoire wallonne de préservation de la biodiversité	9
P2. Accompagner la sortie progressive des produits phytosanitaires problématiques (pour la santé et pour l'environnement) en passant notamment par la recherche, l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la production et les changements de pratiques agricoles	16
P3. Corriger les dysfonctionnements du marché agricole et l'adapter afin de le rendre plus résilient, plus durable tout en offrant un contexte économique favorable aux agricultrices et agriculteurs	17
Autre mesure envisagée	21
... consciente de sa structure, de ses infrastructures et de sa position géographique située au cœur de l'Europe, et dont le développement économique respecte les limites planétaires	22
P4. Mettre en place une cartographie fine des infrastructures présentes et à venir comme outil d'aide à la décision pour les entreprises et les autorités	23
P5. Renforcer l'attention à la cohésion sociale dans les politiques d'aménagement du territoire	28
P6. Réaliser une meilleure gestion du territoire en modifiant les plans de secteur pour faciliter les changements de l'affectation du sol	29
P7. Mettre en place une politique de lutte contre les chances et immeubles abandonnés	34
P8. Offrir l'accompagnement public le plus adéquat et le plus pertinent pour l'ensemble de la procédure de rénovation d'un logement	39
P9. Améliorer la mobilité multimodale intracommunale pour rejoindre le mobipôle unique dans la commune	46
Autres mesures envisagées	50
L'horizon est celui d'une Région...	51
... qui innove en gardant l'humain à l'esprit	51
P10. Favoriser l'électrification dans l'industrie au travers de l'Alliance Innovation-Production Usage	52
P11. Analyser de manière prédictive au service de la Cleantech et de la transition énergétique	58
P12. Développer des outils et les pratiques de <i>confidential data collaboration</i> au service des citoyens et des entreprises	59
P13. Regrouper les acteurs de la Recherche et de l'Innovation responsables, actifs en Wallonie, refinancer de manière conséquente la R&D et procéder à une attribution plus efficiente des ressources	66
Autres mesures envisagées	70
L'horizon est celui d'une Région...	71
... qui partage une vision d'une gouvernance ouverte	71
P14. Réduire le nombre des personnes présentes dans les cabinets ministériels en redéfinissant les rôles respectifs du cabinet et de l'administration	72
P15. Établir une information pédagogique, claire et transparente sur les budgets des entités publiques	77
P16. Évaluer ex post, par un organisme externe, l'action des gouvernements en relation avec des objectifs de long terme	81
Autres mesures envisagées	84
... qui implique les citoyennes et les citoyens dans la gestion publique et veille à leurs apprentissages et à leurs connaissances	85
P17. Éduquer à la vie politique et citoyenne dès le plus jeune âge	86
P18. Mener un exercice de prospective collectif à partir des entités locales	87
P19. Soutenir la création et le développement des monnaies locales complémentaires	88
Autres mesures envisagées	89
L'horizon est celui d'une Région...	90

... qui met l'humain au centre de ses préoccupations, peu importe son âge, son genre et ses choix de vie	90
P20. Augmenter le nombre de femmes dans les filières STEM	91
P21. Renforcer l'accès des familles wallonnes aux milieux d'accueil de la petite enfance	92
P22. Développer le réseau des maisons médicales	93
P23. Cibler les aides via un mécanisme de connaissance en temps (quasi) réel des revenus	94
P24. Consolider, le décret du 19 octobre 2023 ministre Daerden à un programme de nutrition scolaire, en visant à la mise sur pied d'une cantine durable gratuite	95
P25. Répartir la charge de la contraception	100
Autres mesures envisagées	104

Introduction

Ne laissons pas passer l'avenir

La Mission Prospective Wallonie 22, ou MPW 22, s'inscrit dans son temps.

Un temps de crises multiples, interconnectées et profondes. Les anglophones parleraient peut-être de "*predicament*". L'enchevêtrement des crises, au premier plan desquelles la crise climatique, met en question jusqu'à l'habitabilité, à moyen et long termes, des lieux et habitats sous nos latitudes. S'ouvre aux générations qui viennent un monde volatile, incertain, complexe et ambigu, exposé à des risques aussi divers que ceux qui touchent à la cybersécurité, à l'énergie, ou aux pandémies ; s'ouvre surtout un monde de bifurcations, d'opportunités et de transformations, que nous pouvons faire le choix de subir, ou d'anticiper et d'accompagner.

C'est ce choix que nous posons.

À certains égards, notre compréhension du monde et de la manière de l'aborder et de le gouverner ensemble est remise en question, qu'il est évidemment nécessaire de se poser.

Comment s'adapter aux changements inévitables et éviter les conséquences ingérables ?

Qu'est-ce que le gouvernement ? Qu'est-ce que la prospérité ? Quelle place pour l'éthique et l'humain dans une société numérisée ? Qu'est-ce que le travail et quel est son avenir ? Comment évolueront les relations entre l'entreprise, l'État, et celles et ceux qui les composent ?

De nombreuses recherches et réflexions existent, sur le plan théorique, sur ces questions et thématiques. Rendre les pistes de réponses à ces questions tangibles et intelligibles, évoquer des pistes concrètes et les traduire en propositions d'actions est un défi qui peut paraître immense.

C'est à cette tâche que s'est attelé le nouveau Collège de Prospective de Wallonie (CPW) durant l'année 2023, avec l'objectif de produire des propositions d'actions opérationnalisables à l'horizon d'une législature, soit 2029.

Le résultat n'est ni une recette de cuisine, ni une formule magique, mais un appel à toutes celles et tous ceux qui souhaitent changer le cours des choses. Cette tâche n'incombe pas qu'aux gouvernants : elle appartient à tous.

L'horizon est celui d'une Région qui prend soin de son cadre de vie, consciente de sa structure, de ses infrastructures et de sa position géographique située au cœur de l'Europe, et dont le développement économique respecte les limites planétaires ; une Région qui innove en gardant l'humain à l'esprit ; une Région qui partage une vision d'une gouvernance ouverte, qui implique les citoyennes et les citoyens dans la gestion publique et veille à leurs apprentissages et à leurs connaissances ; une Région qui met l'être humain au centre de ses préoccupations, peu importe son âge, son genre et ses choix de vie.

Il est certain que l'action du gouvernement à venir, quelle que soit sa composition politique, sera marquée par des traits distinctifs forts.

Tout d'abord, la redéfinition coconstruite et co-portée d'un projet de société pour la Wallonie, au bénéfice de l'intérêt général, est une nécessité. Ce projet de société dépasse nécessairement le temps électoral et les barrières idéologiques et partisans. Ce projet partagé ne pourrait émerger que de la délibération et de l'échange, et non de la négociation, dans une dynamique de travail continu entre acteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux.

La nature de ce projet sera telle qu'il sera possible non seulement d'en assurer la portabilité d'une législature à l'autre, permettant un travail de long terme sur des mesures et actions qui le nécessitent, mais également d'évaluer de manière partenariale le degré d'atteinte des objectifs qu'il contient.

Ensuite, ce gouvernement sera guidé par la responsabilité et le courage politique, non comme un titre acquis par la seule légitimité de l'élection démocratique représentative, mais plutôt comme des engagements à respecter à l'égard de la société et par une confiance à acquérir jour après jour dans ses relations avec le Parlement de Wallonie, les autres acteurs publics et privés, et les citoyennes et citoyens.

Enfin, le gouvernement sera conscient que son action n'est ni l'alpha ni l'oméga de l'action commune. Dès lors que le projet implique la société wallonne dans sa totalité, le gouvernement reconnaîtra l'action, la présence et l'importance d'une société civile organisée, dynamique et créative, ainsi que d'un monde des entreprises innovant et responsable.

Le rapport et les propositions adressés ci-joint au gouvernement de Wallonie parcourent l'ensemble des compétences dévolues à la Région.

Certaines de ces propositions sont pointées comme particulièrement prioritaires, du fait de leur nature basculante pour le futur de la Région et de la possibilité de les activer rapidement et dans le cadre de gouvernance actuel. D'autres s'écartent de manière radicale du modèle actuellement en vigueur, mais ne pourraient être mises en œuvre qu'à la condition qu'un travail de fond soit entamé dès la prochaine législature. Il s'agit des propositions sur lesquelles l'attention du gouvernement est particulièrement attirée.

Pour autant, les membres du nouveau Collège de Prospective de Wallonie font évidemment état de l'ensemble des propositions qui ont été formulées lors des séminaires de production.

Deux précisions liminaires s'imposent encore.

D'une part, certaines propositions construites et portées par les membres du Collège de Prospective peuvent dépasser les compétences de la Région wallonne en tant qu'entité institutionnelle. Cette attitude est assumée ; les membres du Collège de Prospective identifient en effet des leviers fiscaux, d'éducation ou culturels capitaux dans l'optique d'un changement de paradigme.

D'autre part, le Collège reconnaît lui-même ses propres limites, nées de sa composition comme de la mission qui lui a été confiée. Il ne s'agit pas d'indiquer des exclusives ou des conditions irréalistes, mais de pointer ce qui a semblé évident à toutes et à tous les membres du Collège de Prospective : la Wallonie a l'occasion et la chance de prendre son destin en main.

Ensemble, ne la laissons pas passer !

Une prospective pour 2100 et avant Une brève histoire de la MPW22

Depuis 1994, l'Institut Destrée et le Gouvernement de Wallonie sont liés par une convention qui définit les contours des missions dont est chargée l'organisation.

Voici vingt ans, le Gouvernement wallon avait chargé l'Institut Destrée de la [Mission Prospective Wallonie 21](#), au tournant du troisième millénaire. C'est dans cette même philosophie que s'inscrit la [Mission Prospective Wallonie 22](#), destinée à projeter la région jusqu'au 22e siècle, dont le présent document est l'aboutissement.

Ce processus, construit depuis maintenant trois ans, a suivi un déroulement linéaire.

Dans un premier temps, la Cellule indépendante de Prospective régionale (CiPré) de l'Institut Destrée a réalisé l'analyse de dix macro-tendances mondiales qui impactent ou impacteront durablement les sociétés et les territoires, en exploitant les travaux et réflexions issues de la prospective mondiale et européenne, valorisant les réseaux internationaux auxquels l'Institut Destrée participe activement.

Ces macro-tendances ont donné lieu à l'établissement de dix notes thématiques, dont les titres méritent d'être rappelés :

- l'urgence de la transition écologique ;
- l'agriculture et l'alimentation sur la scène internationale ;
- l'avenir des gouvernements : vers de nouvelles gouvernances et contractualisations ;
- le périmètre de l'État ;
- l'Union européenne, toujours en progrès, mais toujours sur le fil du rasoir ;
- l'intelligence artificielle : vers un nouveau paradigme de société ? ;
- l'évolution des compétences et des métiers, et ceux qui viendront demain ;
- la prospective et l'anticipation dans les modes de pensée et d'éducation ;
- les évolutions des besoins de sécurité, entre nouvelles alliances et guerres asymétriques ;
- l'égalité des genres à l'aune de cinq ODD : quelles avancées ?

Dans un deuxième temps, sur base d'une réflexion interne, l'Institut Destrée a organisé un séminaire de prospective pour chacune des tendances en mobilisant sur chaque problématique un panel d'expertes et experts chargés de dégager et d'éclairer certains enjeux de ces tendances pour la Wallonie et les implications pour les politiques présentes et futures.

Ces deux étapes se sont concrétisées au travers du Rapport portant sur les dix tendances, leurs enjeux et des recommandations pour la Wallonie à l'horizon 2100, consolidé en février 2023.

La troisième étape a pris place durant l'année 2023, au travers de la composition du nouveau Collège de Prospective de Wallonie (CPW).

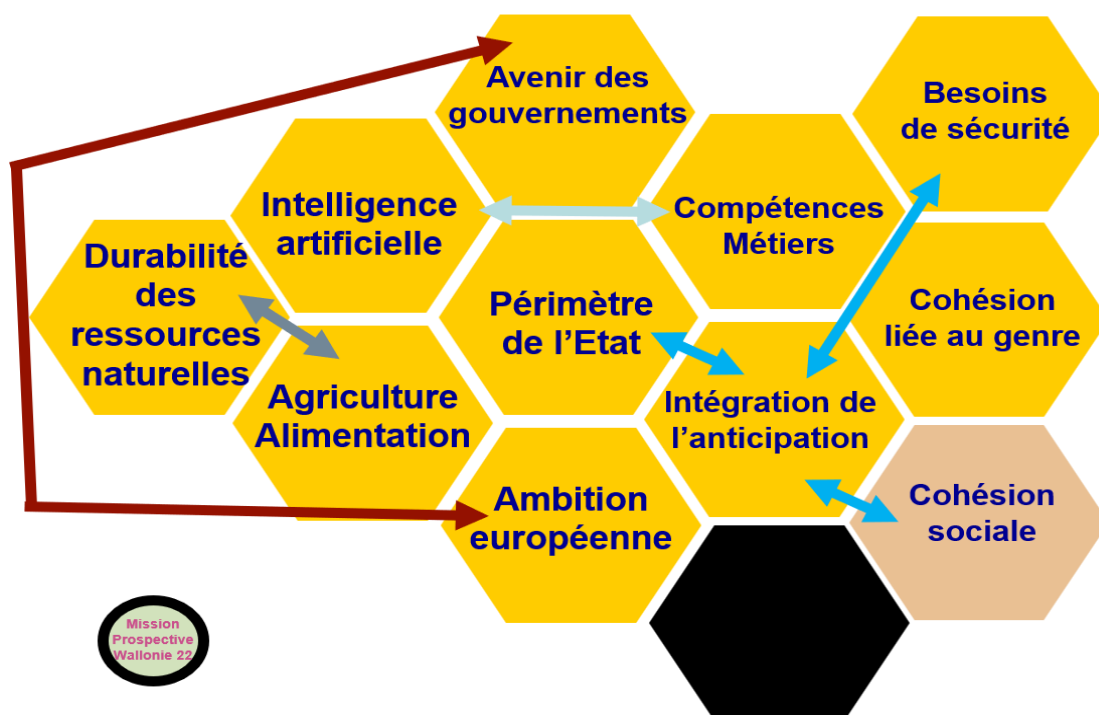
Prenant la suite du Collège régional de Prospective qui a travaillé de 2004 à 2020 sous les présidences successives de Philippe Busquin, Philippe Maystadt et Pierre Gustin, le CPW vise à rassembler paritamment des femmes et des hommes de moins de 35 ans, issus d'organisations représentatives de la Wallonie qui, chacune, en ont accepté les modalités d'organisation : partis politiques, syndicats, organisations patronales, organisations sectorielles, administrations, organismes d'intérêt public, etc.

Les membres du CPW, désignés par leurs organisations respectives, ont chacune et chacun adhéré personnellement à une charte de fonctionnement du groupe et de la démarche.

Cette charte précise et rappelle que :

- la démarche vise à coconstruire des trajectoires stratégiques et opérationnelles pour la Wallonie au-delà de 2024, ainsi que les capacités matérielles pour les atteindre dans une logique d'efficience budgétaire et dans le respect de la trajectoire financière de la Région ;
- l'engagement pris est personnel et qu'une fois entré dans le processus, les prises de position, aussi audacieuses ou critiques soient-elles, exprimées en toute liberté, n'engageront pas l'organisation ou l'institution dont la participante ou le participant fait partie ou qui l'aurait désigné pour ce processus ;
- l'écoute de chacune et de chacun des participants dans une logique d'apprentissage mutuel, l'adoption d'une attitude constructive dans les échanges et la recherche de l'intérêt général ainsi que le bien commun, dans le respect de la démocratie et de la société wallonnes, sont des éléments essentiels de la démarche ;
- le respect des principes de fonctionnement mis en place par le Collège de Prospective est primordial, notamment au regard de la confidentialité des informations utilisées ou produites, les réunions se déroulant sous la règle de Chatham House. Cela signifie qu'aucune utilisation publique nominale des propos ou des discussions n'est autorisée par une participante ou un participant sans l'autorisation expresse de l'orateur. En cas de violation de cette règle, l'auteur sera exclu des réunions suivantes ;
- l'Institut Destrée s'engage à mettre en place un cadre d'information et d'échange par un processus d'animation et de production de qualité garantissant le respect de l'indépendance et des engagements des membres du Collège de Prospective de Wallonie, dans la préparation, l'exécution et le compte rendu de la mission.

Par nécessité, le système des macro-tendances élaboré par l'Institut Destrée a été réévalué, permettant de mettre en évidence la "boîte noire" de la thématique de la cohésion sociale, non traitée jusqu'alors, et des thématiques ont été liées au sein de journées communes tout au long du deuxième semestre de 2023.



Au cours de cinq journées de production collective, suivies de deux journées de consolidation, les membres du Collège de Prospective ont examiné les travaux antérieurs de la démarche MPW22 et ont répondu à l'objectif de produire des propositions d'actions opérationnalisables à l'horizon d'une législature, soit 2029.

Concrètement, lors des cinq premiers séminaires, les participantes et participants ont été invités à formuler des propositions, à l'aide d'outils d'intelligence collective. Après chaque séminaire, chacune et chacun avait la possibilité de se joindre à un groupe restreint chargé d'examiner et de restructurer une recommandation sous forme de fiche-action, permettant ainsi de clarifier la finalité et les objectifs de la proposition ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Lors des deux derniers séminaires, les participants ont eu l'occasion de consolider et affiner les recommandations ou encore d'en écarter, notamment en cas de veto par l'un d'entre eux ou en raison du retravail important qu'elles nécessiteraient pour pouvoir être mises en œuvre.

Après le premier séminaire de consolidation, un rapport provisoire a été remis au cabinet du Ministre-Président. L'Institut Destrée l'a ensuite présenté aux membres des cabinets ministériels, identifiés comme personnes-ressources pour les thématiques abordées, ainsi qu'aux centres d'études des partis politiques¹.

Au cours du deuxième séminaire de consolidation, l'Institut Destrée a communiqué au Collège les remarques reçues sur les fiches-actions, permettant ainsi à ses membres de réagir. Après ce second séminaire de consolidation, et dernier de la série, l'Institut Destrée a retravaillé le rapport, qui comprend désormais 25 recommandations, en tenant compte des retours reçus à par les membres des cabinets ministériels et des centres d'études des partis politiques ainsi que du Collège². Ces recommandations apparaissent sous deux formes, distinguées par les logos suivants :



idée innovante et développée en détail par le Collège

(une page de résumé et la fiche-action en support)



idée à portée générale, ou idée appuyée par le Collège et s'inscrivant dans une mesure en cours en Région wallonne ou soutenue par un autre organisme
(court texte explicatif)

Ces 25 recommandations ne sont pas une fin en soi, mais ouvrent des pistes pour des délibérations futures, au sein du Collège de Prospective comme, nous l'espérons, au sein des différentes sphères de la société wallonne.

Enfin, nous remercions vivement les participantes et participants ainsi que les organisations dont elles et ils sont issus, et qui leur ont permis de participer à cette démarche : le BEP, BW2030, Canopea, le Centre Jean Gol, le Centre Jacky Morael, la CSC, Les Engagés, le Forem, la FWA, IDEA, IDELUX, IDETA, l'Institut Émile Vandervelde, l'IFAPME, le Port autonome de Charleroi, le SNI, la SPI, le SPW Mobilité et Infrastructures, le SPW Secrétariat Général, l'UNIPSO, l'UCM, l'UWE, et Wallonie Entreprendre.

¹ Ces présentations ne signifiaient pas que les membres consultés aient endossé ou marqué leur accord avec les recommandations présentées. Les membres consultés se sont d'ailleurs exprimés, s'ils le souhaitaient, en leur nom propre.

² Il convient de préciser que les modifications effectuées concernent la forme du rapport et la consolidation des recommandations. Celles-ci incluent notamment la précision du budget et de la temporalité des propositions, tout en s'assurant de ne pas altérer leur sens, ainsi que la mention de la législation et des mesures en cours sur le sujet.

L'horizon est celui d'une Région ...

... qui prend soin de son cadre de vie

Le cadre géobiologique de la Wallonie que nous connaissons est unique et varié et a permis le développement d'une activité humaine diverse et riche depuis plusieurs milliers d'années. À l'ère de l'anthropocène, c'est à ceux qui habitent et vivent dans ces espaces que revient désormais la construction d'une solide trajectoire wallonne de préservation de la biodiversité.

Ce prendre-soin passe également par le sol et la recherche continue d'un modèle agricole durable, ce qui passe, par exemple, par l'accompagnement de la sortie progressive des produits phytosanitaires problématiques (pour la santé et l'environnement) en passant notamment par la recherche, l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la production et les changements de pratiques agricoles.

Cette démarche ne pourra en tous les cas se réaliser sans corriger les dysfonctionnements du marché agricole et l'adapter afin de le rendre plus résilient, plus durable tout en offrant un contexte économique favorable aux agricultrices et agriculteurs.



P1. Construire une solide trajectoire wallonne de préservation de la biodiversité

L'Union européenne s'est donné l'ambition de consacrer en 2024 7,5% de son budget à la préservation de la biodiversité, 10% en 2026 et en 2027. Les moyens mobilisés s'inscrivent dans une série de programmes différents : LIFE, FEAMPA, FEAGA, FEDER, Horizon Europe, etc.) et visent à atteindre les objectifs européens : restaurer au moins 20% des terres et des mers de l'UE d'ici 2030 et l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs globaux, les États membres doivent restaurer au moins 30% des habitats concernés par la nouvelle législation (forêts, prairies, zones humides, rivières, lacs et fonds coralliens) pour remettre en bon état d'ici 2030 ceux qui sont en mauvais état, puis 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Le gouvernement de Wallonie devrait établir une trajectoire budgétaire de biodiversité permettant d'atteindre les objectifs européens auxquels la Belgique a souscrit et dans lesquels la Région wallonne s'inscrit. En effet, la résolution législative du Parlement européen du 27 février 2024 a souligné la nécessité de mobiliser les investissements privés et publics adéquats en faveur de la restauration de la nature, demandant aux États membres d'intégrer dans leurs budgets nationaux les dépenses liées aux objectifs en matière de biodiversité³.

De son côté, le Plan de Relance de la Wallonie a déjà franchi un pas important en considérant que la problématique de la biodiversité est centrale étant donné la menace de plus en plus forte qui s'exerce sur les espèces végétales et animales. Le PRW rappelle que *les services écosystémiques fournis par la biodiversité sont indispensables pour assurer la vie sur terre. Les ressources naturelles constituent également un maillon essentiel de l'économie wallonne. Il suffit de penser à la pollinisation des cultures et l'alimentation, la fourniture d'eau, de bois ou de pierre, la protection contre les inondations ou la séquestration du carbone.* Le gouvernement a inscrit dans son axe 2.4, le montant de 283, 4 millions d'euros pour préserver la biodiversité et l'environnement au travers de mesures portant sur la végétalisation, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité (145,5 millions d'euros), la préservation des réserves en eau (54 millions), la transition vers une forêt plus résiliente (17 millions), les aires protégées (20 millions), la qualité biologique des sols et anciennes décharges (28,5 millions), la sensibilisation à la connaissance de la biodiversité et de l'environnement (6,1 millions), la diminution de l'impact des polluants sur la santé (11,3 millions)⁴.

Cette recommandation vise à **la protection et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à l'augmentation des stocks carbone (captage et conservation) sur notre territoire.**

Établir une trajectoire wallonne de biodiversité à l'horizon 2030 qui soit conforme aux objectifs européens nécessite trois approches :

- La première consiste à bien établir le périmètre de ce qui constitue précisément la politique de biodiversité afin de déterminer les champs d'action de cette politique et seulement ceux-là.
- La seconde approche doit déterminer quels sont les budgets spécifiquement attribués à ces politiques de biodiversité.

³ Résolution législative du Parlement européen du 27 février 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature (COM(2022)0304 – C9-0208/2022 – 2022/0195(COD), p. 63/242.

⁴ Gouvernement de Wallonie, *Plan de Relance*, p. 29, 69, 80-96, (slnd) (Namur, Octobre 2021).

https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf

- La troisième approche devra, après ces clarifications et l'analyse d'impact préalable, choisir dans quelles politiques investir et selon quel volume budgétaire afin de se rapprocher de la trajectoire exemplaire amorcée par l'Europe, tendant vers les 10% à partir de 2025, soit environ 1,5 milliard d'euros.

FICHE-ACTION P1. Construire une solide trajectoire wallonne de préservation de la biodiversité	
1.	Finalité
	Protéger et restaurer la biodiversité ainsi qu'augmenter les stocks carbone (captage et conservation) sur notre territoire.
2.	Opérationnalisation
	<p>Établir une trajectoire wallonne de biodiversité à l'horizon 2030 qui soit conforme aux objectifs européens nécessite trois approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première consiste à bien établir le périmètre de ce qui constitue précisément la politique de biodiversité afin de déterminer les champs d'action de cette politique et seulement ceux-là. • La seconde approche doit déterminer quels sont les budgets spécifiquement attribués à ces politiques de biodiversité. • La troisième approche devra, après ces clarifications et l'analyse d'impact préalable, choisir dans quelles politiques investir et selon quel volume budgétaire afin de se rapprocher de la trajectoire exemplaire amorcée par l'Europe, tendant vers les 10% à partir de 2025, soit environ 1,5 milliard d'euros.
3.	Modes d'intervention
	<p>Les trois approches mentionnées dans l'opérationnalisation seront menées par le gouvernement et les services du SPW (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats en Wallonie, etc.), ainsi que les OIP concernés, appuyés par les partenaires potentiels d'une contractualisation dans le domaine de la biodiversité : Natagora, Canopea, AKT for Wallonia, etc.</p> <p>Les modes d'intervention dans la troisième phase pourraient comprendre les modes d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux utiliser les outils existants pour protéger efficacement toutes les zones naturelles. Les zones d'espaces verts, les sites de grand intérêt biologique et les arbres et haies seront (1) étendus et (2) davantage protégés. • Étendre les espaces verts (<i>zone destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel</i> au plan de secteur, selon le Code du développement territorial (CoDT)), notamment à différentes zones actuellement constructibles. Il est question de mettre fin à l'artificialisation des sols dès que possible et en 2040 au plus tard. • Conférer un statut de protection légal aux sites abritant des habitats et des populations d'espèces protégées, rares, menacées ou constituant des exemples remarquables d'associations d'espèces en excellent état de conservation. Ces sites sont appelés "sites de grand intérêt biologique". Il s'agit notamment des réserves naturelles domaniales et agréées, des réserves forestières, des zones humides d'intérêt biologique, des parcs naturels (art. 6 de la loi sur la conservation de la nature), des sites Natura 2000 (art. 6bis LCN),

	<p>des cavités souterraines d'intérêt scientifiques et des réserves intégrales en forêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la cartographie (SGIB) des sites de grand intérêt biologique – qui ne sont actuellement pas tous recensés – et leur octroyer le statut de sites protégés (activités humaines interdites ou dirigées). • Rendre absolue la protection des arbres et des haies qui ont les statuts de "remarquables" et "classés". La liste de ces arbres et haies sera élargie. Les arbres liés aux exploitations d'agroforesteries ne seront pas intégrés tant qu'ils sont soumis à des pratiques durables. <p>La cartographie SGIB sera complétée rapidement sur base de l'étude de l'ensemble du territoire. http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/carto/sites/carte.aspx</p> <p>Un audit des pratiques liées aux sites protégés et aux espaces verts, prenant en considération la résilience face au changement climatique, sera réalisé, et sera révisé en fonction des résultats. Le statut de sites protégés pourrait être octroyé à la totalité des sites de grand intérêt biologique.</p> <p>La législation concernant les haies et arbres remarquables sera révisée pour intégrer davantage d'arbres et de haies et pour rendre quasi absolue la protection (exception : sécurité).</p> <p>Le permis d'urbanisme d'abattage des arbres sera étendu à toute modification substantielle dans les terrains de grande capacité (superficie à déterminer, modification substantielle se basant sur le pourcentage d'arbres affectés), en priorisant d'abord les zones de grand intérêt biologique et en intégrant des spécificités pour les agriculteurs (haies, recours à l'agroforesterie, etc.) et les exploitants forestiers.</p> <p>La transformation de zones constructibles en zones espace vert sera intégrée dans une future révision du CoDT.</p> <p>Les cahiers des charges pour les marchés publics pour la gestion des espaces verts (notamment en ne donnant pas de poids trop important au critère de prix aux dépens de critères environnementaux tels que le type et la quantité de produits phytosanitaires envisagés, les mesures prévues par l'opérateur économique pour maintenir ou renforcer la régénération des sols, etc.) seront modifiés.</p> <p>Le DNF et le gouvernement wallon travailleront de concert concernant l'affouage (Wallowood).</p> <p>Un travail sur l'impact des impétrants sur les arbres existants et à planter sera réalisé dans l'objectif de verduriser des villes.</p> <p>Une attention particulière sera accordée à l'acquisition des compétences liées à la sylviculture et biodiversité (cf. masters universitaires à Gembloux et Arlon, écoles, agriculteurs).</p>
4.	<p>Opérateurs</p> <p>Le Gouvernement wallon et l'Administration wallonne (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, le DNF, l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats en Wallonie, etc.).</p>
5.	<p>Acteurs</p>

	Le Gouvernement wallon, l'Administration wallonne, le CRA Wallonie, les universités, les propriétaires fonciers, les agriculteurs, et tous les acteurs de la contractualisation. Les citoyennes et citoyens devront également être interpellés et devenir parties prenantes.
6.	Ressources
	Voir l'objectif budgétaire dans l'opérationnalisation : tendant vers les 10% du budget régional à partir de 2025, soit environ 1,5 milliard d'euros. Une partie des budgets proviennent de l'Europe, avec l'implication d'acteurs pour certains programmes (additionnalité).
7.	Bénéficiaires
	L'ensemble de la collectivité et le vivant dans sa globalité.
8.	Durée de la mise en œuvre
	Analyse en 2024 pour préparer les budgets et actions complémentaires dès 2025. Logique pluriannuelle jusqu'aux restaurations en 2030 et 2050.
9.	Contexte
	<p>Nous faisons face à l'extinction d'un nombre très important d'espèces animales et les activités humaines en sont les uniques responsables.</p> <p>La Belgique, aux côtés de 195 autres pays, a signé le 18 décembre 2022 l'accord de Montréal, ou Cadre mondial de la Biodiversité de Kunming à Montréal, qui a pour objectif la protection de 30 % de la planète d'ici à 2030.</p> <p>Les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), notamment les objectifs 14.2, 15.1, 15.2 et 15.3, appellent à la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides.</p> <p>Le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil fixe un objectif contraignant de neutralité climatique dans l'Union d'ici à 2050 et d'émissions négatives par la suite, visant à accorder la priorité à des réductions d'émissions rapides et prévisibles et, dans le même temps, à renforcer les absorptions par les puits naturels. La restauration des écosystèmes contribue à la préservation, à la gestion et au développement des puits naturels et au renforcement de la biodiversité tout en luttant contre le changement climatique. Ce règlement exige des institutions compétentes de l'Union et des États membres des progrès constants en matière de renforcement de la capacité d'adaptation, d'accroissement de la résilience et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique. Les États membres doivent intégrer l'adaptation dans tous les domaines d'action et promouvoir une adaptation reposant sur les écosystèmes et des solutions fondées sur la nature⁵.</p> <p>La directive 92/43/CEE du Conseil et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil visent à assurer la protection, la conservation et la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et menacés d'Europe, ainsi que des écosystèmes dont ils font partie. Natura 2000, créé en 1992, constitue le plus grand</p>

⁵ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

réseau coordonné de zones protégées au monde. Natura 2000 constitue l'instrument clé de la mise en œuvre des objectifs de ces deux directives⁶.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 vise à garantir que la biodiversité de l'Europe soit sur la voie du rétablissement d'ici à 2030, dans l'intérêt des populations, de la planète, du climat et de notre économie. Elle définit un ambitieux plan de restauration de la nature de l'Union, assorti d'un certain nombre d'engagements substantiels, notamment celui de fixer pour l'Union européenne des objectifs de restauration de la nature juridiquement contraignants en vue de restaurer les écosystèmes dégradés, en particulier ceux qui présentent le meilleur potentiel pour capter et stocker le carbone, et pour prévenir et réduire les effets des catastrophes naturelles. Cette stratégie appelle à la protection juridique d'un minimum de 30 % des terres, y compris les eaux intérieures, et 30 % des mers de l'Union, dont au moins un tiers devrait bénéficier d'une protection stricte, y compris toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes. Les critères et orientations relatifs à la désignation de zones protégées supplémentaires par les États membres ont été élaborés en 2022 par la Commission en coopération avec les États membres et les parties intéressées. Les critères et orientations établissent que les zones protégées peuvent apporter une contribution importante aux objectifs de restauration de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, en créant les conditions favorisant la réussite des efforts de restauration. Il s'agit surtout de mettre fin à certaines des pressions exercées par les activités humaines ou en les limitant. Des écosystèmes riches en biodiversité telle que les zones humides, les eaux douces, les forêts ainsi que les écosystèmes agricoles, à végétation clairsemée, marins, côtiers et urbains fournissent, s'ils sont en bon état, une série de services écosystémiques essentiels, et les avantages de la remise en bon état des écosystèmes dégradés dans toutes les zones terrestres et marines l'emportent largement sur les coûts de la restauration. Ces services contribuent à une large gamme d'avantages socio-économiques, en fonction des caractéristiques économiques, sociales, culturelles, régionales et locales. La garantie de la biodiversité des écosystèmes et la lutte contre le changement climatique sont intrinsèquement liées. La nature et les solutions fondées sur la nature, notamment les stocks et les puits de carbone naturels, sont fondamentales pour lutter contre la crise climatique. Dans le même temps, la crise climatique est déjà un facteur de changement des écosystèmes terrestres et marins et l'Union doit se préparer à une augmentation de l'intensité, de la fréquence et de l'omniprésence de ses effets.

Les écosystèmes urbains constituent des habitats importants pour la biodiversité, en particulier pour les plantes, les oiseaux et les insectes, y compris les pollinisateurs. Ils fournissent également un grand nombre d'autres services écosystémiques essentiels, notamment la réduction et la maîtrise des risques de catastrophes naturelles telles que les inondations et les effets d'îlot de chaleur, le refroidissement, les loisirs, la filtration de l'eau et de l'air, ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. L'accroissement des espaces verts urbains est un facteur important pour mesurer l'augmentation de la capacité des écosystèmes urbains à fournir ces services essentiels. L'augmentation de la couverture végétale dans une zone urbaine donnée ralentit le ruissellement des eaux, ce qui réduit ainsi le risque de pollution des cours d'eau due au débordement des eaux pluviales, et contribue à maintenir les températures estivales à un niveau peu élevé, à renforcer la résilience aux changements climatiques et à fournir des espaces supplémentaires à la nature pour

⁶ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7). - Voir aussi le règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 206).

	<p>qu'elle prospère. L'augmentation du niveau d'espaces verts urbains améliorera, dans de nombreux cas, la santé de l'écosystème urbain.</p> <p>Il convient d'intensifier fortement les mesures visant à garantir que la couverture des espaces verts urbains, en particulier les arbres, ne risque plus d'être réduite. Afin que les espaces verts urbains continuent à fournir les services écosystémiques nécessaires, il convient de mettre un terme à leur perte, de les restaurer et de les multiplier, notamment en intégrant, dans la conception des bâtiments, l'infrastructure verte et les solutions fondées sur la nature, tels que des toitures et des murs végétalisés. Une telle intégration peut contribuer à maintenir et à accroître non seulement la surface des espaces verts urbains, mais aussi, si elle inclut les arbres, la surface du couvert arboré urbain.</p>
10. Lieu	L'ensemble du territoire wallon en priorité.
11. Impact attendu	<p>Corrélation avec la trajectoire et les objectifs des Nations Unies et de l'Union européenne en vue de la restauration de la biodiversité avec les objectifs 2030 et 2050. Indicateurs d'augmentation de la densité des espaces verts et de restauration d'une biodiversité riche et variée. Pour atteindre les objectifs globaux de l'Union européenne, les États membres doivent restaurer au moins 30% des habitats concernés par la nouvelle législation (forêts, prairies, zones humides, rivières, lacs et fonds coralliens) pour remettre en bon état d'ici 2030 ceux qui sont en mauvais état, puis 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.</p>
12. Critères de suivi et d'évaluation	<p>Critères de suivi et d'évaluation de l'Union européenne en objectifs et en moyens, conformes à l'analyse d'impact préalable à réaliser au deuxième semestre 2024.</p> <p>Densité chiffrée au cours du temps des espaces verts en Wallonie.</p> <p>Évolution de la cartographie de la biodiversité.</p> <p>Échantillonnage régulier des espaces verts wallons pour mesurer l'abondance du vivant.</p> <p>Selon le règlement adopté par le Parlement européen le 27 février 2024⁷, pour améliorer la biodiversité dans les écosystèmes agricoles, les pays de l'UE devront progresser dans deux des trois indicateurs suivants : l'indice des papillons de prairies⁸, la part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute densité⁹ ; le stock de carbone organique dans le sol minéral des terres cultivées. Les pays devront également prendre des mesures visant à augmenter l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles¹⁰, car les oiseaux sont de bons indicateurs de l'état général de la biodiversité. Le règlement européen exige également une évolution positive de plusieurs indicateurs des écosystèmes forestiers et la plantation de trois</p>

⁷ Résolution législative du Parlement européen du 27 février 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature (COM(2022)0304 – C9-0208/2022 – 2022/0195(COD))

⁸ European grassland butterfly indicator : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/european-grassland-butterfly-indicator> (3 juin 2024)

⁹ Landscape Features and Biodiversity : https://ec.europa.eu/enrd/landscape-features-and-biodiversity_fr.html (3 juin 2024)

¹⁰ Farmland Birds Index : https://agridata.ec.europa.eu/Qlik_Downloads/InfoSheetEnvironmental/infoC35.html (3 juin 2024)

milliards d'arbres supplémentaires en Europe. Les États membres devront en outre restaurer au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre et veiller à éviter toute perte nette de la superficie nationale totale des espaces verts urbains et du couvert arboré urbain¹¹.

¹¹ Urban Tree Cover, European Environment Agency, <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/dashboards/urban-tree-cover> (3 juin 2024)



P2. Accompagner la sortie progressive des produits phytosanitaires problématiques (pour la santé et pour l'environnement) en passant notamment par la recherche, l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la production et les changements de pratiques agricoles

Les produits phytopharmaceutiques sont utilisés essentiellement pour protéger les végétaux contre les organismes nuisibles, pour réguler leur croissance et pour lutter contre les végétaux indésirables. L'exposition à ces substances et à leurs résidus peut présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement. La législation européenne (directive 2009/128/CE¹²) vise à réduire les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement. En application de cette législation, la Belgique a établi un Plan d'Action national (NAPAN) qui se décline du fédéral aux entités fédérées. Depuis 2013, le Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) représente le plan d'action wallon¹³. Il poursuit cinq objectifs principaux à savoir (1) interdiction de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics, (2) protection des personnes vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, enfants, etc.), (3) connaissance et suivi des effets aigus et chroniques de l'utilisation des pesticides sur les applicateurs et les riverains, (4) campagnes de sensibilisation des utilisateurs sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides, et (5) protection des eaux de surface et souterraines¹⁴.

La troisième mouture du Programme (PWRP 3 2023-2027) a été adoptée par le Gouvernement wallon le 20 octobre 2022. Il comprend 29 actions régionales et neuf mesures nationales. De manière ambitieuse, il vise à réduire les risques et les quantités utilisées de pesticides de 50% à l'horizon 2030. Le gouvernement s'appuie sur le SPW et sur le Centre wallon de Recherche agronomique (CRA-W)¹⁵ et son écosystème¹⁶ pour mettre en œuvre cette politique. Le PWRP 4, qui couvrira la période 2028-2032, doit être adopté par le Gouvernement wallon au plus tard le 30 novembre 2027.

Le Collège régional de Prospective insiste sur la **nécessité d'amplifier la transition de nos modèles agricoles vers davantage de résilience par une sortie progressive de tous les produits phytosanitaires qui posent des problèmes lourds pour la santé et l'environnement**¹⁷. Le Collège insiste pour que le suivi du programme, notamment par la cellule "Indicateurs" du PWRP¹⁸ repose sur des indicateurs de résultat et pas seulement de mise en œuvre.

¹² Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2009/128/2019-07-26?locale=fr>
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0128>

Le 22 juin 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115 (dit Règlement SUR). Le projet de texte prévoit, à terme, l'abrogation de la Directive 2009/128/CE et de nouvelles obligations, notamment en termes de mise en œuvre de la lutte intégrée (IPM), de développement du biocontrôle et de procédures de rapportage (registres).

¹³ Arrêté du Gouvernement de Wallonie du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable (Arrêté pesticides).

¹⁴ https://www.pwrp.be/files/ugd/f9bdf1_fdcd668f05d94872a0e9af056adc0bf0.pdf

¹⁵ Pour davantage d'informations sur le CRA-W, se rendre sur le site web suivant : <https://www.cra.wallonie.be/fr>

¹⁶ En particulier le réseau PHYTORE² de producteurs exemplaires dans le domaine de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. <https://www.cra.wallonie.be/fr/phytore2>

¹⁷ Voir Le mémorandum du SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement, p. 89-90, Namur, SPW-Ediwal, 2024. <https://agriculture.wallonie.be/files/accueil/Actualite/C3%A9s%20Documents/Memorandum-SPWARNE-2024.pdf>

¹⁸ Notamment l'Indice de substances actives par culture, appelé Isac+.



P3. Corriger les dysfonctionnements du marché agricole et l'adapter afin de le rendre plus résilient, plus durable tout en offrant un contexte économique favorable aux agricultrices et agriculteurs

Cette recommandation vise à **corriger les dysfonctionnements du marché agricole en favorisant, par toute une série de mécanismes – fiscaux notamment –, des systèmes résilients, durables et compétitifs**. Le marché agricole ne promeut pas suffisamment un système durable et résilient. De nombreuses productions agricoles restent intensives, défavorables à l'environnement, notamment en termes de biodiversité, de préservation des sols ou de la ressource en eau, avec des effets négatifs en termes de santé, aussi bien pour les consommateurs que pour les producteurs eux-mêmes. Le modèle agricole intensif est par ailleurs problématique au sens économique du terme, reposant majoritairement sur les subsides de la Politique agricole commune de l'Union européenne. Des systèmes plus résilients devraient conduire à une meilleure santé publique, à une amélioration du bien-être des animaux et à la préservation de l'environnement : eau pure, air de qualité, biodiversité préservée, c'est-à-dire sans OGM¹⁹ et avec un usage raisonné d'intrants chimiques comme des pesticides et des engrais.

Il s'agit également d'assurer aux agricultrices et agriculteurs des revenus décents et qui correspondent à leur charge de travail. Pour ce faire, les méthodes de production durables et extensives devront être au moins aussi rémunératrices que les productions intensives porteuses de nocivité pour l'environnement, le bien-être animal et la santé des gens.

Sur base du Règlement UE 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage de produits biologiques²⁰, en 2021, un plan régional de soutien au développement de l'agriculture biologique, couvrant la période 2013-2020, a été lancé. Celui-ci vise à augmenter l'offre et la demande régionale en produits biologiques, tout en veillant à atteindre un équilibre entre les deux de manière à maximiser les retombées positives pour la Région²¹. La partie stratégique du plan fixe des objectifs de développement ambitieux pour le secteur bio à l'horizon 2030, dont notamment : 30% de la surface agricole utile cultivés selon les règles du bio, 4.720 exploitations agricoles sous contrôle bio, 1.490 entreprises de transformation des produits agricoles sous contrôle bio et 14,9% du total des produits alimentaires achetés en bio. La partie opérationnelle du plan, construit avec les représentants wallons du secteur, présente les actions à mettre en œuvre sur une première période de cinq ans (2021-2025) pour atteindre ces objectifs. Celles-ci, au nombre de 32, sont regroupées selon neuf leviers d'intervention : monitoring et planification, réglementation, information des opérateurs, accompagnement, aides financières, enseignement et formation professionnelle, promotion des produits et des opérateurs bio, recherche, innovation. Il mobilise le SPW ARNE, le SPW EER, l'APAQ-W, le CRA-W, Biowallonie, le Collège des producteurs, les centres pilotes, etc. Ainsi, le Plan Bio 2030° a été

¹⁹ Un Accord de coopération entre les autorités fédérales et régionales détermine les compétences des différentes parties en matière de biosécurité et d'OGM (actuellement en révision). Les compétences des régions sont principalement limitées à la dissémination volontaire des OGM sur leur territoire, qui est réglementée par un cadre sur la coexistence entre cultures OGM, conventionnelles, et biologiques. Elles concerneront uniquement les NGT de catégorie 2, qui restent soumis au cadre OGM. Le SPW appelle à l'adaptation des bases légales sur la coexistence entre les cultures OGM, NGT, conventionnelles et biologiques et sur l'opt-out en fonction du nouveau cadre réglementaire. *Mémoire du Service public de Wallonie - Agriculture Ressources naturelles Environnement*, 2024, Namur, SPW-Ediwal, Mai 2024, p. 76 et 77.

²⁰ Règles de l'Union européenne relatives à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (à compter de 2022) <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-rules-on-producing-and-labelling-organic-products-from-2022.html>

Voir aussi : *Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques*.

²¹ *Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030*, Namur, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Juin 2021. <https://agriculture.wallonie.be/files/20182/21894/Plan%20Bio%202030.pdf>

inscrit dans le Plan de Relance pour un montant de 5.919.000 € afin de renforcer le soutien public à ce mode de production et à accélérer la transition alimentaire²².

FICHE-ACTION P3. Développer un marché agricole plus résilient et plus durable	
1.	Finalité
	Corriger les dysfonctionnements du marché agricole en favorisant, par toute une série de mécanismes des systèmes résilients, durables et compétitifs.
2.	Opérationnalisation
	Provoquer un basculement vers des productions durables par une redirection des soutiens directs aux agriculteurs et agricultrices (avec un temps d'adaptation non pénalisant) ainsi que par des modifications et des interventions sur la totalité de la chaîne, incluant également les transformateurs et les distributeurs. Encourager un modèle plus familial de l'agriculture, moins axé sur la production intensive, plus axé vers le consommateur, plus axé sur la reconstruction de circuits courts (c'est-à-dire ramener la production et la consommation à un niveau plus local et moins international).
3.	Modes d'intervention
	<p>3.1. Renforcer et mettre en œuvre les aides aux agriculteurs via la PAC pour soutenir le changement de pratiques en faveur des mesures agroenvironnementales et climatiques : couverture des sols, maillage écologique dont les haies, agroforesterie, protection des sols (labour différent) et coefficient de retournement réduit, variétés rustiques, engrais verts, polyculture-élevage, élevage extensif de qualité.</p> <p>3.2. Soutenir l'agriculture familiale et de petites tailles (rendre attractif le travail et fournir de l'aide pour l'accès aux terrains, en particulier pour les jeunes) ainsi que des initiatives visant à la communautarisation de certains services pour des groupements d'agriculteurs, notamment à travers des coopératives et CUMA de matériel.</p> <p>3.3. Soutenir toute la chaîne alimentaire (production – transformation - distribution) pour encourager davantage les initiatives promouvant le local. Un travail spécifique avec les distributeurs doit être envisagé pour une meilleure répartition du prix entre les différents acteurs de la chaîne, tout comme une sensibilisation accrue des consommateurs à des produits locaux de qualité ainsi qu'à une alimentation moins carnée.</p> <p>3.4. Appuyer davantage le modèle de coopératives agricoles, regroupant agriculteurs, transformateurs (ex. : ateliers de découpe ou conserverie au sein de la coopérative) et consommateurs. Cela peut se faire par l'octroi de davantage de subsides ainsi que par la mise à disposition d'outils d'accompagnement ou par une capitalisation sur les expériences de chacun.</p> <p>3.5. Adapter la fiscalité, notamment en soutenant – dans une réforme fiscale à venir – un taux de TVA préférentiel de 0% appliqué sur les fruits et légumes en fonction des</p>

²² Plan de Relance wallon, Projet 202, p. 155. Ce projet est complété par le n° 203 au profit du Collège des Producteurs (Socopro) de 5.666.000 € et par le Projet 204 concernant les filières alimentaires (4.100.000 €), p. 156. Namur, Gouvernement wallon, Octobre 2021.

	<p>impacts qui sont les leurs (agriculture biologique, produits transformés ou non, locaux ou importés, etc.).</p> <p>3.6. Pérenniser et augmenter les aides financières par hectare pour la production bio et alléger les charges des agriculteurs sur les produits bio : certification bio prise en charge par les pouvoirs publics par exemple.</p> <p>3.7. Coconstruire avec les acteurs du secteur la filière de production de repas bio à destination des cantines scolaires, crèches, maisons de repos et de soins, etc. qui propose davantage de solutions beaucoup plus locales et moins carnées. Des opérateurs types Paysans-artisans pourraient jouer l'interface.</p>
4.	Opérateurs
	Le Gouvernement wallon, l'Administration wallonne (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, etc.).
5.	Acteurs
	Les agriculteurs, les transformateurs et distributeurs, l'Administration wallonne, le Gouvernement wallon, et les certificateurs bio.
6.	Ressources
	Des groupements d'agriculteurs et agricultrices de l'agroécologie, la politique agricole commune wallonne et européenne, appels à projets pour la création de filières agricoles.
	Outre le Plan de Relance, des moyens peuvent être attribués au travers de l'A.B. 33.23 – 057.021 – Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture (14 millions d'euros), avec notamment appuis du CRA-W et de l'APAC-W qui disposent de leurs budgets propres.
7.	Bénéficiaires
	Les agriculteurs et agricultrices, les consommateurs et consommatrices wallons, l'économie de la Wallonie, la faune et la flore.
8.	Durée de la mise en œuvre
	Analyse en 2024 pour préparer les budgets et actions complémentaires dès 2025.
9.	Contexte
	La réglementation européenne (UE 2018/848) définit la production biologique un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et des normes de production élevées répondant à la demande exprimée par un nombre croissant de consommateurs désireux de se procurer des produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels.
	Au niveau de la denrée agricole, plusieurs niveaux de pouvoir sont concernés : d'une part, l'Europe a d'abord les outils pour soutenir ou pas des formes de production qu'elles soient résilientes ou pas. Ce qui est très intéressant pour la production agricole, c'est notamment l'agroécologie qui permet de la résilience et de la production différente.

	D'autre part, au niveau local, il existe des outils comme les ceintures alimentaires et les soutiens publics à des zones, à des endroits, à des champs. Les pouvoirs publics rachètent ou, en tout cas, mettent à disposition leurs propres terrains à des producteurs agroécologiques locaux, ou encore un hangar pour que les petits producteurs puissent vendre leurs produits. Dès lors, la création de réseaux locaux permet déjà de faire concurrence avec un système qui ne le permet pas.
10. Lieu	L'ensemble du territoire wallon en priorité.
11. Impact attendu	Davantage d'agriculteurs et d'agricultrices en Wallonie, une meilleure qualité de vie pour les agriculteurs, des sols en meilleure santé, la protection et la restauration de la biodiversité.
12. Critères de suivi et d'évaluation	Critères de suivi et d'évaluation de l'Union européenne en objectifs et en moyens, concernant l'agriculture biologique, en particulier le pourcentage de terres agricoles et le volume de production qui lui est consacrée. Des méthodes d'évaluation poussées des systèmes de culture ont également été développées dans les Hauts de France par Agro-Transfert ²³ .

²³ Des systèmes de culture biologiques pour gérer les adventices et l'Azote en Région Hauts-de-France, Rapports complet sur l'évaluation des systèmes de culture, Estrées Mons, Agro-Transfert Ressources et Territoires, 2017. <https://www.agro-transfert-rt.org/projets/vivlebio/agriculture-biologique/methodes-evaluation-sdc/>

Autre mesure envisagée

Lors des discussions, les membres du Collège de Prospective ont également envisagé une mesure sur le thème suivant :

- Adopter des mesures de soutien aux coopératives agricoles intégrées.

Néanmoins, cette fiche-action n'a pas été retenue faute d'un soutien ou d'un développement suffisant dans le cadre du présent exercice.

L'horizon est celui d'une Région ...

... consciente de sa structure, de ses infrastructures et de sa position géographique située au cœur de l'Europe, et dont le développement économique respecte les limites planétaires

La Wallonie dispose d'une position cruciale dans le tissu ouest européen, qui s'accompagne d'un accès important aux infrastructures de réseau. Afin de rencontrer les besoins des acteurs économiques wallons et d'en tirer le meilleur profit dans une logique de développement soutenable, il est nécessaire de mettre en place une cartographie fine des infrastructures présentes et à venir comme outil d'aide à la décision.

L'attention doit également se porter sur une politique de l'aménagement du territoire qui renforce la cohésion sociale, guidée par l'intérêt général et aux mains de la Région, qui devrait notamment réaliser une meilleure gestion du territoire en modifiant les plans de secteur pour faciliter les changements de l'affectation du sol, et qui contribue au bien-être des habitantes et des habitants, par exemple au travers de la mise en place d'une politique crédible et cohérente de lutte contre les chancres et immeubles abandonnés.

C'est aussi par la manière dont le territoire est habité que doit se concrétiser l'action au travers de l'offre d'un accompagnement public le plus adéquat et le plus pertinent pour l'ensemble de la procédure de rénovation d'un logement.

Le territoire est également l'espace des échanges et interactions de sa population, qui se déplace entre ses pôles, mais également au sein des communes ; c'est pour cette raison que la mobilité multimodale intracommunale doit être améliorée.



P4. Mettre en place une cartographie fine des infrastructures présentes et à venir comme outil d'aide à la décision pour les entreprises et les autorités

Cette recommandation vise à **mettre en place un outil cartographique intégré, à destination des entreprises, mais ouvert au grand public, permettant de visualiser le tissu infrastratégique – infrastructures énergétiques, de connectivité et de transport – présent et en développement sur le territoire de la Région wallonne.**

Les entreprises présentes sur le territoire wallon utilisent toutes les infrastructures afin de déployer leurs activités économiques. Il s'agit principalement de l'usage d'infrastructures énergétiques (en ce compris les infrastructures de connectivité) comme d'infrastructures de transport. Dans un contexte de poursuite de la décarbonation de leurs activités, notamment au travers des objectifs européens de neutralité carbone à l'horizon 2050, les besoins des acteurs économiques sont appelés à évoluer. En matière d'émissions de gaz à effet de serre, le secteur industriel représente un levier d'action particulièrement important.

La proposition vise à mobiliser les ressources cartographiques existantes au niveau de la Région wallonne afin de développer des outils performants d'aide à la décision, tant pour les entreprises que pour les autorités régionales.

Concrètement, il s'agit, dans les deux années à venir, de réaliser une cartographie fine des infrastructures de transport (route, ferroviaire, fluvial), de connectivité (5G, fibre optique, réseaux locaux MESH, etc.), infra-logistiques (ports autonomes, gares et hubs autoroutiers), énergétiques de fourniture d'électricité (lignes haute tension, installation de compteurs communicants, etc.), de gaz, d'hydrogène, d'extraction d'énergie (réseaux de transport de CO²), ou de réseaux de chaleur locaux, non seulement de manière statique, mais également dynamique en intégrant des projets déjà en cours ou potentiels à court, moyen et long terme. Cette proposition nécessite non seulement des apports d'informations de la part d'acteurs wallons, mais également infrarégionaux (gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité), privés (Orange, KPN, Proximus).

Cette cartographie, accompagnée d'informations techniques les plus précises possibles, sera mise à disposition des entreprises, mais également du grand public, après un éventuel retraitement en vue d'omettre des informations sensibles, dans un délai rapproché de deux ans, et une mise à jour régulière sera envisagée afin de conserver une information fiable, pertinente et exacte. Cette couche de données s'appuie sur celles déjà disponibles dans le cadre de la plateforme ODWB, et notamment sur les données mobilisées dans le cadre de la banque de données "Entreprises" ou de WalSpace.

En termes budgétaires, la proposition ne nécessite pas de budgets complémentaires à ceux déjà engagés dans le Plan de Relance wallon, lequel prévoit que des appels à projets internes au SPW puissent être lancés en matière d'approche *data centric* et de développement de l'open data.

FICHE-ACTION N°4.**Mettre en place une cartographie fine des infrastructures présentes et à venir comme outil d'aide à la décision pour les entreprises et les autorités**

1.	Finalité <p>Réaliser un outil cartographique intégré, à destination des entreprises, mais ouvert au grand public, permettant de visualiser le tissu infrastratégique – infrastructures énergétiques, de connectivité et de transport – présent et en développement sur le territoire de la Région wallonne.</p> <p>Cette cartographie permettra également aux décideurs politiques d'éclairer les choix d'investissements à venir au regard de projets qui seraient décidés à d'autres niveaux de pouvoir, et de mettre sur pied une stratégie infrastructurelle détaillant les investissements nécessaires à court, moyen et long terme sur le territoire.</p>
2.	Opérationnalisation <p>L'opération consiste à faciliter l'installation ou le développement des entreprises en Wallonie en leur permettant d'accéder rapidement à une information, notamment cartographique, fiable et de qualité, sur les projets d'infrastructures installées, en développement ou en projet sur le territoire de la Région wallonne.</p> <p>Cette opération participe à répondre au besoin global des entreprises de disposer d'une énergie disponible, à des prix concurrentiels et de réseaux de transports facilement accessibles.</p>
3.	Modes d'intervention <p>La recommandation est opérationnalisée au travers de l'intégration des données cartographiques liées aux réseaux d'énergie ou de transport aux outils cartographiques existants (banque de données WalSpace et "Entreprises").</p> <p>Ces couches de données reprennent notamment les cartographies d'infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none">• de transport par route ;• ferroviaires ;• de transport fluvial ;• de connectivité (5G, fibre optique, réseaux locaux MESH, etc.) ;• infra-logistiques (ports autonomes, gares et hubs autoroutiers) ;• énergétiques de fourniture d'électricité (lignes à haute tension, installation de compteurs communicants, etc.), de gaz, d'hydrogène, etc. ;• énergétiques d'extraction d'énergie (réseaux de transport de CO²) ;• énergétiques de réseaux de chaleur locaux.
4.	Opérateur <p>L'opérationnalisation peut être confiée au SPW EER dans le cadre de la gestion de la base de données "Entreprises". Une articulation avec Wallonie Entreprendre (outil Walspace) et les équipes de l'Agence du Numérique (pour le volet OpenData Wallonie-Bruxelles) est nécessaire.</p>

5.	<p>Acteurs</p> <p>Les acteurs mobilisés sont non seulement les acteurs régionaux tels que Wallonie Entreprendre, les agences de développement territorial, le SPW, mais également d'autres acteurs tels que les gestionnaires de réseaux de distribution gaz et électricité (Fluxys, Elia, ORES, RESA), les opérateurs de réseaux de télécommunication (Proximus, KPN, Orange), ou le gestionnaire du réseau ferroviaire Infrabel.</p>
6.	<p>Ressources</p> <p>En termes informationnel, la proposition repose sur des couches cartographiques déjà existantes (WalSpace et "Entreprises"). Des informations doivent y être ajoutées concernant tant l'état des réseaux visés à l'heure actuelle, mais également les projets envisagés ou en cours, en permettant de distinguer leur niveau de réalisation.</p> <p>En termes budgétaire, les projets 297 "mettre en œuvre l'approche data centric" et 298 "développer l'open data" du Plan de Relance Wallon sont dotés conjointement d'un budget de plus de 10 millions d'euros. Bien qu'il soit impossible de déterminer la part précise du budget déjà consommé, une partie de ce budget est destiné à lancer un appel à projets interne au SPW. Aucune augmentation budgétaire n'est nécessaire pour poursuivre la partie cartographique de ce projet.</p> <p>En termes humains, les équipes du SPW EER et de l'AdN disposent a priori de toutes les compétences nécessaires afin de réaliser les objectifs poursuivis.</p>
7.	<p>Bénéficiaires</p> <p>Les bénéficiaires directs sont les entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire et/ou de se développer.</p> <p>Les décideurs politiques bénéficieront également de la cartographie en vue de mettre sur pied la stratégie infrastructurelle.</p>
8.	<p>Durée de la mise en œuvre</p> <p>La mise sur pied de la couche de données peut être relativement rapide (2 années maximum).</p> <p>L'enjeu est de maintenir la couche de données à jour afin de permettre de fournir une information exacte, complète et fiable.</p>
9.	<p>Contexte</p> <p>Les entreprises présentes sur le territoire wallon utilisent toutes les infrastructures afin de déployer leurs activités économiques. Il s'agit principalement de l'usage d'infrastructures énergétiques (en ce compris les infrastructures de connectivité) comme d'infrastructures de transport. Ces deux volets doivent être envisagés tant dans leur aspect d'importation d'énergie et de biens et produits que d'exportation.</p> <p>Il faut également constater que les besoins évoluent et sont susceptibles d'évoluer de plus en plus rapidement dans les années à venir, dans le cadre d'une volonté des entreprises de participer à l'effort collectif de décarbonation de la société.</p>

Si la consommation brute d'énergie de l'industrie wallonne a baissé de 42,2% entre 1990 et 2021, ce n'est pas le cas de la consommation dans le secteur tertiaire, en hausse de 8,9%, ou du transport, en hausse de 16,9% sur la même période. À eux trois, ces secteurs représentent près de trois quarts de la consommation énergétique sur le territoire wallon – 34% pour l'industrie, 29% pour le transport et 11% pour le secteur tertiaire.²⁴ Il s'agit donc d'un levier d'action particulièrement important pour le respect de la trajectoire régionale de réduction des gaz à effets de serre, et notamment dans la mise en œuvre du PACE 2030 en vue d'atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Des actions ont déjà été entreprises par les autorités pour favoriser la décarbonation de l'activité des entreprises, la limitation de l'usage des ressources ou le réemploi.

On peut citer :

- les projets mis en place dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – projet 71 "*Soutenir la décarbonation des entreprises (industrielles) wallonnes via notamment la mise en œuvre de WalEnergie et le soutien aux IPCEI bas carbone*" et projet 72 "*Soutenir la décarbonation des entreprises industrielles) wallonnes via le développement permettant d'amener de nouvelles technologies à maturité industrielle à travers la mise en place d'une plateforme de démonstrateurs*"²⁵ ;
- la définition d'une "feuille de route pour une industrie bas carbone" confiée à Wallonie Entreprendre ;
- la mise sur pied des premières "Conventions carbone"²⁶ entre les Communautés carbone rassemblent plusieurs entreprises (ou unités d'établissement) qui les mandatent pour signer une Convention Carbone avec le Gouvernement wallon ;
- le Décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations du 27 mars 2024²⁷ et la modification, du même jour, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz visant à la reconnaissance du caractère renouvelable ou bas carbone du gaz consommé, quelle que soit son origine ;
- les projets de symbiose industrielle lancés dans le cadre de la stratégie Circular Wallonia et pilotés par les agences de développement territorial²⁸ ;
- on peut aussi mettre en évidence que des outils à destination des entreprises ont été mis en place durant la législature précédente. On pense notamment à :
- la banque de données "Entreprises", mise sur pied par le SPW Économie, Emploi, Recherche et destinée à promouvoir l'activité économique régionale et

²⁴ Indicateurs statistiques, Consommation d'énergie par secteur/vecteur, Namur, Iweps, 1^{er} juin 2024.

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/consommation-denergie-secteur-vecteur/>

²⁵ Gouvernement de Wallonie, *Plan de Relance de la Wallonie*, Namur, Octobre 2021, p. 68-69.

https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf

²⁶ *Conventions Carbone : des objectifs énergétiques plus ambitieux pour les entreprises contre plus d'accompagnement technique et financier par la Wallonie*, Namur, SPW Energie, (sd). <https://energie.wallonie.be/fr/conventions-carbone-des-objectifs-plus-ambitieux-contre-plus-d-accompagnement.html?IDC=10663> (19 juin 2024)

²⁷ Décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations du 27 mars 2024, texte intégral, Doc.parl.Wal., session 2023-2024, n°1639/1.

²⁸ *Les lauréats de l'appel à projets facilitateurs en symbiose industrielle sont sélectionnés*, Namur, Circular Wallonia, 21 octobre 2022. <https://economiecirculaire.wallonie.be/fr/articles/actualite/laureats-appel-projets-faciliteurs-en-symbiose-industrielle-sont-selectionnes>

	<p>les partenariats entre entreprises. Cette banque de données reprend notamment un outil cartographique²⁹ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'outil cartographique WalSpace³⁰, destiné à l'identification rapide des terrains existants et disponibles pour les investisseurs au sein l'offre publique en Wallonie. <p>L'enjeu est de permettre aux entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire wallon comme aux entreprises déjà présentes et qui souhaitent se développer de prendre les meilleures décisions en termes de lieu d'installation au regard de leurs besoins, comme de participer au développement des territoires qu'elles occupent.</p> <p>En termes énergétiques, l'enjeu est d'articuler des réseaux de distribution existants ou en développement à un niveau macro-local et des besoins ou des initiatives en cours ou en développement au niveau micro-local.</p> <p>Une piste de réponse à cet enjeu est de mobiliser les ressources cartographiques existantes au niveau de la Région wallonne afin de développer des outils performants d'aide à la décision.</p>
10.	Lieu
	L'ensemble du territoire wallon.
11.	Impacts attendus
	Décisions d'installation ou de développement des entreprises fondées sur le réseau existant ou projeté.
	Adéquation entre les besoins des entreprises et le réseau infrastructurel.
	Décisions infrastructurelles prises à long terme par les autorités et suivi d'une stratégie.
12.	Critères de suivi et d'évaluation
	Nombre d'entreprises sollicitant des informations techniques fines issues de la cartographie
	Nombre de collaborations entre entreprises fondées sur la cartographie fine
	Adoption de la stratégie infrastructurelle

²⁹ *Entreprises en Wallonie – juin 2024*, Namur, SPW EER, Juin 2024. www.entreprisesdewallonie.be/Entreprises/FR/Entreprises.wb?REFID=1GoAAAAAAAAAQATGAWKFSxNPMVGY

³⁰ *WalSpace*, Open Data Wallonie-Bruxelles, (sInd). <https://www.odwb.be/pages/economie-walspace/> (le 21 juin 2024)



P5. Renforcer l'attention à la cohésion sociale dans les politiques d'aménagement du territoire

Le Collège de Prospective de Wallonie soutient **l'anticipation à long terme des besoins en matière de cohésion sociale et leur intégration dans les outils d'aménagement du territoire afin de garantir une juste accessibilité au territoire à tous, en mettant l'accent en particulier sur le logement**. L'évolution des politiques de développement territorial tend vers une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux^{31,32}.

Ces politiques tentent de structurer l'urbanisation du territoire wallon autour du concept d'usage parcimonieux du sol. Dans cette perspective, le nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT), adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024, identifie les pôles et centralités où une densification raisonnée du territoire est souhaitée³³, en opposition à un étalement urbain incontrôlé. En matière de cohésion sociale, l'identification claire des zones urbanisables soulève néanmoins la question des acteurs du développement territorial et des risques d'une maîtrise uniquement privée de sa mise en œuvre.

Le SDT s'intéresse à cette problématique et prévoit, entre autres, comme lignes directrices à suivre pour garantir l'accès au logement, *d'orienter les projets de promotion immobilière privée et les projets de logements publics*³⁴, de faciliter l'accès à la propriété dans les zones à forte pression foncière ainsi que dans les centralités³⁵, et d'encourager la *production de logements publics, prioritairement dans les centralités afin d'y garantir l'inclusion et la cohésion sociale*³⁶. Le Collège salue la prise en considération de cette dimension. Il prône également l'importance d'un accompagnement pour la mise en œuvre effective de ces principes, en particulier un soutien technique aux communes que le SDT charge de *fixer des objectifs de création de logements publics dans le cadre de leur rôle de coordination de la politique publique du logement*³⁷.

Le Collège appelle également au renforcement de la cohésion sociale dans les politiques d'aménagement du territoire, et notamment à l'opérationnalisation des principes avancés par le SDT.

³¹ Tel que mentionné dans la Déclaration de Politique régionale 2019-2024. *Déclaration de Politique régionale 2019-2024*, Namur, Gouvernement de Wallonie, 2019. https://dirupo.wallonie.be/files/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf

³² Tel que mentionné dans le Schéma de Développement du Territoire. *Schéma de de développement du territoire*, Namur, EDIWALL-SPW TLPE, 2024.

<https://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/amenagement/regional/sdt/sdt-2024/sdt-web-pages.pdf>

³³ *Ibidem*.

³⁴ *Ibidem*, p.56.

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ *Ibidem*, p.58.



P6. Réaliser une meilleure gestion du territoire en modifiant les plans de secteur pour faciliter les changements de l'affectation du sol

Cette recommandation vise à **limiter concrètement l'étalement urbain, lequel consomme de manière inefficace le territoire et entraîne une dépendance aux transports carbonés, notamment la voiture**. Cependant, la transformation d'une zone urbanisable en zone non urbanisable implique, en principe, une obligation d'indemnisation du propriétaire des parcelles qui subissent ce changement d'affectation (CoDT, art. D.IV.38). S'il fallait opérer une révision globale du plan de secteur en vue d'atteindre l'objectif wallon et européen d'arrêt de l'artificialisation nette à l'horizon 2050, c'est-à-dire un dézonage massif des terrains urbanisables au plan de secteur, certains estiment que cette révision globale pourrait être très coûteuse pour la Wallonie. En fait, c'est loin d'être certain : différentes études tendent à objectiver l'identification des sites les plus aptes en vue de faire l'objet d'un déclassement (ou d'un gel temporaire) de certaines zones urbanisables³⁸.

De plus, les objectifs fixés par le SDT nécessitent une nouvelle approche de ce qui est apparu longtemps comme un tabou. Dans ses articles D.VI.38 et D.VI.39, le CoDT identifie une série d'exceptions à l'indemnisation en cas de révision du plan de secteur. Un bien qui ne serait pas apte à recevoir des constructions ou qui ne serait pas riverain d'une voirie suffisamment équipée au moment de cette révision ne peut bénéficier d'une indemnité. Certaines de ces exceptions peuvent être identifiées sur bases de critères géographiques, notamment (1) l'interdiction de construire ou d'urbaniser un terrain n'ayant pas accès à une voirie suffisamment équipée (2) l'interdiction de construire ou d'urbaniser sur un terrain exposé à un risque ou une contrainte visés à l'article D.IV.57, c'est-à-dire, entre autres les biens exposés à un risque naturel ou à une contrainte majeure tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst ou l'affaissement dû à des cavités souterraines, les biens situés dans ou à proximité d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle ou forestière, d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique, d'une zone humide d'intérêt biologique³⁹.

Dès lors, en prenant en compte le fait que plusieurs mécanismes permettent de protéger, à moindre coût, certains gisements fonciers disponibles, le Collège régional de Prospective préconise l'établissement immédiat d'un diagnostic territorial portant sur l'identification des parcelles éventuellement concernées en se basant sur les études déjà réalisées ou en cours. Parallèlement, une étude juridique approfondie sera réalisée sur le mécanisme de révision proposé afin de corroborer son réalisme réglementaire.

La réflexion pourrait être ouverte à d'autres outils d'aménagement du territoire que le seul plan de secteur, et notamment à la prise en compte de nouvelles formes d'aménagement du territoire, telles que le transfert de droit de développement, par l'échange de terres mal situées pour la construction contre des terres bien situées qui permettent une densification de la population.

³⁸ Marie-Françoise GODART & Christine RUELLE dir., *Gérer le territoire avec parcimonie*, Rapport final de recherche de la CPDT, Namur, CPDT, 2019, p. 117-118.

³⁹ *Ibidem*, p. 117-118.

FICHE-ACTION P6.**Réaliser une meilleure gestion du territoire en modifiant les plans de secteur pour faciliter les changements de l'affectation du sol**

1.	Finalité
	<p> limiter concrètement l'étalement urbain, lequel consomme de manière inefficace le territoire et entraîne une dépendance aux transports carbonés, notamment la voiture. Une étude juridique devrait ouvrir la porte à une révision des plans de secteur.</p>
2.	Opérationnalisation
	<p> Modifier au cours de la législature 2024-2029 le plan de secteur sans changement d'affectation, par l'utilisation de prescriptions supplémentaires ou de périmètres de protection. Il s'agit d'utiliser les prescriptions du CoDT. Ce dernier prévoit notamment des cas dans lesquels, bien qu'il subisse une modification d'affectation au plan de secteur, le fond ne peut prétendre à une indemnisation. L'article D.VI.38 énonce le principe de l'indemnisation, mais contient déjà deux conditions cumulatives : <i>il y a lieu à indemnité (...) [à condition que] le bien soit apte à recevoir des constructions et riverain d'une voirie suffisamment équipée compte tenu de la situation des lieux</i>. Le CoDT prévoit que c'est au propriétaire qui juge être bénéficiaire d'une telle indemnisation de porter sa demande contre la Région wallonne devant le tribunal de première instance. Ces terrains, c'est-à-dire des terrains exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs, ou encore à proximité de sites protégés, et enfin riverains à une voirie suffisamment équipée, ont été, en partie, identifiés par la CPDT⁴⁰.</p>
3.	Modes d'intervention
	<p> Le Collège régional de Prospective préconise l'établissement immédiat d'un diagnostic territorial portant sur l'identification des parcelles éventuellement concernées en se basant sur les études déjà réalisées ou en cours. Parallèlement, une étude juridique approfondie sera réalisée sur le mécanisme proposé afin de corroborer son réalisme réglementaire.</p> <p> La réflexion pourrait être ouverte à d'autres outils d'aménagement du territoire que le seul plan de secteur, et notamment à la prise en compte de nouvelles formes d'aménagement du territoire, telles que le transfert de droit de développement, par l'échange de terres mal situées pour la construction contre des terres bien situées qui permettent une densification de la population.</p>
4.	Opérateur
	<p> Le Gouvernement wallon, l'Administration wallonne (SPW Territoire, etc.).</p>
5.	Acteurs
	<p> Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne, CPDT, Agences de développement territorial, communes.</p>
6.	Ressources
	<p> Moyens budgétaires existant dans le budget du ministre de l'Aménagement du territoire permettant une étude juridique en 2024-2025 (150.000 €). Les travaux préparatoires seraient menés par la CPDT dans le cadre de son budget de recherche 2025, pour entamer le travail de révision dès 2026, en collaboration avec les agences</p>

⁴⁰ Valentine DEFER, Pierre-François WILMOTTE, ea, *Réduction du potentiel foncier urbanisable au plan de secteur*, Namur, CPDT, février 2022.

	de développement territoriales et les communes. Voir en annexe Tableau 15 les critères établis par la CPDT en 2019 (<i>op. cit.</i>).
7.	Bénéficiaires
	Le territoire wallon (et ses habitants) qui est préservé d'une urbanisation excessive.
8.	Durée de la mise en œuvre
	La législature 2024-2029.
9.	Contexte
	En Wallonie, il subsiste de nombreux gisements fonciers destinés à l'urbanisation résidentielle au plan de secteur (que ce soit en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural) qui ne sont pas artificialisés. Cette abondance de gisements fonciers disponibles ne facilite pas la lutte contre l'étalement urbain.
10.	Lieu
	Sur l'ensemble du territoire wallon, autour des centralités.
11.	Impact attendu
	Diminution de l'étalement urbain.
12.	Critères de suivi et d'évaluation
	Suivi des données d'urbanisation (Iweps et CPDT).

Tableau 15 : Aperçu des critères et des données choisis pour réaliser l'analyse. Les lignes en rouges correspondent à des critères pour lesquelles les données n'ont pas pu être collectées.

<u>Critères</u>	<u>Données de base</u>	<u>Type de données</u>	<u>Exception à l'indemnisation des moins values ?</u>
Contraintes légales ou techniques à la construction			
Conservation de la nature	Natura 2000, Réserves naturelles et forestières, ZHIB, CSIS (SPW 2018)	Périmètres	Pas d'indemnisation dans ou à proximité des sites
Sites classés	Inventaire des biens et sites classés	Périmètres	Pas d'indemnisation si impossibilité de construire
Accès à une voirie équipée	PICC (SPW 2017)	Réseaux	Pas d'indemnisation si impossibilité de construire
Inondation	Aléa d'inondation (SPW 2016)	Périmètres	Dépendante de l'ampleur du risque
Pente fortes	Modèle numérique des pentes (SPW 2014)	Périmètres	Dépendante de l'ampleur du risque
Protection de captages	Point de captages et périmètres de protection	Périmètres	Dépendante de l'ampleur du risque
Zones vulnérables SEVESO	Zones vulnérable SEVESO	Périmètres	Dépendante de l'ampleur du risque
Contraintes karstiques	Atlas du Karst	Périmètres	Dépendante de l'ampleur du risque
Contraintes du point de vue des objectifs du développement territorial			
Densité de logement dans un rayon de 400m	Cadastre (AGDP 2017)	Continue	Non
Proximité aux arrêts de bus	Points d'arrêt de bus	Continue	Non

Proximité aux gares	Gares	Continue	Non
Proximité aux nodules commerciaux	Cadastre, LOGIC (SEGEFA 2018) ; Libre-services alimentaires de + de 400 m ²	Continue	Non
Proximité aux maisons communales	Maisons communales (SPW DG04 2010)	Continue	Non
Proximité aux pharmacies	Pharmacies (AFPMS, IWEPS 2017)	Continue	Non
Proximité aux écoles primaires et secondaires	Ecoles primaires et secondaire (ODWB 2015)	Continue	Non
Largeur des interruptions dans les "rubans"	Cadastre (AGDP 2017)	Réseaux	Non
Bruit à proximité des autoroutes	Bruit des axes routiers principaux (SPW 2017)	Continue	Non
Bruit à proximité du réseau ferroviaire	Bruit des axes ferroviaires principaux (SPW 2017)	Continue	Non
Potentialité d'utilisation du territoire pour des fonctions non-urbaines			
Structure écologique principale (et sites de grand intérêt biologique)	Sites candidats Natura 2000 (SPW, 2005) Sites de grand intérêt biologique (SPW 2018)	Périmètres	Non
Portance écologique	Portance écologique maximale (CPDT, 2014)	Continue	Non
Intérêt Paysager	Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)	Périmètres	Non
Intérêt agricole	Aptitude agricole	Périmètres	Non
Intérêt sylvicole	Aptitude sylvicole	Périmètres	Non



P7. Mettre en place une politique de lutte contre les chancres et immeubles abandonnés

Cette recommandation vise à **mettre en place une politique de lutte contre les chancres et immeubles abandonnés, qui doit se caractériser par sa transversalité, sa cohérence, sa lisibilité et sa capacité de réaction.**

La Wallonie compte de nombreux espaces qui sont ou pourraient être disponibles et sur lesquels des activités humaines – économiques, de logement, de service à la collectivité ou d'équipement – pourraient être développées. Ces espaces représentent près de 50km² – 5000 hectares⁴¹ – sur l'ensemble du territoire, ce qui correspond à une superficie supérieure à un bon nombre de communes wallonnes.

La proposition est de capitaliser sur la base informationnelle produite durant la dernière législature afin de mettre sur pied une feuille de route stratégique dont l'objectif est de mettre à disposition des entreprises, des collectivités publiques et des citoyens des terrains et espaces de qualité où installer et développer leurs activités.

Cette feuille de route s'appuie sur des méthodes issues des travaux de chercheurs et destinées à systématiser les choix, notamment d'affectation budgétaire, à effectuer par la Région wallonne. Cette approche méthodologique, développée notamment par une recherche de la CPDT permet (a) d'identifier les sites prioritaires, (b) de mettre en évidence les contraintes et opportunités, (c) de planifier les interventions à venir, et (d) de faire des choix en matière d'usages de réemploi. Elle s'appuie également sur une philosophie du "guichet unique" destinée à permettre de centraliser l'information pour les tiers, dans un domaine marqué par des nécessités importantes en termes de financement et des interventions qui doivent être mises en œuvre à moyen et long terme. Elle est, enfin, liée à des objectifs annuels chiffrés et précis qui permettent son évaluation.

Par ailleurs, il est proposé de prendre en compte, dès le départ, de la possibilité d'étendre le mécanisme outre les sites à réaménager – ou "friches" – également aux logements non occupés et aux bâtiments à faible usage ou inoccupés.

Dès lors que l'ensemble des dispositifs, des outils et des méthodes est connu, la feuille de route peut être mise sur pied rapidement, dès les prochains mois, et se vouloir évolutive.

En termes budgétaires, il est proposé de refondre les articles budgétaires concernant les sites à réaménager – 40 millions d'euros – afin de permettre une remise à plat de financements ciblés, limités dans le temps et pérennisables à un horizon plus long que celui du Plan de relance wallon, ou même de la législature à venir.

⁴¹ Ce chiffre représente les espaces immédiatement disponibles repris sur la plateforme WalSpace (1.444,8 ha), les sites à réaménager repris dans la cartographie SAR établie par l'administration (3.224 ha) et l'estimation du nombre de logements vides (45.000). Le détail est présenté dans le point 9. Contexte de la fiche-action ci-dessous.

FICHE-ACTION P7.

Mettre en place une politique de lutte contre les chancres et immeubles abandonnés

1. Finalité

Mettre en place une politique de lutte contre les chancres et immeubles abandonnés. Cette politique doit se caractériser par sa transversalité, sa cohérence, sa lisibilité et sa capacité de réaction et concerner les friches industrielles, mais également les immeubles abandonnés, logements inoccupés et "cellules vides".

2. Opérationnalisation

L'opération consiste à se doter de méthodes et d'outils qui permettent de (re)mettre à disposition de toute partie prenante intéressée (au premier rang desquelles les entreprises, mais également les collectivités publiques ou les citoyennes et citoyens), de manière rapide et efficace, des terrains et espaces de qualité où installer et développer leurs activités.

3. Modes d'intervention

La recommandation est opérationnalisée au travers de la **mise sur pied d'une feuille de route** reprenant, pour l'ensemble des espaces identifiés :

- les acteurs potentiellement impliqués, qu'il s'agisse des services de la Région wallonne, Wallonie Entreprendre, la Spaque, les sociétés d'invests publiques, les agences de développement territorial, les communes, les entreprises, ou toute autre partie prenante concernée ;
- les objectifs finaux de la démarche, par exemple fondés en partie sur le modèle "Cabernet" repris dans l'étude de la CPDT⁴² ;

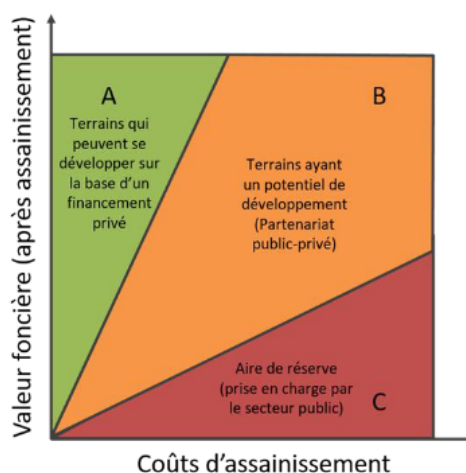


Figure 2 : Modèle A-B-C (adapté de Cabernet, 2006)

- les outils réglementaires à mobiliser, comme les sites à réaménager, zone d'enjeu communal, zone d'enjeu régional, périmètre de remembrement urbain, outils de développement urbain (rénovation et revitalisation), révision accélérée du plan de secteur ;

⁴² Bruno BIANCHET, Yves HANIN, ea, *Réhabilitation des friches, Rapport de recherche final*, (sl), CPDT, décembre 2023, p. 14. <https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/Rapport-scientifique-2023.pdf>

	<ul style="list-style-type: none"> • les outils financiers à mobiliser ; • les objectifs chiffrés et temporalisés (sur une année, sur une législature) en termes de nombre de sites sur lesquels initier une démarche, de nombre d'hectares sur lesquels une décision de réaffectation est prise. <p>Cette feuille de route doit être mise en œuvre par une personne (ou cellule) responsable qui sert de guichet unique pour tout acteur tiers, faire l'objet d'un suivi serré, d'échanges réguliers entre tous les acteurs et d'une évaluation <i>ad itinere</i>.</p> <p>La méthode mise en place doit également permettre, à terme, d'augmenter la connaissance de la situation globale et permettre l'identification, en amont, de nouvelles situations où une action sera potentiellement nécessaire ("<i>early warning system</i>").</p>
4.	<p>Opérateur</p> <p>La cellule responsable peut être logée au sein du cabinet du ministre de l'Aménagement du territoire, mais doit nécessairement être composée d'acteurs divers issus par exemple de l'administration TLPE, de Wallonie Entreprendre et/ou de membres des différents cabinets.</p>
5.	<p>Acteurs</p> <p>La proposition implique une coordination entre un grand nombre d'acteurs : administration, Wallonie Entreprendre, la Spaque, les sociétés d'invests publiques, les agences de développement territorial, les communes, les entreprises.</p>
6.	<p>Ressources</p> <p>En termes informationnels, la proposition repose sur les bases de données qui ont pu être mises en forme durant les dernières années (plateforme WalSpace, diagnostics réalisés par l'Iweps). Cette base informationnelle pourrait être complétée par des informations plus fines concernant la vacance immobilière et les espaces inoccupés ou dont l'usage pourrait être intensifié.</p> <p>En termes budgétaires, l'ensemble des budgets consacrés aux sites à réhabiliter – environ 40 millions d'euros dans le budget 2024 – pourrait être recentralisé dans un ou plusieurs articles budgétaires afin d'être réorienté. Par ailleurs, et dès lors que les besoins financiers d'une telle opération sont particulièrement sensibles dans la durée, il est nécessaire de pérenniser ces budgets au-delà de l'horizon temporel du Plan de relance wallon.</p> <p>En termes humains, l'enjeu est de faire collaborer des personnes déjà impliquées sur la thématique : aucune nouvelle ressource ne devrait être mobilisée.</p>
7.	<p>Bénéficiaires</p> <p>Les bénéficiaires directs sont en priorité les entreprises et collectivités qui pourront bénéficier d'espaces de qualité.</p>
8.	<p>Durée de la mise en œuvre</p>

	<p>Le mécanisme de la feuille de route permet une mise en œuvre continue, avec des objectifs adaptés de manière annuelle.</p> <p>Il est proposé que la proposition puisse être mise en œuvre dès le début de la législature, et se poursuivre au-delà de 2029.</p>
<p>9.</p>	<p>Contexte</p> <p>La Wallonie est confrontée à un défi important en matière de développement des activités humaines sur son territoire dans le contexte d'une pression de plus en plus importante vers la limitation de l'artificialisation des terres, notamment au travers des objectifs européens de "zéro artificialisation nette", voire "zéro artificialisation brute". Il s'agit de permettre un développement d'activités économiques, de logements, de loisirs ou de services collectifs en ne "consommant" plus de nouveaux terrains, mais en réemployant des terrains déjà artificialisés. Le gouvernement wallon a approuvé fin avril 2024 le Schéma de Développement du Territoire, dont l'un des objectifs est de "<i>Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources</i>".</p> <p>Le territoire de la Wallonie compte de nombreux terrains disponibles, qui peuvent être sériés en plusieurs ordres.</p> <p>Premièrement, il s'agit de terrains immédiatement disponibles, pour un total de 1.444,8 hectares⁴³ : la cartographie de ces terrains est opérée par l'outil WalSpace, mis en ligne en décembre 2023.</p> <p>Deuxièmement, il s'agit de terrains disponibles qui ne sont pas en état de recevoir une activité humaine – qu'elle soit économique, de logement, de loisir, ou encore d'équipement public : il s'agit de "friches". En juillet 2023, le territoire wallon comptait 3.224 hectares de sites à réaménager répartis dans 2058 sites dits "sites à réaménager (SAR) de fait"⁴⁴. On entend par SAR "<i>un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé</i>". Il s'agit de sites d'anciennes activités économiques – les "friches industrielles" – mais également d'anciennes écoles, hôpitaux, activités sociales, culturelles ou à destination publique. La majorité de ces sites se trouvent en zone urbaine et périurbaine, mais des friches maillent l'ensemble du territoire wallon.</p> <p>Un grand nombre de sites ne font pas partie de cette cartographie, car ils constituent des sous-ensembles de sites plus étendus encore en activité, ou parce qu'ils appartiennent à d'autres propriétaires publics, comme la SNCB.</p> <p>Troisièmement, il s'agit d'espaces de logement non occupés : il s'agit du phénomène de "vacance immobilière", qui représente un enjeu crucial, mais difficilement quantifiable. 45.000 logements sont suspectés d'inoccupation depuis plus d'un an⁴⁵.</p> <p>Quatrièmement, il s'agit d'autres espaces inoccupés ou dont l'usage pourrait être intensifié. Il s'agit par exemple de cellules commerciales vides, d'immeubles de</p>

⁴³ Banque de données des parcs d'activités économiques Open-Data Wallonie-Bruxelles, WalSpace, (slnd). <https://www.odwb.be/pages/economie-walspace/> (16 juin 2024)

⁴⁴ Observatoire du développement territorial (ODT), *Fiche 6 : recyclage du territoire*, (sl), Iweps, janvier 2024. https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/01/Fiche-6_-Recyclage_vJanv2024_OK.pdf

⁴⁵ L'estimation de la vacance immobilière est néanmoins particulièrement malaisée, comme pointé dans Observatoire du développement territorial (ODT), *Fiche 6 : recyclage du territoire*.

	<p>bureaux ou d'espaces dévolus à l'économie tertiaire et très peu utilisés. Aucune vision synthétique de ce volet n'existe à ce jour en Wallonie.</p> <p>Plusieurs actions ont été entreprises au niveau régional afin de s'intéresser à la problématique des friches.</p> <p>On peut noter la fiche n°143 du Plan de relance wallon, "Constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles" et chiffrée à 130.000.000 €. Cette fiche a donné lieu à quinze nouveaux projets de réhabilitation pour un montant de 37,5 millions d'euros⁴⁶. On peut également pointer une recherche menée par la CPDT et ayant donné lieu à un rapport final en décembre 2023⁴⁷. De nombreuses actions sont également menées au niveau des agences de développement territorial ou des communes qui portent des projets d'ampleur sur des sites qui sont sur leur territoire.</p> <p>Des outils budgétaires wallons existent également : la lecture du budget 2024 laisse apparaître plusieurs articles budgétaires ouverts concernant les sites à réaménager, pour un total d'environ 40 millions d'euros. Ces postes concernent pour beaucoup des dotations aux intercommunales ou aux communes, ainsi qu'à la Spaque. On notera néanmoins que certains articles budgétaires ouverts ne sont dotés d'aucun budget.</p> <p>La lecture du contexte précédent soulève la question suivante : la Région wallonne met-elle suffisamment d'actions en place, de manière concertée et cohérente pour traiter la diversité des friches qui se trouvent sur son territoire ?</p>
10.	<p>Lieu</p> <p>Les sites identifiés.</p>
11.	<p>Impacts attendus</p> <p>Libérer de l'espace foncier de qualité pour les acteurs économiques qui souhaitent s'implanter/se développer.</p> <p>Poursuivre les objectifs du Schéma de développement du territoire.</p> <p>Revaloriser le tissu bâti et non bâti aux yeux de la population wallonne.</p>
12.	<p>Critères de suivi et d'évaluation</p> <p>Nombre de sites d'intérêts identifiés.</p> <p>Nombre de projets initiés/en cours/menés à bien sur des espaces qualifiés "friches".</p> <p>Nombre de demandes introduites au guichet unique par des acteurs.</p>

⁴⁶ Voir notamment *15 nouveaux projets de réhabilitation de friches industrielles*, (sl), Wallonie.be, 2 décembre 2022. <https://www.wallonie.be/fr/actualites/15-nouveaux-projets-de-rehabilitation-de-friches-industrielles> ou encore *Plan de relance de la Wallonie et reconversion de friches industrielles : les investigations des sols ont débuté*, Liège, Spaque, 28 novembre 2023, <https://spaque.be/plan-de-relance-de-la-wallonie-et-reconversion-de-friches-industrielles-les-investigations-des-sols-ont-debute/>

⁴⁷ Bruno BIANCHET, Yves HANIN, ea, *Réhabilitation des friches, Rapport de recherche final*.



P8. Offrir l'accompagnement public le plus adéquat et le plus pertinent pour l'ensemble de la procédure de rénovation d'un logement

Cette recommandation vise à **offrir l'accompagnement public le plus adéquat et le plus pertinent pour l'ensemble de la procédure de rénovation d'un logement, afin que chaque propriétaire ou locataire de logement puisse disposer d'un soutien public adapté à ses besoins, à ses revenus et au bien qu'il occupe ou dont il est propriétaire.**

La rénovation énergétique des bâtiments est un sujet crucial pour le parc de logements wallons, qui se caractérise par une grande consommation de ressources énergétiques, une ancienneté importante, et de piètres performances énergétiques. Le parc immobilier wallon est majoritairement aux mains de propriétaires qui occupent leur logement, ou louent un bien unique proche de chez eux.

La Stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments, adoptée pour la première fois en 2014 et mise à jour en 2017 et 2020, trace des objectifs particulièrement ambitieux à l'horizon 2050. Cette stratégie doit être revue et mise à jour, tant dans son contenu que dans ses objectifs. Néanmoins, les principes qu'elle propose pour le cadre normatif réglementaire ou incitatif à adopter par les autorités publiques en matière de rénovation énergétique doivent être maintenus. Les dispositifs doivent être stables, progressifs, visibles et faisables techniquement au regard des évolutions technologiques.

On constate que les divers outils mis en place par les autorités régionales, comme le mécanisme de primes à la rénovation ou les prêts à taux zéro de la SWCS – n'ont pu permettre d'atteindre l'augmentation attendue du rythme de rénovation énergétique – de 1 à 3% de rénovation par an. Nous postulons que ces dispositifs sont en réalité incapables de saisir les différents profils, besoins et attentes des propriétaires et sont inadaptés aux objectifs poursuivis.

Un travail de mise en place d'une gouvernance au sein de l'Alliance Climat Énergie Rénovation a déjà été réalisé. Il s'agit de capitaliser sur cette plateforme, destinée à mettre en relation les parties prenantes et à les coordonner, en élargissant son emprise à d'autres acteurs privés susceptibles d'apporter un financement aux projets de rénovation énergétique. Il s'agit également de rendre les dispositifs lisibles au travers des guichets énergie (ou de tout autre dispositif similaire) qui permettrait d'accompagner le projet de rénovation énergétique du projet à la réalisation, en ce compris en orientant le demandeur vers le dispositif le plus adapté à sa situation.

À cet égard, les dispositifs devront prendre en considération les revenus du demandeur, mais également la situation du bien à rénover, la "structure de propriété" (est-ce un bien que le propriétaire occupe ou est-il mis en location ?) et l'objectif de rénovation poursuivi.

En termes budgétaires, il est proposé de poursuivre, en les réorientant éventuellement, les investissements proposés dans le Plan de Relance de la Wallonie sous l'objectif 2.1 Réaliser des rénovations énergétiques du bâti. L'enjeu est alors d'être prêt à mettre en place le *policy mix* mieux décrit dans la fiche-action pour les années 2027 et suivantes.

FICHE-ACTION N°8.**Offrir l'accompagnement public le plus adéquat et le plus pertinent pour l'ensemble de la procédure de rénovation d'un logement****1. Finalité**

Offrir l'accompagnement public le plus adéquat et le plus pertinent pour l'ensemble de la procédure de rénovation d'un logement.

La finalité est de permettre à chaque propriétaire ou locataire de logement de disposer d'un soutien public à son projet de rénovation profonde ou moyenne, adapté à ses besoins, à ses revenus et au bien qu'il occupe ou dont il est propriétaire.

2. Opérationnalisation

L'opération consiste à définir des objectifs réalistes et atteignables en matière de rénovation énergétique, et à déployer, en regard de ces objectifs, un ensemble de dispositifs – sous la forme d'un *policy mix* – stable dans le temps, mais adaptable aux évolutions technologiques, progressif dans son application et lisible pour les citoyennes et citoyens.

Ces dispositifs tiennent compte non seulement des revenus du demandeur, mais également de la situation du bien à rénover, de la "structure de propriété" (est-ce un bien que le propriétaire occupe ou est-il mis en location ?) et de l'objectif de rénovation poursuivi.

3. Modes d'intervention

La recommandation est opérationnalisée au travers de phases successives.

La première phase est une phase dite de "diagnostic". Il s'agit :

- de revoir et de mettre à jour la Stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
- de mener à bien la fiche 59 du PRW relative à la mise sur pied de l'Alliance Climat Énergie Renovation, en ce compris la possibilité de disposer de statistiques précises sur les rénovations énergétiques réalisées ou en cours sur l'ensemble du territoire wallon ;
- de poursuivre l'évaluation des dispositifs déjà mis en place (primes, prêts, etc.).

La deuxième phase est une phase "de design". Il s'agit :

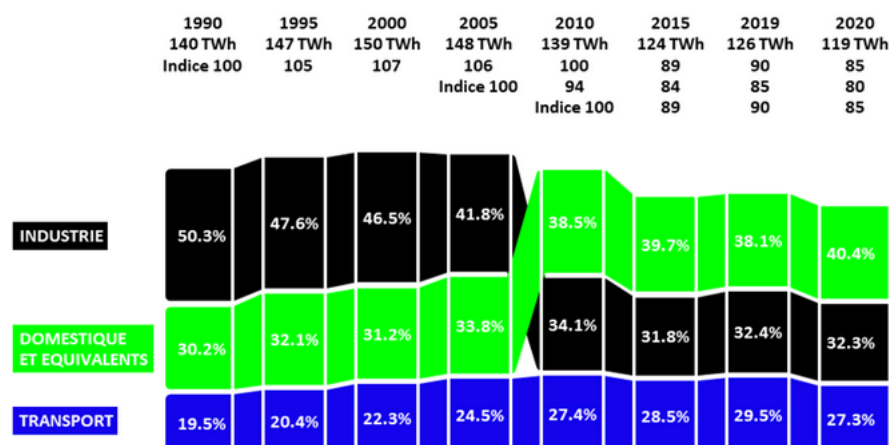
- de fournir à l'ACER les outils nécessaires à mettre en place les dispositifs envisagés, tels que des partenariats avec des banques privées qui prêteraient à des aux attractifs à certains profils de propriétaires, des mécanismes de préfinancement complet de la rénovation pour les biens aux profils les plus intéressants au travers de fonds, les mécanismes de reconnaissance d'entrepreneurs locaux afin de suivre et réaliser les travaux ;
- d'identifier, au travers des autres politiques économiques de la Région, celles des politiques qui pourraient être connectées avec la politique énergétique de

	<p>rénovation. On pense ainsi à la stratégie de spécialisation intelligente S3, et notamment aux IIS "CETWA" et "RENOVATION" faisant partie du DIS 4.</p> <p>La troisième phase est une phase "d'opérationnalisation". Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mettre en œuvre les possibilités de rénovation au travers des "guichets énergie" ou de tout mécanisme centralisateur des demandes qui pourraient leur succéder ; • d'évaluer annuellement l'impact et l'adéquation entre le dispositif mis en place et l'objectif poursuivi.
4.	Opérateur
	<p>L'opérationnalisation doit être réalisée au travers d'une plateforme qui permette de centraliser et distribuer l'information, et adapter le plus rapidement possible la stratégie et les outils du <i>policy mix</i> en cas d'inadéquation entre les objectifs et les outils : il s'agit de l'ACER, pilotée par le SPW.</p>
5.	Acteurs
	<p>Les acteurs mobilisés sont l'ensemble des parties prenantes réunies au sein de l'ACER : fédérations professionnelles, pouvoirs publics, acteurs associatifs, représentants de travailleurs et de consommateurs, plateformes de rénovations locales, etc.</p> <p>Il est nécessaire d'élargir cette plateforme également aux acteurs privés du financement, ainsi qu'aux acteurs de l'innovation (privés et universitaires).</p>
6.	Ressources
	<p>En termes informationnels, de nombreuses publications ont déjà été réalisées. Un manque d'information de suivi en temps réel des données destinées à évaluer l'impact des dispositifs mis en place se fait sentir : disposer d'informations fiables est un prérequis au succès de la recommandation.</p> <p>En termes budgétaires, il s'agit de poursuivre l'investissement dans les projets PRW engagés jusqu'à 2026. Concernant les budgets actuellement dédiés aux primes à la rénovation et aux prêts à 0% par la SWCS, ces budgets devraient être revus à la baisse à l'horizon 2028. En effet, l'apparition d'autres dispositifs dans le panel permettrait de réorienter ces budgets vers les nouveaux dispositifs.</p>
7.	Bénéficiaires
	<p>Les bénéficiaires directs sont les propriétaires des logements rénovés, qui bénéficient (a) d'un confort de vie accru, (b) d'un bien en meilleur état et donc ayant pris de la valeur, (c) d'une économie d'énergie.</p>
8.	Durée de la mise en œuvre
	<p>Afin d'être en mesure de poursuivre le travail d'investissement sans les budgets dédiés au PRW, le gouvernement wallon doit commencer le travail de diagnostic dès 2024, afin d'avoir mis en place l'ensemble du <i>policy mix</i> à la fin de la législature à venir.</p>

9. Contexte

La rénovation énergétique des bâtiments est un sujet crucial pour le parc de logements wallons.

Le secteur "domestique et équivalents", constitué des secteurs résidentiel, tertiaire et de l'agriculture, consomme 48,1 TWh en 2020 soit 40,4% de la consommation finale totale hors usages non énergétiques de la Wallonie, en hausse de 5,9 TWh par rapport à 1990 (+14 %), mais en baisse de 11% par rapport à 2010⁴⁸.



Le parc résidentiel wallon se distingue par son ancienneté et ses performances énergétiques médiocres :

- près d'un quart de tous les logements ont été bâtis avant 1921 et environ 80% datent d'avant 1991⁴⁹ ;
- près de 60% des logements sont classés en PEB G, F ou E⁵⁰.

Il faut également prendre en considération, en vue d'une adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs poursuivis, la structure de propriété des biens immobiliers en Wallonie. Il ressort des dernières études statistiques en la matière⁵¹ que :

- la majorité (56,5%) des logements présents sur le territoire est occupée par leur propriétaire,
- plus d'un logement sur cinq (21,4%) est loué par un bailleur particulier, qui sont souvent de "petits" bailleurs (plus de la moitié des bailleurs particuliers habitent dans la commune où ils mettent un bien en location, sans pour autant, dans la grande majorité des cas, habiter dans le même immeuble ou la même rue que le logement mis en location) ;
- un logement sur dix (9,1%) est propriété d'un particulier, mais laissé vide ;
- un logement sur vingt (6,1%) est la propriété d'une société de logement social ;

⁴⁸ Bilan domestique et assimilés 2020, Namur, SPW Energie, (sd). <https://energie.wallonie.be/fr/bilan-domestique-et-assimiles-2020.html?IDC=6288&IDD=171575> (29 juin 2024)

⁴⁹ Stratégie wallonne de rénovation à long terme des bâtiments, p. 25.

⁵⁰ Performances énergétiques du parc immobilier résidentiel, SPW, Etat de l'environnement wallon, (slnd). <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/MEN%2010.html#> (29 juin 2024)

⁵¹ François GHESQUIERE, La structure de la propriété des logements en Wallonie et en Belgique, in Regards statistiques, Iweps, n°8/2023, p. 95.

- seul moins d'un logement sur vingt (4,3%) est aux mains d'une société privée et, parmi ces logements, peu sont réellement destinés à la location.

De nombreuses actions ont déjà été entreprises par les gouvernements régionaux successifs afin d'encourager la rénovation profonde, entendue au sens de *l'ensemble des travaux basés sur une réflexion globale du bâtiment et une approche intégrée mettant en œuvre les solutions techniques les plus adaptées et les plus performantes pour réduire significativement (de 75 % à 100 %) la consommation d'énergie.*⁵²

Lors de la dernière législature, le gouvernement a acté, le 12 novembre 2020, une **Stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments**. Ce document répond à l'exigence de l'article 2bis de la Directive (UE) 2018/844 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, lequel dispose que *Chaque État membre établit une stratégie de rénovation à long terme pour soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels, tant publics que privés, en vue de la constitution d'un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050, facilitant ainsi la transformation rentable de bâtiments existants en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.*

La version 2020 est une deuxième mise à jour du document original publié en 2014 et mis à jour en 2017.

Les éléments de la Stratégie ont été traduits et intégrés dans d'autres documents stratégiques, tels que le plan Plan Air Climat Énergie 2030 de la Région wallonne, ou la partie wallonne du Plan National Énergie Climat 2030. Néanmoins, cette stratégie n'a pas fait l'objet d'un engagement ferme de la part du gouvernement qui s'est contenté de "l'acter".

Néanmoins, cette Stratégie contient des éléments cruciaux qu'il convient de rappeler. Premièrement, ce document met en évidence que le cadre normatif réglementaire ou incitatif à adopter par les autorités publiques en matière de rénovation énergétique devrait répondre à plusieurs critères :

- la stabilité des mécanismes d'aide et de contrôle des performances ;
- la progressivité des niveaux de performance exigés ;
- la visibilité des politiques et des mesures mises en œuvre ainsi que, dans la mesure du possible, leur prévisibilité ;
- la faisabilité technique au regard des évolutions technologiques.

Deuxièmement, il actualise le montant du besoin en investissements pour le secteur résidentiel à l'horizon 2050, en estimant à 120 milliards d'euros le montant total nécessaire.

Troisièmement, il fournit un cadre d'analyse et d'évaluation des politiques mises en œuvre durant la législature 2019-2024.

⁵² *Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment, actée par le Gouvernement wallon le 12 novembre 2020*, Namur, SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Direction des bâtiments durables, 24 novembre 2024. <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/gw-201112-strategie-renovation-2020-rapport-complet-final.pdf?ID=60498>

	<p>La Stratégie fixait l'objectif d'augmenter significativement le rythme des rénovations énergétiques profondes afin d'atteindre un taux de rénovation de 3% par an, ce qui correspond à 125 rénovations profondes par jour. Cela signifie que 125 logements doivent être rénovés chaque jour depuis la situation dans laquelle ils se trouvent jusqu'au label PEB A décarboné. En 2019, en Belgique, le taux de rénovation énergétique profonde était estimé à 0,2%/an, et le taux de rénovation énergétique moyenne à 1%/an. La Stratégie demandait donc une augmentation substantielle du rythme de rénovation.</p> <p>Divers outils incitatifs ont été mis en place pour parvenir à cet objectif. On peut citer : les primes à la rénovation énergétique dont le système d'octroi a été revu en 2023, ou les prêts à 0% octroyés par la Société Wallonne de Crédit Social (Reno'Pack et Reno'Prêts).</p> <p>La Stratégie a également permis de mettre en place en 2021 l'Alliance Climat Emploi Rénovation ou ACER⁵³, visant à mettre en œuvre les actions préconisées dans la Stratégie.</p> <p>Le ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, répondant à une question parlementaire le 7 février 2024⁵⁴, indiquait que, sur le cours de la législature 2019-2024, 70.000 demandes de primes ont été introduites auprès des services de la Région. L'octroi de prêts à taux zéro par la SWCS est également en augmentation constante, passant de 3.984 prêts en 2019 à 7.946 prêts en 2023.</p> <p>Des budgets importants du Plan de Relance de la Wallonie ont été dédiés à la rénovation énergétique du bâti. Cela représente un montant total de plus d'un milliard d'euros. Les fiches 49 à 62 du Plan de Relance de la Wallonie touchent à cet égard à tous les aspects de la politique de rénovation énergétique du bâti.</p> <p>Il semble nécessaire d'évaluer les différents mécanismes mis en œuvre au travers de la législature 2019-2024, mais, de manière complémentaire, il est crucial de s'interroger sur la manière dont peuvent être poursuivis les objectifs de rénovation énergétique – éventuellement revus – et avec quels moyens, au-delà du Plan de Relance de la Wallonie.</p>
<p>10. Lieu</p>	<p>La présente proposition vise les logements à vocation résidentielle situés sur le territoire de la Région wallonne.</p>
<p>11. Impacts attendus</p>	<p>Un parc immobilier présentant une moins grande part de logements classés en PEB E, F, G.</p>

⁵³ Alliance Climat Emploi Rénovation, SPW, Le développement durable en Wallonie, (sind) <https://developpementdurable.wallonie.be/thematiques/construction-durable/plans-strategiques/alliance-climat-emploi-renovation> (30 juin 2024)

⁵⁴ Question parlementaire de J. Liradelfo à M. le Ministre P. Henry concernant *L'efficacité des primes énergétiques*, Namur, Parl.wal., session 2023-2024, n°393/1. <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=126648>

	<p>Un rythme plus soutenu de rénovation, donc un nombre plus important de logements rénovés profondément.</p> <p>Une moins grande consommation énergétique de la part résidentielle.</p>
12.	<p>Critères de suivi et d'évaluation</p> <p>Nombre "absolu" de logements rénovés par an.</p> <p>Nombre de logements rénovés par des propriétaires n'occupant pas le bien rénové.</p> <p>Budget "brut" consacré à la rénovation énergétique (le moins de budget alloué, le plus les outils du <i>policy mix</i> reposent sur des financements privés).</p>



P9. Améliorer la mobilité multimodale intracommunale pour rejoindre le mobipôle unique dans la commune

Cette recommandation vise à **augmenter la multimodalité en milieu rural, afin de raccourcir la part modale de la voiture.**

En Wallonie, le transport joue un rôle crucial, notamment pour l'économie qui en est très dépendante tant pour le déplacement des personnes que pour celui des marchandises. Selon les prévisions du Bureau Fédéral du plan, cette tendance ne va pas s'inverser ; la mobilité devrait même continuer à s'accroître dans les années à venir⁵⁵.

Ce constat, associé au fait que le secteur du transport est le deuxième plus grand émetteur de gaz à effet de serre (GES) de la Région (21% en 2021)⁵⁶, met en évidence l'urgence de continuer à agir dans ce domaine pour lutter contre le réchauffement climatique⁵⁷ et atteindre, en Wallonie, l'objectif plus global de la *réduction de 55% d'émissions de GES par rapport à 1990 d'ici 2030*, et de viser à la *neutralité carbone d'ici 2050*⁵⁸.

Au travers de sa vision FAST 2030, déclinée en orientations stratégiques et chantiers dans la Stratégie régionale de Mobilité (SRM), la Région wallonne s'est pourvue d'objectifs ambitieux en ce qui concerne le transport. Parmi ceux-ci, on retrouve le souhait d'opérer un transfert modal important dans la mobilité des personnes, en passant, entre autres, de 83% en 2017 à 60% en 2030 pour la part modale de la voiture (en km parcourus)⁵⁹.

Pour y parvenir, la Wallonie mise notamment sur la multimodalité et sur le développement de *mobipôles attractifs*⁶⁰ au sein des communes. Pour permettre de rejoindre ces mobipôles, la SRM prévoit l'accessibilité de chacun d'entre eux via des *cheminements cyclo-piétons sécurisés et éclairés*⁶¹. Le Collège de Prospective de Wallonie souhaite compléter cette mesure, en étendant le service de transport à la demande, afin de permettre aux personnes, en particulier celles qui ne peuvent pas utiliser les modes actifs, de pouvoir également les rejoindre autrement que par la voiture.

Pour ce faire, le Collège propose que, dans un premier temps, à partir du budget mobilité de l'Administration et celui qui lui est attribué, l'Organisation de Transport de Wallonie, en collaboration avec la Centrale Régionale de Mobilité, réalise en 2025 une étude permettant d'établir la faisabilité d'un tel projet.

Si les résultats s'avèrent concluants, la Région wallonne pourrait alors, dans un second temps, envisager d'organiser le transport à la demande via le service "TEC à la demande", à partir de points de collecte préalablement identifiés dans chaque village.

⁵⁵ Stratégie Régionale de Mobilité, Volet I – Mobilité des personnes, Namur, SPW Mobilité et Infrastructures, 2019.

https://mobilite.wallonie.be/files/eDocs/Mobilite/politiques%20de%20mobilit%C3%A9/SRM_PERSONNES_2019.pdf

⁵⁶ Emissions de gaz à effet de serre (GES), Namur, Iweps, 1^{er} juin 2024. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/reduction-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-ges/>

⁵⁷ Stratégie Régionale de Mobilité, Volet I – Mobilité des personnes.

⁵⁸ Déclaration de politique régionale pour la Wallonie, p.3.

⁵⁹ Vision FAST 2030, Namur, SPW Mobilité et Infrastructures, 2017.

<https://mobilite.wallonie.be/files/eDocs/Mobilite/politiques%20de%20mobilit%C3%A9/FAST%20Mobilite%20Wallonie%202030.pdf>

⁶⁰ Signalétique des MobiPôles et MobiPoints, Namur, SPW Infrastructures (Sécurithèque), 13 mars 2023.

<https://securitheque.wallonie.be/contents/articles/C-equipements/signalisation/verticale/multimodalite%C3%A9/article-35540.html>

⁶¹ Stratégie Régionale de Mobilité, Volet I – Mobilité des personnes, p.42.

FICHE-ACTION P9.**Améliorer la mobilité multimodale intracommunale pour rejoindre le mobipôle unique dans la commune**

1.	Finalité
	Augmenter la multimodalité en milieu rural, afin de raccourcir la part modale de la voiture.
2.	Opérationnalisation
	<p>Étendre le service de transport à la demande pour permettre aux personnes, notamment celles qui ne peuvent pas utiliser les modes actifs, de rejoindre les mobipôles, prévus dans le Plan de Relance de la Wallonie⁶², autrement que par la voiture⁶³.</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 – étudier la faisabilité du projet : le réaliser sur la base d'un diagnostic de l'offre de service multimodale en fonction de la zone géographique, via les Centrales locales de mobilité, de l'identification de noyaux villageois et zones de concentration d'emplois et de services, et de la prise en compte des expériences pilotes de transport à la demande en cours en Wallonie. <p>Si les résultats s'avèrent concluants, envisager d'enclencher la deuxième phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 2 – organiser le transport à la demande, via le service "TEC à la demande⁶⁴", des villages jusqu'au mobipôle de leur commune : organiser le parcours à partir des points de collecte préalablement identifiés dans chaque village.
3.	Modes d'intervention
	Une étude de faisabilité du projet à partir de la carte de référencement des mobipôles potentiels ⁶⁵ , et de ceux déjà mis en place pour la phase 1.
4.	Opérateurs
	Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) et Centrale Régionale de Mobilité pour la phase 1.
5.	Acteurs
	Envisager une collaboration OTW-Centrales locales de mobilité- et intercommunales de développement.
6.	Ressources

⁶² Plan de Relance wallon, Projet 81, p. 73.

⁶³ Il s'agit de lieux où convergent différentes offres de services (vélos partagés, voitures partagées, vélos cargo, ...) et infrastructures de mobilité (zones d'attente conviviales, parkings vélos, bornes de recharge, ...) et qui offrent une connexion directe avec le réseau de transport public structurant (train et bus express/principal).
Signalétique des MobiPôles et MobiPoints..

⁶⁴ Il s'agit d'un service de transport à la demande qui propose des trajets optimisés et collectifs entre certains points d'intérêts centraux et plusieurs localités périphériques⁶⁴. TEC à la demande, Namur, Opérateur de Transport de Wallonie (TEC), 2024.

https://www.letec.be/View/TEC_a_la_demande/3757

⁶⁵ Mobipôles et Mobipoints potentiels en Wallonie, Géoportail de la Wallonie, 2023.

<https://geoportail.wallonie.be/catalogue/8d3baee0-0693-4db0-8d1a-0fb53d9cf4d5.html>

	Budget mobilité de l'Administration (SPW Mobilité et infrastructures) et de l'OTW pour la phase 1.
7.	Bénéficiaires
	Les habitants et les travailleurs des zones rurales en Région wallonne.
8.	Durée de la mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> • Un an pour la première phase (2025). • Outre les résultats de la phase 1, la deuxième phase est conditionnée par le développement des mobipôles.
9.	Contexte
	<p>En Wallonie, le transport joue un rôle crucial, notamment pour l'économie qui en est très dépendante tant pour le déplacement des personnes que pour celui des marchandises. Selon les prévisions du Bureau Fédéral du plan, cette tendance ne va pas s'inverser ; la mobilité devrait même continuer à s'accroître dans les années à venir⁶⁶.</p> <p>Ce constat, associé au fait que le secteur du transport est le deuxième plus grand émetteur de gaz à effet de serre (GES) de la Région (21% en 2021)⁶⁷, met en évidence l'urgence de continuer à agir dans ce domaine pour lutter contre le réchauffement climatique⁶⁸ et d'atteindre en Wallonie, l'objectif plus global de la <i>réduction de 55% d'émissions de GES par rapport à 1990 d'ici 2030</i>, et de viser à la <i>neutralité carbone d'ici 2050</i>⁶⁹. Cet objectif répond aux obligations européennes⁷⁰.</p> <p>Au travers de sa vision FAST 2030, déclinée en orientations stratégiques et chantiers dans la Stratégie régionale de Mobilité (SRM), la Région wallonne s'est pourvue d'objectifs ambitieux en ce qui concerne le transport. Parmi ceux-ci, on retrouve le souhait d'opérer un transfert modal important dans la mobilité des personnes, en passant, entre autres, de 83% en 2017 à 60% en 2030 pour la part modale de la voiture (en km parcourus)⁷¹.</p>

⁶⁶ *Stratégie Régionale de Mobilité, Volet I – Mobilité des personnes*, Namur, SPW Mobilité et Infrastructures, 2019. https://mobiliite.wallonie.be/files/eDocs/Mobiliite/politiques%20de%20mobilit%C3%A9/SRM_PERSONNES_2019.pdf

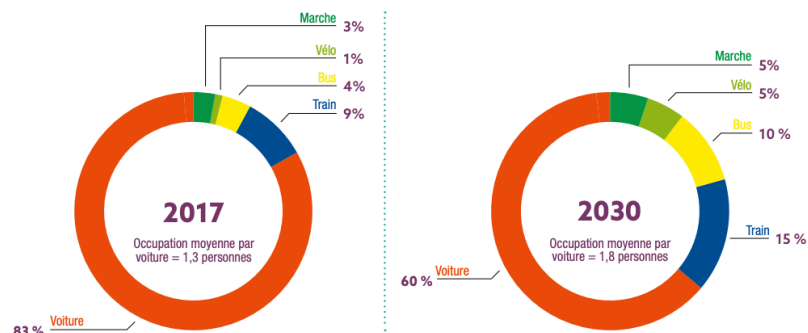
⁶⁷ *Emissions de gaz à effet de serre (GES)*, Namur, Iweps, 1^{er} juin 2024. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/reduction-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-ges/>

⁶⁸ *Stratégie Régionale de Mobilité, Volet I – Mobilité des personnes*.

⁶⁹ *Déclaration de Politique Régionale pour la Wallonie 2019-2024*, p.3.

⁷⁰ Voir Accord de Paris et mise à jour en 2023. *Accord de Paris sur le changement climatique*, (si), Conseil européen, Janvier 2024. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/relativee-change/paris-agreement/#:~:text=Par%20l'accord%20de%20Paris.le%20r%C3%A9chauffement%20de%20la%20plan%C3%A8te.>

⁷¹ *Vision FAST 2030*.



Source : SRM, p.7

Pour y parvenir, la Wallonie mise notamment sur la multimodalité et sur le développement de mobipôles attractifs⁷² au sein des communes. Pour permettre de rejoindre ces mobipôles, la SRM prévoit l'accessibilité de chacun d'entre eux via des cheminements cyclo-piétons sécurisés et éclairés⁷³.

10. Lieu

Point de collecte/relais par village et les mobipôles (à mettre en place à l'horizon 2030).

11. Impacts attendus

- Une réduction de la part modale de la voiture en milieu rural.
- Le développement de l'offre multimodale.

12. Critères de suivi et d'évaluation

Mobiliser les centrales locales de mobilité pour évaluer les impacts sur leur bassin territorial.

⁷²Signalétique des MobiPôles et MobiPoints.

⁷³Stratégie Régionale de Mobilité, Volet I – Mobilité des personnes, p.42.

Autres mesures envisagées

Lors des discussions, les membres du Collège de Prospective ont également envisagé des mesures sur les thèmes suivants :

- Créer un indicateur multicritère pour chaque logement ;
- Garantir l'accessibilité au logement décent pour tous via la construction de logements publics/sociaux.

Néanmoins, ces fiches-actions n'ont pas été retenues faute d'un soutien ou d'un développement suffisant dans le cadre du présent exercice.

L'horizon est celui d'une Région...

... qui innove en gardant l'humain à l'esprit

Terre d'innovations techniques et technologiques par excellence, la Wallonie a également subi, durant plusieurs décennies, les douloureuses conséquences de l'ancienne industrialisation tant en termes économiques et qu'humains.

Il est désormais temps de prendre les devants et de développer des pratiques et des outils au service de l'innovation et de celles et ceux qui les portent. Ces initiatives passent en priorité par l'accompagnement du mouvement de l'électrification de l'industrie au travers de l'Alliance Innovation-Production Usage. Cela passe également par le développement de filières porteuses, ce qui peut passer par un support massif au recours à la data dans le cadre de la maintenance prédictive des procédés industriels comme facteur de compétitivité des entreprises et de la région ou encore le développement d'outils et pratiques de la *confidential data collaboration* au service des citoyens et des entreprises.

Enfin, ce revirement de politique d'innovation ne peut survenir sans un regroupement des acteurs de la recherche et de l'innovation responsable, son refinancement majeur et une attribution plus efficiente des ressources.



P10. Favoriser l'électrification dans l'industrie au travers de l'Alliance Innovation-Production Usage

La proposition vise à **favoriser l'électrification dans l'industrie au travers de la mise en place de l'Alliance Innovation-Production-Usage réunissant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de production et d'usage d'électricité à vocation industrielle sur le territoire wallon.**

L'industrie reste, à ce jour et malgré une baisse constante de sa consommation absolue depuis 1990, le secteur le plus consommateur d'énergie en Wallonie. Cette consommation provient majoritairement de sources d'énergie émettant des gaz à serre. Néanmoins, les objectifs de décarbonation et de réduction des gaz à effet de serre pris au niveau de l'Union européenne ont pour conséquence que les processus industriels devront être majoritairement électrifiés.

Si le cadre normatif et sa mise en œuvre en matière de développement des sources d'énergie, d'infrastructures électriques ou de choix stratégiques en matière d'énergie ne dépendent pas que du niveau régional, les leviers d'action régionaux se situent au plus près des entreprises industrielles situées sur le territoire wallon. Il est donc dans l'intérêt de la Région wallonne de développer le dialogue, les synergies et les projets communs entre acteurs industriels présents sur son territoire.

La proposition vise à développer une Alliance, qui permettrait de lancer des appels à projets d'innovation industrielle – PII. Il s'agit de solliciter des acteurs qu'ils s'associent et intègrent leurs produits et services pour proposer des solutions plus globales à un portefeuille d'entreprises « consommatrices » qui font face à un besoin de transformation similaire.

L'action de la Région pourrait se formaliser par l'octroi de subsides visant à l'intégration technique de produits et services existants (TRL \geq 7), la constitution de portefeuilles d'entreprises présentant des besoins d'adaptation similaires et la mise en place de processus de coordination et la formation.

Par ailleurs, un mécanisme de prêts avec des conditions favorables pourrait être mis en place par Wallonie Entreprendre pour les projets les plus impactants, à savoir ceux qui atteignent une réduction forte des émissions de GES.

De manière prioritaire, l'enjeu sera de convaincre le plus grand nombre d'acteurs possibles, et principalement les plus consommateurs de ressources énergétiques, de se joindre à l'Alliance. Celle-ci devra s'intégrer aux dispositifs existants, et en particulier à la Stratégie de Spécialisation Intelligence S3. Une fois constituée, ce qui pourrait prendre dix-huit mois, l'Alliance Production-Innovation-Usage pourrait lancer son premier appel à PII après six mois d'existence, afin que celui-ci, d'une durée de trois ans, soit clôturé à la fin de la législature.

En termes budgétaires, les ressources à mobiliser pourraient provenir du périmètre de la Stratégie de spécialisation intelligence S3. Des budgets issus du Fonds Kyoto, mobilisable au travers de prêts octroyés par Wallonie Entreprendre, pourraient également être activés. En outre, les ressources propres des acteurs industriels pourraient également être mobilisées, dès lors que les résultats des recherches pourraient leur bénéficier dès le court terme.

FICHE-ACTION N°10.**Favoriser l'électrification dans l'industrie au travers de l'Alliance Innovation-Production Usage****1. Finalité**

Favoriser l'électrification dans l'industrie au travers de la mise en place de l'Alliance Innovation-Production-Usage réunissant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de production et d'usage d'électricité à vocation industrielle sur le territoire wallon.

2. Opérationnalisation

L'opération consiste à constituer une Alliance qui implique les acteurs couvrant toute la chaîne de valeur "innovation-production-usage" (intégrant la certification et les investissements publics) de nouveaux équipements qui useraient du vecteur électrique pour des opérations nécessitant actuellement des vecteurs énergétiques producteurs de gaz à effet de serre.

Cette Alliance, regroupant des acteurs publics et privés, producteurs et consommateurs des équipements et services (et en priorité les plus consommateurs) aurait pour mission de :

- définir des objectifs très ambitieux d'électrification de l'industrie wallonne ;
- établir des roadmaps technologiques pour les principales options ;
- pointer les priorités d'adaptation réglementaires ou d'infrastructure ;
- contribuer à identifier les tendances de marchés en matière d'électrification des procédés de fabrication, en particulier celles qui correspondent au potentiel de développement pour des entreprises wallonnes.

La collecte et le traitement des données nécessaires aux processus internes à l'entreprise incluraient les exigences futures en termes de reporting sur les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3), contribuant de la sorte à la mise en œuvre du Data Governance Act (DGA) autant qu'aux objectifs Fit for 55 (2030) et Net Zero GHG émissions (2050).

3. Modes d'intervention

L'intervention de l'Alliance se formaliserait au travers de l'ouverture d'un appel à PII - Projets d'innovation industrielle. Dans ce cadre, les entreprises et acteurs de la recherche sont incités à s'associer et à intégrer leurs produits et services pour proposer des solutions plus globales à un portefeuille d'entreprises qui font face à un besoin de transformation similaire.

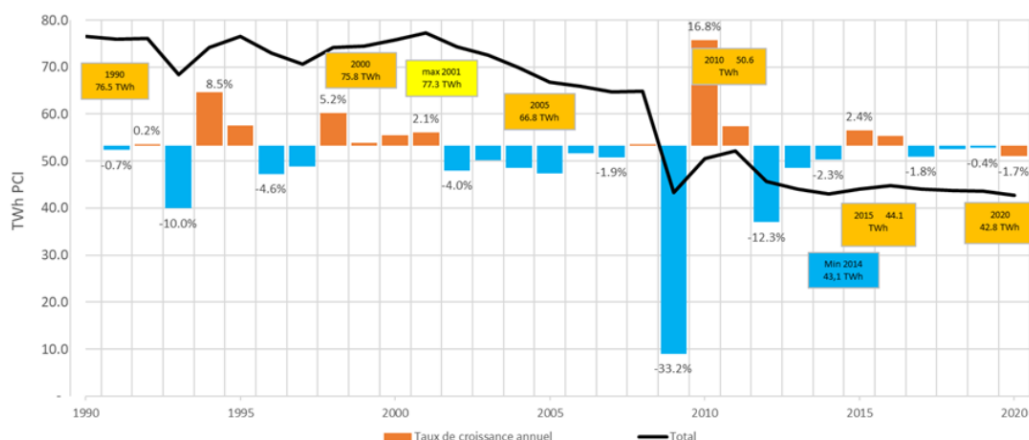
L'aide financière (subsidies) porterait sur :

- l'intégration technique de produits et services existants (TRL \geq 7) ;
- la constitution de portefeuilles d'entreprises présentant des besoins d'adaptation similaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> la mise en place de processus de coordination et la formation. <p>Des prêts avec des conditions favorables pourraient être mis en place par Wallonie Entreprendre pour les projets qui atteignent une réduction forte des émissions de GES.</p>
4.	Opérateur
	L'opérationnalisation doit être réalisée par le SPW EER et Wallonie Entreprendre (ou les pôles de compétitivité dans une nouvelle organisation, rapprochant les centres de recherche agréés).
5.	Acteurs
	Les acteurs mobilisés sont les entreprises de fabrication d'équipements, d'IA et d'IOT, GRD, acteurs de la recherche et de la formation dans ces matières, etc.
6.	Ressources
	En termes informationnels, la proposition repose sur les diagnostics réalisés par les acteurs du terrain (ex. Elia), le SPW et l'Iweps.
	En termes budgétaires, les ressources à mobiliser pourraient provenir du périmètre de la Stratégie de spécialisation intelligence S3. Des budgets issus du Fonds Kyoto, mobilisable au travers de prêts octroyés par Wallonie Entreprendre, pourraient également être activés.
7.	Bénéficiaires
	Les bénéficiaires directs sont les petites et moyennes industries et acteurs de la chaîne de valeur pour produire, installer, certifier, entretenir, former à ces nouveaux équipements.
8.	Durée de la mise en œuvre
	On peut envisager que l'Alliance soit constituée dans les 18 mois de la législature (mise en place début 2026), et qu'un premier appel à PII soit lancé après six mois (mi-2026), pour une durée de trois ans.
9.	Contexte
	L'industrie représente, en 2021, 34% de la consommation totale d'énergie en Wallonie ⁷⁴ .
	Cette consommation est, en termes absolus, en baisse constante depuis 1990 ⁷⁵ .

⁷⁴ Fiche 10003-Consommation d'énergie par secteur/vecteur, Namur, Iweps, 1^{er} juin 2024. https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/06/A003-CONS.ENERG_SECT-062024_Full1.pdf

⁷⁵ Bilan industrie 2020, Namur, SPW Energie, 17 août 2023 (màj). <https://energie.wallonie.be/fr/bilan-industrie-2020.html?IDC=6288&IDD=171576>



Cette consommation provient des sources suivantes :

- du gaz (42% de sa consommation finale totale), en hausse de 15% par rapport à 2019,
- de l'électricité (23%) en baisse de près de 4% par rapport à 2019 ;
- des autres énergies (18%) telles que la chaleur/vapeur cogénérée et des énergies renouvelables comme le bois et des déchets, en baisse de 21% par rapport à 2019 ;
- de produits pétroliers (9%) et de combustibles fossiles solides (8%).

Les objectifs européens de décarbonation de l'économie visent à ce que les entreprises tendent vers l'utilisation d'outils qui produisent un minimum, sinon aucun, gaz à effet de serre. L'électrification de l'industrie est, à ce titre, un enjeu majeur des années à venir.

Une étude d'Elia⁷⁶ de novembre 2022 met en évidence les conclusions suivantes :

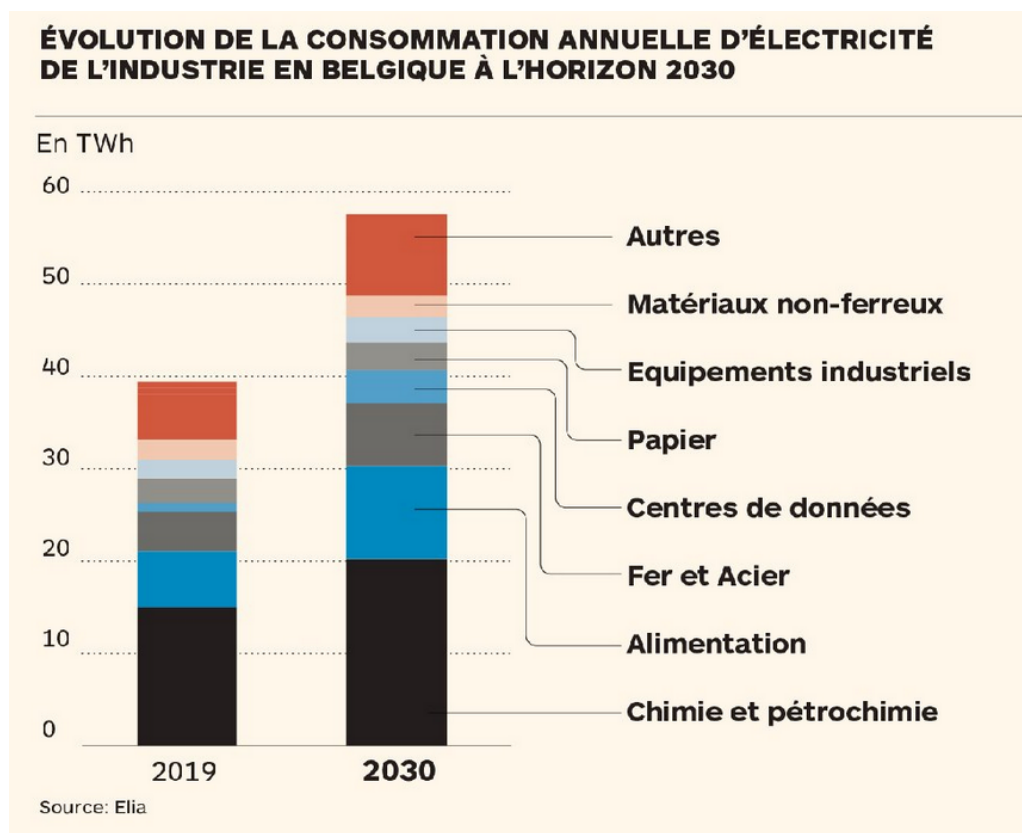
1. La consommation électrique industrielle augmentera de 40 à 50 % d'ici 2030. L'électrification et le développement accéléré des énergies renouvelables sont nos principaux outils pour réduire notre dépendance aux combustibles fossiles dans les 20 prochaines années.
2. Dans tous les scénarios explorés, l'électrification jouera un rôle majeur en vue de la décarbonation de l'industrie. Construire une infrastructure de réseau de pointe est donc critique pour tenir le rythme des ambitions de l'industrie en termes d'électrification, attirer de nouveaux projets innovants et ancrer l'industrie en Europe.
3. La séquestration, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone seront essentiels pour gérer les émissions inévitables des processus et auront un effet important sur la consommation d'électricité.
4. Il y aura un passage progressif aux molécules bas carbone dans l'industrie lourde, avec une augmentation des volumes au-delà de 2030. Une grande part de ces molécules vertes devra être importée-

⁷⁶ Powering industry towards Net Zero, (sl), elia group, novembre 2022.

https://issuu.com/eliagroup/docs/powering_industry_towards_net_zero?fr=sNThImjU0MTU1OTg

5. La flexibilité industrielle réduit les futurs coûts énergétiques et profite au système électrique de plusieurs manières. Elle fera donc partie intégrante des futurs business cases de l'industrie.

Les secteurs les plus consommateurs d'électricité pointés par cette étude peuvent être représentés comme suit :



Une distinction plus précise en ce qui concerne la Wallonie devrait être réalisée afin d'identifier les acteurs industriels à solliciter en priorité.

Si le cadre normatif et sa mise en œuvre en matière de développement des sources d'énergie, d'infrastructures électriques ou de choix stratégiques en matière d'énergie ne dépendent pas que du niveau régional, les leviers d'action régionaux se situent au plus près des entreprises industrielles situées sur le territoire wallon.

Il est donc dans l'intérêt de la Région wallonne de développer le dialogue, les synergies et les projets communs entre acteurs industriels présents sur son territoire.

10. Lieu

L'ensemble du territoire wallon.

11. Impacts attendus

Gain de compétitivité pour les entreprises industrielles
 Contribution aux objectifs climatiques
 Attraction d'acteurs étrangers voulant développer les pilotes de lignes de production adaptées

	Développement d'une nouvelle notoriété de la Wallonie en matière de solutions intégrées de transformation des chaînes de production dans le sens de la décarbonation, de la fiabilisation et de la flexibilisation
12.	Critères de suivi et d'évaluation
	<p>Nombre d'acteurs intégrés dans l'Alliance</p> <p>Nombre de projets remis dans le cadre des PII</p> <p>Nombre d'entreprises ayant combiné électrification, fiabilisation et flexibilisation du procédé industriel</p> <p>Nombre d'entreprises créées sur ce nouveau marché d'adaptation des procédés industriels, contribution aux objectifs de décarbonation de l'industrie.</p>



P11. Analyser de manière prédictive au service de la Cleantech et de la transition énergétique

"*La Wallonie a les atouts pour devenir une Cleantech valley*"⁷⁷ : c'est le message porté par les acteurs ayant participé au programme MIT REAP et ayant délivré le résultat de leurs réflexions au début de l'année 2024.

Cette impulsion doit s'intégrer dans le tissu déjà mis en place au niveau wallon. Il s'agit ainsi de mobiliser les acteurs, comme le pôle de compétitivité GreenWin, dans le cadre des stratégies wallonnes, et notamment la stratégie de spécialisation intelligente – S3 –, la stratégie Digital Wallonia et la stratégie Circular Wallonia, afin d'accélérer les initiatives et de disposer d'un effet de levier suffisamment important, notamment au travers d'initiatives qui existent déjà sur des territoires ou lieux déterminés, comme Heart for Cleantech⁷⁸ ou District Cleantech⁷⁹.

Elle permet à la Région wallonne de contribuer à la mise en œuvre des objectifs européens Fit For 55 et Net Zero GHG émissions.

Dans la chaîne de valeur *cleantech*, la Région devrait encourager **l'utilisation de l'analyse prédictive des données, notamment en mobilisant des partenariats entre des acteurs économiques technologiques engagés dans la mise sur pied d'outils d'analyse prédictive – d'un côté – et industriels engagés dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs lignes de production – de l'autre**. La mise en œuvre de cette mesure contribuera également au monitoring et au reporting des impacts environnementaux de la production industrielle tels qu'ils seront progressivement imposés par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

⁷⁷ François-Xavier LEFEBRE, *La Wallonie a les atouts pour devenir une Cleantech Valley*, (sl), in L'Echo, 4 mai 2024. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/wallonie/la-wallonie-a-les-atouts-pour-devenir-une-cleantech-valley/10543586.html>

⁷⁸ *A propos*, HEART FOR CLEANTECH, (slnd). <https://www.heartforcleantech.be/a-propos/> (15 juin 2024)

⁷⁹ *The Masterplan*, Charleroi, District Cleantech, (sd). <https://www.districtcleantech.be/the-masterplan> (15 juin 2024)



P12. Développer des outils et les pratiques de *confidential data collaboration* au service des citoyens et des entreprises

La proposition vise à **développer des outils et les pratiques de *confidential data collaboration* au service des citoyens et des entreprises.**

Le traitement des données à caractère personnel des citoyennes et des citoyens au travers de processus sécurisés est un élément déterminant de la confiance de la population dans les institutions et pouvoirs publics comme de la création de valeur sociale et économique.

Les autorités publiques, à tous les niveaux de pouvoir, sont amenées à traiter les données personnelles les plus importantes et les plus sensibles à propos des personnes physiques et morales : elles détiennent notamment des bases de données qualifiées « d'authentiques », dont il faut garantir la plus grande exactitude, disponibilité et exhaustivité. Dans ce cadre, elles sont tenues à une démarche d'exemplarité, dans la collecte, la transparence et l'usage des données.

Dans leur rôle de facilitateur afin de favoriser l'utilisation des données à caractère personnel pour créer de la valeur économique ou sociale, les autorités publiques doivent se saisir de tous les développements technologiques disponibles : en l'occurrence, une technologie comme le standard SOLID permet désormais, concernant des données, de les décentraliser à l'extrême et de remplacer les grandes bases de données détenues par quelques acteurs par de petites bases personnelles, sécurisées, polyvalentes et dont le propriétaire peut gérer les accès.

En rejoignant la Flandre, déjà engagée dans un projet de SolidLab depuis 2022, la Région wallonne peut contribuer à faire de la Belgique le centre de référence mondial de la collaboration sur les data confidentielles. Des initiatives pilotes, notamment concernant le Géoportail de la Wallonie, ont déjà été menées à l'aide de ces technologies, que l'on pourrait généraliser à l'ensemble des services déjà développés ou à développer.

Concrètement, il s'agit de confier à un opérateur, comme l'Agence du Numérique, la charge de proposer un service de bases de données décentralisées, capable de traiter les données personnelles et les données sensibles des entreprises de manière collaborative, intelligente et sécurisée ainsi que d'en assurer la maintenance et le développement. Une alternative pourrait être de créer et de financer un opérateur, sous la forme d'une entreprise publique autonome, à condition que l'objectif final soit que cette entreprise soit en mesure de se financer, à terme, sur le marché privé et ne dépende plus du financement public.

La proposition s'inscrit dans la volonté, déjà exprimée dans le Plan de Relance de la Wallonie, de favoriser l'approche *data centric* de l'administration wallonne. Il est dès lors nécessaire d'activer les budgets et investissements nécessaires au plus vite afin de permettre la mise en place des équipes de l'opérateur dans les meilleurs délais, et que les premiers projets soient lancés.

En termes budgétaires, le coût de la mise en place est similaire à ce qui a été nécessaire au niveau flamand, soit 14 millions d'euros.

FICHE-ACTION N°12.

Développer des outils et les pratiques de *confidential data collaboration* au service des citoyens et des entreprises

1. Finalité

Développer des outils et les pratiques de *confidential data collaboration* au service des citoyens et des entreprises.

Il s'agit de créer de la valeur économique et sociale à partir des données générées par les personnes physiques et morales présentes sur le territoire wallon.

La Flandre étant déjà une des régions du monde en pointe sur ces développements⁸⁰, la mise en œuvre de cette fiche pourrait faire de la Belgique le centre de référence mondial de la *collaboration sur les data confidentielles*⁸¹.

2. Opérationnalisation

L'opération consiste à, dans un premier temps :

- faire le choix d'un modèle de collaboration sur les données confidentielles basé sur des coffres-forts de données extrêmement décentralisés. S'arrimer au modèle SOLID déjà intégré en Flandre permet à cet égard de valoriser la coopération entre les Régions ;
- sensibiliser les citoyens à ce mode de collecte et d'utilisation des données à caractère privé en se basant sur les cas d'application à l'œuvre à grande échelle ;
- sensibiliser les entreprises et les administrations à la valorisation des données confidentielles dans des cadres sécurisés et ainsi permettre un déploiement accéléré des opportunités, en mettant l'accent sur les avancées en matière technologique ;
- charger un opérateur (existant ou nouveau) de proposer un service de bases de données décentralisées, capable de traiter les données personnelles et les données sensibles des entreprises de manière collaborative, intelligente et sécurisée ainsi que d'en assurer la maintenance et le développement⁸² ;

Dans un second temps :

- adapter les outils informatiques existants à l'administration en intégrant les aspects techniques, mais aussi le grand potentiel de simplification offert par l'intégration de ces coffres-forts de données décentralisés et collaboratifs (partagés à travers toutes les compétences de l'administration) ;
- lancer des appels à projets pour soutenir l'innovation exploitant ces données pour des services à haute valeur ajoutée (économique, environnementale et sociale), attirer des entreprises et soutenir l'émergence d'un écosystème à la pointe dans ce domaine ;

⁸⁰ Voir nombres de post relatifs à des projets en Flandre sur [blog de Inrupt](#), première société à proposer des logiciels et services SOLID avec un niveau d'exigence "entreprise".

⁸¹ A noter : le SPF Bosa soutient également SOLID en le plaçant au cœur d'une Roadmap annoncée lors de l'[événement Unleashing Government Data](#) en Juin 2023, le SPF Economie vient d'attribuer le marché pour une Etude visant à élaborer une proposition de stratégie fédérale en matière de données.

⁸² Voir par exemple [Athumi](#) La société flamande de service de données développée au départ de Digital Flanders.

	<p>À terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> renforcer la position des entreprises wallonnes dans les chaînes de valeur (mieux les connaître, mieux connaître leurs activités, soutenir l'échange de données entre elles et avec leurs clients à des fins d'innovation, de nouveaux produits, accélérer la compliance au CSRD et en faire un avantage compétitif, etc.).
3.	<p>Modes d'intervention</p> <p>La recommandation est opérationnalisée au travers de la création et du financement par le Gouvernement wallon d'une entreprise de service de la donnée avec l'obligation légale de traiter les données personnelles et les données sensibles des entreprises de manière intelligente et sécurisée, tout en maintenant un contrôle et une transparence totale pour ceux qui partagent des données par le biais de cette entreprise et de ses partenaires.</p> <p>Un investissement de la Wallonie sur ces nouvelles applications contribuerait au renforcement d'un écosystème conjoint avec la Flandre, qui pourrait être formalisé au travers d'un accord de coopération.</p> <p>La Belgique, dans la complémentarité entre ces régions, pourrait acquérir le leadership sur ces nouvelles technologies pour le marché européen.</p>
4.	<p>Opérateur</p> <p>L'opérationnalisation doit être réalisée par une équipe dédiée de l'Agence du Numérique, ou, en cas de création d'une entreprise publique autonome, par les équipes de cette entreprise.</p>
5.	<p>Acteurs</p> <p>Les acteurs mobilisés sont le SPW Digital, la BCED et l'Agence du Numérique pour le volet innovant, mais également Wallonie Entreprendre et le SPW Économie, Emploi, Recherche pour le volet dédié aux entreprises.</p> <p>Une action transversale à l'égard des citoyennes et citoyens (usagers) devra également être entreprise.</p> <p>Un grand nombre de parties prenantes doit également être "embarqué" dans la proposition : UAP et OIP, services communaux, entreprises wallonnes et belges actives dans les logiciels et les services liés à la data confidentielle collaborative, Université et centres de recherche, Fédération et pôles de compétitivité, etc.</p>
6.	<p>Ressources</p> <p>En termes informationnels, la proposition repose sur l'ensemble des données détenues par la Région wallonne. La BCED dispose d'une expérience de plus de dix années et d'un grand nombre de sets de données. Les expériences déjà menées par le SPF Bosa, le SPF Économie, Data Vlaanderen doivent également être une ressource importante.</p>

	<p>En termes budgétaires, la Région flamande a annoncé que le projet Solid Lab avait été doté d'un budget de 14 millions d'euros.</p> <p>En termes humains, ce projet ne nécessite pas d'équipes dédiées et spécifiques au sein de l'AdN ou du SPW ; un renforcement des compétences internes et une redirection de certains profils peuvent être nécessaires.</p>
7.	Bénéficiaires
	Les bénéficiaires directs sont les citoyens et les entreprises wallonnes.
8.	Durée de la mise en œuvre
	La mise en œuvre du projet doit nécessairement dépasser la durée de la législature à venir afin de pérenniser l'action. Il est proposé de se rallier au choix flamand de mener le projet sur un programme de six années (2024-2030).
9.	Contexte
	<p>Le traitement des données à caractère personnel des citoyennes et des citoyens au travers de processus sécurisés est un élément déterminant de la confiance de la population dans les institutions et pouvoirs publics.</p> <p>Une enquête de l'OCDE,⁸³ traitant de la confiance dans les institutions publiques et publiée en 2022, laisse apparaître qu'en moyenne, la moitié des personnes interrogées font confiance aux pouvoirs publics quant à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins légitimes. En Belgique, ce chiffre est en deçà de la moyenne des pays interrogés : moins d'une personne sur deux (46,08%) considère que ses données sont susceptibles d'être utilisées à des fins légitimes par les pouvoirs publics.</p> <p>Les autorités publiques, à tous les niveaux de pouvoir, sont amenées à traiter les données personnelles les plus importantes et les plus sensibles à propos des personnes physiques et morales. Les autorités publiques détiennent notamment des bases de données dites "sources authentiques"⁸⁴. Il s'agit d'une base de données contenant des informations validées et mises à jour par une administration qui en est le gestionnaire et contenant des données de référence dont le niveau de qualité est évalué et documenté. L'objectif est de garantir que ces données ont un haut niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'exactitude : les données sont considérées comme correctes et à jour ; • de disponibilité : les données sont mises à disposition selon une fréquence prédéfinie pour les services autorisés ; • d'exhaustivité : la population entière est reprise dans la source authentique. <p>Les autorités publiques sont tenues au respect des dispositions légales applicables en matière de données. Cette réglementation, principalement d'inspiration européenne,</p>

⁸³ OCDE, *Instaurer la confiance pour renforcer la démocratie. Principales conclusions de l'enquête 2021 de l'OCDE sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques*, Paris, Éditions OCDE, 2022. <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/f6a31728-fr.pdf?expires=1719806243&id=id&accname=quest&checksum=FD7C1A1575C0EC5C83A21B19668C2CDE>

⁸⁴ *Labellisation de sources authentiques*, Banque Carrefour d'Échange de Données, (sind). <https://labced.be/home/nos-expertises/labellisation-de-sources-authentiques.html> (1^{er} juillet 2024)

comprend notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit "RGPD", mais également la Directive (UE) 2019/1024 "PSI", la Directive (UE) 2016/679 "Police-Justice", mais aussi le Digital Act, le Digital Governance Act ou la Corporate Sustainability Reporting Directive. Cela oblige les autorités publiques à une démarche d'exemplarité.

Cela vise également la transparence de l'utilisation des données à caractère personnel par les autorités publiques. Au niveau fédéral, le projet "mydata.be"⁸⁵, lancé en juin 2023, permet de savoir quelle autorité publique a consulté vos données à caractère personnel.

Au niveau francophone, la Banque Carrefour d'Echange de Données, qui est l'intégrateur de services pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été créée par un accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative.

Un intégrateur de services est une institution légalement reconnue dont le rôle principal est d'organiser et de faciliter l'échange de données issues de sources authentiques ou de banques de données issues de sources authentiques entre les différentes autorités publiques et autorités fédérales, ainsi que d'offrir des services d'accès hautement sécurisés aux sources authentiques, dans le respect des prescrits de la vie privée .

Les autorités publiques peuvent également avoir un rôle de facilitateur afin de favoriser l'utilisation des données à caractère personnel pour créer de la valeur économique ou sociale. Ce rôle ne doit pas être confondu avec celui d'intégrateur de services, ni avec celui de transparence de l'information utilisée.

Les plus récentes technologies informatiques permettent désormais de décentraliser à l'extrême les données informatiques et de remplacer les grandes bases de données détenues par quelques acteurs par de petites bases personnelles, sécurisées, polyvalentes et dont le propriétaire peut gérer les accès.

Le modèle SOLID⁸⁶ est un projet développant de manière collaborative des solutions pour un web décentralisé. Il s'agit d'un projet dirigé par Tim Berners-Lee au sein du Massachusetts Institute of Technology (MIT), et destiné notamment à développer un standard technique afin de mettre en place des "PODs", ou *personal data store*.

Ces PODs sont des magasins de données personnelles en ligne qui entrent dans un système permettant la découverte et le partage d'informations de manière à préserver la confidentialité et la vie privée. Pour autant qu'elles respectent le même protocole d'interrogation et qu'elles y soient autorisées par la personne qui en est propriétaire, de nombreuses applications peuvent interagir avec ces magasins.

⁸⁵ <https://mydata.belgium.be/fr/>.

⁸⁶ <https://solidproject.org/>.

Depuis 2022, la Flandre a lancé le "SolidLab Flanders"⁸⁷, un programme de quatre années, jusqu'en 2026, destiné à "booster" l'implémentation pratique de la technologie SOLID.

Une entreprise publique autonome, Athumi⁸⁸, a été mise sur pied en vue de faciliter le développement de services innovants au travers de la collaboration en matière de données en permettant aux entreprises et aux consommateurs de conserver le contrôle de leurs données. Cette initiative a déjà permis de développer des plateformes dédiées comme :

- GIPPD, pour Generic Information Platform Public Domain ;
- CPIP, pour Cable and Pipe Information Platform. On notera qu'en Région wallonne, l'initiative Powalco⁸⁹ ;
- REIP, pour Real Estate Information Platform ;
- The Athumid Pod, qui permet de créer pour chaque citoyen un POD contenant toutes les informations issues de ses interactions avec l'administration régionale et bientôt locale.

Ainsi, lors d'une nouvelle démarche, une simple autorisation via l'application qui gère "mon profil citoyen" suffit pour qu'un nouveau service réutilise les données déjà fournies. Il s'agit d'une application du principe "*only once*" : une donnée n'est collectée qu'une seule fois, puis réutilisée.

Les applications sont nombreuses dans les domaines de l'administration⁹⁰, de la santé⁹¹, de la culture⁹², ou encore des banques et de la finance⁹³. À titre d'exemple, la banque Belfius a travaillé avec la société Datavillage à faciliter le processus de contractualisation d'un prêt hypothécaire en intégrant les protocoles du Gouvernement flamand pour le consentement de l'utilisateur et l'accès aux certificats PEB via une Plateforme de collaboration sur la donnée confidentielle⁹⁴.

Le système permet à d'autres fournisseurs de service d'exploiter ces données d'une manière transparente et limitée au strict nécessaire.

D'autres possibilités émergent de la faculté de se réapproprier l'usage des data collectées par certaines grandes plateformes (géolocalisation d'un téléphone mobile, suivi des achats, etc.) et de les mettre à disposition d'autres fournisseurs de service, via des plateformes choisies de collaboration sur les data personnelles. De tels usages pourraient optimiser un système de chauffage du logement ou une recharge de batterie

⁸⁷ <https://solidlab.be/>.

⁸⁸ <https://athumi.be/en/about-us>.

⁸⁹ Powalco, ou Plateforme wallonne de coordination de chantiers, est la plateforme informatique unique qui permet aux opérateurs de communiquer et de s'échanger les données afin de répondre aux obligations du Décret « impétrants ».

⁹⁰ Voir [Data Vlaanderen](#) et application sur les données des administrations.

⁹¹ Voir www.wearehealth.be.

⁹² Voir collaboration avec la VRT pour [Solid4Media](#), discussions en cours pour un équivalent à la RTBF.

⁹³ Voir <https://www.datavillage.me/data-collaboration-the-backbone-of-open-finance>.

⁹⁴ Voir notamment la publication de Jérémy LAMBOT, de la société Belfius, à ce propos : https://www.linkedin.com/posts/jeremylambot_confidential-data-collaboration-the-belfius-activity-7122186741322510336-lXoh/?trk=public_profile_like_view.

	<p>de voiture, par exemple. Ainsi, cette approche peut libérer le potentiel des data, bien au-delà du partage de quelques bases de données entre acteurs ayant contractualisé entre eux.</p> <p>À ce jour, les applications visent principalement les services aux personnes (physiques et morales). Toutefois, d'autres applications seraient possibles telles que la mise à disposition de données concernant les activités des entreprises dans une logique de développement de chaînes de valeur, des consommations ou productions d'énergie, des flux de matières ou de produits entrants et sortants au service de l'économie circulaire ou d'optimisation logistique, des rapports sur les émissions de polluant, devenus nécessaires dans le cadre des obligations CSRD, etc.</p> <p>En Région wallonne, des initiatives ont déjà été menées avec le SPW, par exemple pour faire évoluer le Geoportail de la Wallonie – Metawal⁹⁵.</p> <p>Le Plan de Relance de la Wallonie, au travers de l'objectif 5.1.1 Evoluer vers une administration numérique, a notamment mis en place le Programme 293 « Faire évoluer "Mon espace" vers "Ma Wallonie" et le Projet 297 "Mettre en œuvre l'approche data centric", a prévu près de 20 millions d'euros d'investissements.</p> <p>Une action visant à améliorer la plateforme BCED a été initiée (projet 297c), dont la mise en œuvre doit désormais être lancée. Par ailleurs, il a été convenu qu'un appel à projets interne au SPW (projet 297d) puisse être lancé annuellement.</p>
10.	<p>Lieu</p> <p>D'abord sur le territoire de la Wallonie, mais également hors des frontières (les acteurs privés sollicités pouvant éventuellement être étrangers).</p>
11.	<p>Impacts attendus</p> <p>Simplification administrative, Augmentation de la valeur ajoutée des entreprises Sécurisation de marchés au sein de la Belgique et de l'Europe Réduction de l'empreinte environnementale liée à l'utilisation des données (application du principe "just in use") Visibilité et attractivité de la Wallonie sur la scène mondiale.</p>
12.	<p>Critères de suivi et d'évaluation</p> <p>Création et financement de l'entreprise de service de la donnée Nombre de projets, services et programmes effectivement lancés par l'opérateur et adoption par les clients/usagers Création d'emplois et de valeur ajoutée</p>

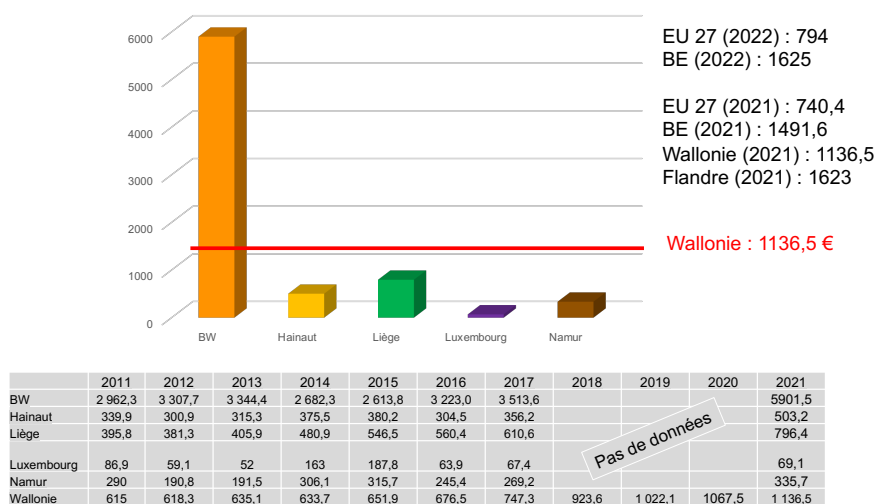
⁹⁵ Voir notamment la publication du partenaire du SPW, la société Datavillage, à ce propos : <https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7128290132750659585/>.



P13. Regrouper les acteurs de la Recherche et de l'Innovation responsables, actifs en Wallonie, refinancer de manière conséquente la R&D et procéder à une attribution plus efficiente des ressources

Cette recommandation vise à **améliorer la qualité et l'intensité de la Recherche et de l'Innovation responsables en Wallonie par le regroupement des acteurs, la mutualisation des moyens et un refinancement majeur, grâce à une autonomisation de l'écosystème et à une meilleure allocation des ressources**. Alors que le gouvernement et les acteurs wallons se réjouissent régulièrement de la qualité de la R&D en Wallonie, mettant en avant l'atteinte de l'objectif d'investissement de 3% du PIB fixé par le Conseil européen du 30 novembre 2018 en matière de recherche et d'innovation à l'horizon 2020⁹⁶, la réalité est plus complexe. En effet, sur base des données Eurostat de juin 2024, les dépenses publiques et privées de R&D de la Wallonie en 2021 (dernière année de données) s'élevaient à 4,163 Mds d'€. Sur base d'un volume de PIB de 115 Mds cette année-là⁹⁷, le ratio de la R&D s'établit à 3,7%⁹⁸. Eurostat nous indique par ailleurs que les dépenses de la Wallonie par habitant s'élèvent à 1136,5 € en 2021, pour une moyenne EU27 de 740,4 € et belge de 1491,6 €, les Flamands dépensant 1623 € par habitant. Ces chiffres sont pourtant trompeurs si on observe dans ces mêmes données Eurostat que les Brabançons wallons atteignent une dépense de R&D de 5901,5 € par habitant. Dans cette province, la concentration de laboratoires de recherche, en particulier pharmaceutiques comme GSK (plus d'un milliard d'€ de R&D en 2021), UCB, etc. brouillent le paysage.

Dépenses totales de R&D en Wallonie et dans les provinces wallonnes (NUTS 2) - 2021 en €/hab.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BW	2 962,3	3 307,7	3 344,4	2 682,3	2 613,8	3 223,0	3 513,6				5901,5
Hainaut	339,9	300,9	315,3	375,5	380,2	304,5	356,2				503,2
Liège	395,8	381,3	405,9	480,9	546,5	560,4	610,6				796,4
Luxembourg	86,9	59,1	52	163	187,8	63,9	67,4				69,1
Namur	290	190,8	191,5	306,1	315,7	245,4	269,2				335,7
Wallonie	615	618,3	635,1	633,7	651,9	676,5	747,3	923,6	1 022,1	1 067,5	1 136,5

Eurostat, 04.06.2024 rd_e_gerdreg

PhD2050 – 2024-06-04

Ainsi, le montant consacré à la recherche et au développement en Brabant wallon s'est élevé à 2,409 Mds €. Si on soustrait ce montant du volume de la R&D wallonne, l'indicateur tombe à 1,6% pour les autres provinces. En dépenses R&D par habitant, les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg sont largement sous la moyenne EU27, la province de Liège atteint 796,4 €/hab. pour 740 en EU 27, largement sous les moyennes belge et wallonne.

⁹⁶ Espace européen de la Recherche, <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/european-research-area/> (4 juin 2024)

⁹⁷ Iweps, *Chiffres-clefs de la Wallonie*, Namur, 2022, p. 61.

⁹⁸ En 2021, l'intensité de R&D (dépenses intérieures brutes de R&D, en pourcentage du PIB) en Wallonie s'élève à 3,6 %, soit une intensité supérieure à celle de la Belgique (3,4 %) et celle de la moyenne des 27 États membres de l'EU (2,3 %). Intensité de R&D, Namur, Iweps, 1er mars 2024. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/intensite-de-rd/>

En fait, et le Conseil wallon de la Politique scientifique le pointe régulièrement, ce sont les dépenses de R&D de l'État (fédéral, communautaire et régional) qui sont insuffisantes. Comme l'écrit le rapport 2023, sur base de ses données 2019, les dépenses internes en R&D des entreprises s'élèvent à 2,82%, meilleure performance au niveau européen, pour 0,49% de dépenses dans l'enseignement supérieur et 0,03% pour les pouvoirs publics⁹⁹. En ce qui concerne le budget Recherche de la Région wallonne, il tourne annuellement autour de 300 millions d'euros et ses moyens sont très majoritairement fléchés vers les entreprises.

Ces données, mettant en évidence la fragilité du paysage wallon de la R&D, motivent donc la nécessité de créer un processus de rapprochement des acteurs de la recherche, au-delà de l'effort de mise en réseau réalisé par Wal-Tech pour les centres de recherches agréés.

FICHE-ACTION P13.

Regrouper les acteurs de la Recherche et de l'Innovation responsables, actifs en Wallonie, refinancer de manière conséquente la R&D et procéder à une attribution plus efficiente des ressources

1. Finalité

Améliorer la qualité et le niveau de la R&D en Wallonie par le regroupement des acteurs, la mutualisation des moyens et un refinancement majeur, couplé à une autonomisation de l'écosystème et à une meilleure allocation des ressources.

2. Opérationnalisation

La présente proposition induit un refinancement majeur de la recherche publique (régionale et communautaire) et l'optimisation des ressources par des allocations décidées par les acteurs eux-mêmes réunis dans un ensemble intitulé *Wallonia Institute of Technology* : universités – regroupées dans l'Université de Wallonie – et entreprises, centres de recherches et interfaces (Welbio, Trail, Wal-Tech, etc.) étant intégrés, s'ils y adhèrent, dans ce dispositif aux côtés d'acteurs citoyens qualifiés, non politiques, de niveaux régional et aussi international.

Il s'agit donc de rassembler et fédérer les acteurs actuels de la R&D en Wallonie, dans une culture d'indépendance et de recherche de l'intérêt général / régional semblable à celle du FNRS qui serait intégré dans le dispositif. La R&D en Wallonie serait dépoliarisée et dépolitisée : le gouvernement aurait un rôle de contrôle et d'allocation de l'enveloppe globale de départ, représentant la totalité des budgets de la recherche, mais laisserait l'autonomie aux acteurs pour piloter la recherche régionale au travers de cet institut de technologie piloté par un Conseil d'administration indépendant.

3. Modes d'intervention

Le Conseil d'administration de ce regroupement serait composé, d'une part des représentants des universités (recteurs ou non) et, d'autre part, à 50%, d'entreprises régionales ou internationales, ainsi que de citoyennes et citoyens qualifiés. Le CA serait appuyé par un Conseil de recherche porteur des différentes technologies et disciplines, mais travaillant dans une logique de convergence et de pluri- inter multi-disciplinarité. Ce conseil devrait construire un plan d'ambitions et d'objectifs à dix ans pour la gestion d'une enveloppe unique (ancienne enveloppe de la recherche de la Communauté et de la Région), avec une augmentation substantielle de ce budget pour atteindre l'ordre d'un milliard d'euros annuel. Ce montant est indispensable pour contribuer à l'association volontaire des acteurs.

⁹⁹ Rapport d'évaluation de la Politique scientifique, p. 11, Liège, CESE Wallonie, 2022.

https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/2022_PPS_rapportevaluation.pdf

4.	Opérateur
	Le Conseil d'administration qui serait mis en place et disposerait du pilotage des budgets dans une logique d'optimisation des ressources (et non de partage du gâteau).
5.	Acteurs
	Le Gouvernement wallon, les universités, les centres de recherche associés et le FNRS.
6.	Ressources
	L'ensemble des acteurs de la recherche avec les moyens publics substantiels attribués et qui seraient accrus par la mobilisation des moyens régionaux d'aides aux entreprises.
	Le <i>Wallonia Institute of Technology</i> disposerait d'un montant nouveau d'un milliard d'euros, provenant de l'enveloppe aide aux entreprises, à l'emploi et à la recherche de la Région wallonne. L'effet indirect sur l'innovation des entreprises et l'entrepreneuriat justifie que les moyens soient cherchés dans les budgets d'aides directes aux entreprises, celles-ci n'ayant pas vocation à être directement soutenues par les pouvoirs publics sauf dans certains cas précis. Les centres de recherche agréés ont vocation à entrer dans ce dispositif, avec leur financement régional, ce qui devrait être encouragé par la Région et approuvé par l'Université de Wallonie.
	Le Gouvernement et son administration cèdent leur pouvoir d'initiative au prix d'un rôle de garde-fou en amont et en aval du processus. Ils éviteront que les universités restent attachées au paradigme ancien : celui des compromis et des partages de moyens, d'influences, de territoires.
7.	Bénéficiaires
	L'ensemble de la collectivité, les entreprises et aussi la recherche européenne qui bénéficient de la nouvelle masse critique.
8.	Durée de la mise en œuvre
	De 2025 à 2035, puis au-delà, après évaluation.
9.	Contexte
	La recherche publique en Wallonie et en Communauté française est actuellement très fragmentée et les moyens qui lui sont consacrés sont faibles.
	La recherche et l'innovation responsables (RRI) sont conçues comme une approche proactive, participative et multidimensionnelle de la responsabilité dans la gouvernance de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), basée sur les engagements partagés des acteurs de la société. Il s'agit donc d'une nouvelle approche de la recherche ouverte sur la société et favorable à l'implication des citoyennes et citoyens dans la recherche (notamment la Science citoyenne qui favorise l'innovation).
	Le projet de <i>Wallonia Institute of Technology</i> , inscrit dans la vision et la stratégie du projet <i>Odyssée Wallonie 2068</i> , démarche de prospective opérationnelle lancée par l'Union wallonne des Entreprises, a été conçu en 2019 dans un dialogue entre chercheurs, pouvoirs publics et représentants du monde de l'entreprise. Cette question en fait se décline en deux autres : d'une part, est-on capable de fédérer les acteurs de la recherche pour constituer des masses critiques européennes, vaincre les causes –

	<p>historiques et institutionnelles – de la fragmentation de la recherche ? D'autre part, dispose-t-on des moyens budgétaires pour mobiliser, comme la Flandre a pu le faire, les acteurs de la recherche et du développement ? Ces questions s'étaient posées au premier Collège régional de Prospective de Wallonie qui, lors de ses exercices <i>Wallonie 2030</i> et <i>Bifurcations 2019 et 2024</i> avait mis en débat les enjeux de long terme liés à la Recherche-développement. Ceux-ci s'étaient surtout focalisés sur la nécessaire masse critique de niveau européen répondant à la fragmentation des centres de recherche et à leurs concurrences flagrantes notamment dans le cadre des appels à projets liés aux fonds structurels européens.</p> <p>Ni l'Université de Wallonie ni le <i>Wallonia Institute of Technology</i> n'appellent de structures supplémentaires. Il s'agit d'intégrer les outils existants dans une logique polycentrique avec la philosophie de mise en commun des ressources, en les optimisant en fonction d'une vision commune dans laquelle sont clairement redéfinies les missions à l'égard de la science, de l'éducation et de la société.</p> <p>Le <i>Wallonia Institute of Technology</i> est intégrateur de recherche fondamentale stratégique ainsi que de recherche appliquée de très haut niveau. Il pratique la convergence des technologies et se focalise sur quelques axes précis, en étant piloté par le Conseil des Gouverneurs de l'Université de Wallonie sur le modèle américain (Université de Californie, Université du Texas, Université du Québec, etc.) et appuyé par son comité scientifique. La finalité de l'Université reste l'universel et son territoire l'Europe et le monde. L'Université de Wallonie capitalisera donc sur les réseaux et partenariats internationaux et interrégionaux construits par chacune des institutions qui la composent. Le renforcement de son poids dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur européens devrait lui permettre d'accroître le niveau et la qualité de ses interlocuteurs.</p>
10.	<p>Lieu</p> <p>Le territoire wallon en priorité, avec une porte ouverte vers l'ULB si elle souhaite être partie prenante.</p>
11.	<p>Impact attendu</p> <p>Effet de levier sur les entreprises régionales et sur la santé économique de la Région.</p>
12.	<p>Critères de suivi et d'évaluation</p> <p>L'ensemble des critères d'évaluation de la Recherche aux niveaux européen et régional. Le contrôle et l'évaluation partenariale du nouvel ensemble sont pilotés par la Cour des Comptes, à l'initiative du Parlement de Wallonie.</p>

Autres mesures envisagées

Lors des discussions, les membres du Collège de Prospective ont également envisagé des mesures sur les thèmes suivants :

- Prévoir une compensation financière et/ou des cellules de reconversion pour les personnes impactées par les mutations du travail (expérience des micro-territoires) ;
- Développer un outil permettant la prise en compte des externalités environnementales et sociales négatives des technologies numériques.

Néanmoins, ces fiches-actions n'ont pas été retenues faute d'un soutien ou d'un développement suffisant dans le cadre du présent exercice.

L'horizon est celui d'une Région...

... qui partage une vision d'une gouvernance ouverte

La responsabilité des gouvernants et des décideurs est celle d'établir un rapport clair et structuré avec les citoyens. Cela passe prioritairement par l'organisation de son action, qu'il s'agisse de réduire le nombre des personnes présentes dans les cabinets ministériels en redéfinissant les rôles respectifs du cabinet et de l'administration, d'établir une information pédagogique, claire et transparente sur les budgets des entités publiques, ou de permettre l'évaluation ex post de leur action, par un organisme externe, en relation avec des objectifs de long terme.



P14. Réduire le nombre des personnes présentes dans les cabinets ministériels en redéfinissant les rôles respectifs du cabinet et de l'administration

Cette recommandation vise à **réduire le nombre des personnes présentes dans les cabinets ministériels au niveau régional wallon**. L'objectif poursuivi est que chaque ministre dispose, à terme, d'une équipe composée d'un chef de cabinet et d'un conseiller fonctionnel par compétence dévolue.

L'enjeu est d'articuler d'une part la vision programmatique de l'action politique du cabinet ministériel, inscrite dans le temps de la législature, et l'action renforcée de l'administration, inscrite au sein d'un plan stratégique à long terme et qui dépasse nécessairement le temps de la législature, tout en limitant le recours à la consultance externe là où elle n'est pas nécessaire.

La taille et le poids budgétaire des cabinets ministériels font l'objet de discussions médiatiques depuis longtemps. À la fin de l'année 2021, les cabinets wallons comptaient 393,53 ETP pour un montant de rémunérations de 22,2 millions d'euros, porté à 37 millions d'euros en intégrant le coût de 14,8 millions d'euros en base annuelle pour les détachements à titre gratuit.

Modifier ce mode de fonctionnement en une législature n'est pas envisageable : c'est pourquoi il est proposé de recourir à une planification sous forme de "*phasing out*" sur trois législatures, de 2024-2029 à 2034-2039. Ce déroulé à long terme devrait faire l'objet d'un engagement politique entre les acteurs du gouvernement wallon, traduit sous forme d'un décret à adopter par le parlement de Wallonie, mis en œuvre par un arrêté du gouvernement adopté pour chaque législature.

Lors de la première législature, il s'agira de s'accorder sur un nombre maximal de détachements à titre gratuit (pris en compte sur la comptabilité des cabinets), avec remboursement, et désignées, par cabinet ministériel¹⁰⁰ ; lors de la deuxième législature, il s'agira de limiter les cabinets ministériels aux seules personnes désignées et expertes, à l'exclusion de tout détachement ; lors de la troisième législature, une limitation du nombre de personnes désignées sera appliquée. Sur la base des compétences identifiées pour la législature 2019-2024 de l'objectif poursuivi, le nombre d'ETP pourrait être fixé pour l'ensemble du gouvernement autour de 35 ETP "experts" comprenant les chefs de cabinet et les conseillers fonctionnels.

En termes budgétaire et à terme, en coûts de personnel politique, cela pourrait représenter une économie substantielle – 2,5 millions d'euros¹⁰¹ en base annuelle en lieu et place de 22 millions d'euros –, à quoi il faudra ajouter les frais de personnel d'entretien et de fonctionnement, comprimés eux aussi par d'éventuels changements – de localisation par exemple, ainsi que la diminution des coûts liés aux missions de consultance externe. Le rôle de support sera assuré par le SePAC.

Le coût annuel total a d'ailleurs vocation à décroître au fur et à mesure des législatures.

¹⁰⁰ Ces nombres pourraient être de 18 personnes désignées, 27 détachés à titre gratuit, 4 détachés avec remboursement, et 1 expert, soit la moyenne de chacune de ces catégories par cabinet en 2021.

¹⁰¹ Ce coût représente un traitement moyen de 70.000 euros annuel (supérieur au plafond de 66.115,99 euros fixé dans l'arrêté du gouvernement du 14 septembre 2019) par ETP.

FICHE-ACTION P14.

Réduire le nombre des personnes présentes dans les cabinets ministériels en redéfinissant les rôles respectifs du cabinet et de l'administration

1. Finalité

Contribuer à sortir du court-termisme des politiques publiques, en favorisant la co-construction des projets politiques des cabinets ministériels avec l'administration, ce qui permet de fédérer et d'inclure tous les acteurs.

Dans le même temps, cette collaboration plus étroite entre cabinets ministériels et administration permet de valoriser la dynamique présente au sein des différentes administrations et de donner au personnel des administrations publiques un sens plus clair à leur travail.

2. Opérationnalisation

La proposition repose sur le constat que l'action politique du gouvernement repose sur une répartition claire des rôles entre des cabinets politiques restreints et une administration forte, aux compétences diversifiées et à la stratégie affirmée sur le long terme.

D'une part, cela suppose une limitation du nombre de personnes présentes dans les cabinets ministériels, chargés de l'action politique dans le cadre temporel de la législature.

D'autre part, cela suppose une définition de la stratégie à moyen et long terme de l'administration, fondée sur une vision. Ce deuxième versant ne fait pas partie de la présente fiche-action.

En conséquence de la mise en œuvre de la proposition, les cabinets ministériels recourront moins qu'à l'heure actuelle à la consultance externe.

3. Modes d'intervention

La proposition est opérationnalisée au travers de l'adoption d'un décret, d'un arrêté de gouvernement applicable à chacune des législatures à venir, et de circulaires dont l'accès au contenu sera rendu aisé via le site interne du gouvernement.

Le décret à adopter doit prendre en considération dès le départ l'objectif final et les différentes étapes de la mise en œuvre. Les arrêtés de gouvernement seront pris, pour leur part, à chaque début de législature.

Ce dispositif réglementaire doit être doublé d'un dispositif politique – par exemple inscrit dans la Déclaration de politique régionale – qui vise à réaffirmer les rôles respectifs des cabinets ministériels et de l'administration.

Il est proposé de synthétiser cela comme suit :

	<p>Le cabinet d'une ministre ou d'un ministre a pour rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation et la présentation des projets ministériels au sein du Gouvernement wallon et, dans ce cadre ; • la sollicitation de l'administration afin d'en obtenir toute information utile ; • l'interface avec les OIP et/ou institutions externes au gouvernement wallon. <p>De manière corollaire, l'administration a pour rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la proposition de toute innovation ou mise en place de projet au sein de l'administration ; • l'apport d'expertise au cabinet politique sous la forme de mise à disposition d'options sur la base desquelles le politique doit trancher.
4.	<p>Opérateur</p> <p>Le gouvernement wallon est chargé de la préparation du projet de décret, soumis au parlement wallon ; chacun des ministres sera compétent, pour ce qui lui est dévolu, de la mise en place de l'exécution des règles en vigueur.</p> <p>L'administration est en charge de la définition de sa stratégie ; ce volet n'est pas abordé dans la présente fiche.</p>
5.	<p>Acteurs</p> <p>Les ministres sont les acteurs-clés du système mis en place, avec les cabinets ministériels eux-mêmes.</p>
6.	<p>Ressources</p> <p>Les cabinets ministériels pourront continuer à faire appel au SePAC pour les tâches de support.</p> <p>Au fur et à mesure des phases de mise en œuvre, les cabinets pourront en outre compter sur une administration renforcée par la mise en place de plans stratégiques à long terme.</p>
7.	<p>Bénéficiaires</p> <p>Les cabinets ministériels sont bénéficiaires de la mesure puisqu'en resserrant leur équipe, ils en augmentent la cohérence et l'efficacité.</p> <p>L'administration est bénéficiaire de la mesure en ce qu'elle lui permet d'avoir un poids plus important dans la mise en œuvre de l'action publique au travers de personnes toujours occupées en son sein et qui, préalablement, auraient été détachées à titre gratuit ou avec remboursement au sein des cabinets ministériels.</p> <p>Enfin, la Région wallonne est bénéficiaire en ce qu'une économie substantielle est réalisée en matière de frais de fonctionnement des cabinets ministériels.</p>
8.	<p>Durée de la mise en œuvre</p>

	La mise en œuvre, débutant lors de la législature 2024-2029, aboutit à un système tout à fait mis en œuvre à l'horizon de la législature 2034-2039.
9.	<p>Contexte</p> <p>En octobre 2022, la Cour des Comptes a remis son 34^e Cahier d'observations au Parlement wallon¹⁰². Ce rapport met notamment en exergue des points d'attention budgétaires vis-à-vis des pratiques des ministres du gouvernement wallon, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais de traitement du personnel détaché par l'administration.</p> <p>La Cour des comptes a estimé le coût de ces détachements "à titre gratuit" à 14,8 millions d'euros en base annuelle, montant qui n'apparaît nulle part dans aucun budget régional. Selon elle, il faut inclure ce montant pour connaître "la charge réelle du fonctionnement des cabinets ministériels" wallons qui s'élèverait dès lors à 37 millions d'euros en 2021 (dont 33,9 millions d'euros pour les seules dépenses de personnel).</p> <p>Un travail d'investigation et de synthèse présenté par la RTBF en deux volets¹⁰³ à la fin de l'année 2023 permet d'objectiver certains constats à l'aide de chiffres.</p> <p>On peut notamment retenir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la taille moyenne d'un cabinet ministériel en Région wallonne est de 49,90 ETP ; • les cabinets ministériels wallons sont les plus fournis en termes d'ETP si on les compare aux autres niveaux de pouvoir ; • l'augmentation du budget d'un cabinet serait proportionnelle à la part des détachés si ces derniers étaient inclus ; • plus de la moitié du personnel des cabinets wallons est "détachée" de l'administration. <p>Dans les pays européens, les pratiques liées aux cabinets ministériels, au sens de recrutements temporaires sur la base d'affinités politiques, sont rares.</p> <p>Une étude du groupe SIGMA¹⁰⁴ mettait dès 2007 en évidence l'existence de trois modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit que <i>les conseillers politiques travaillent parallèlement à une fonction publique politiquement neutre (Danemark, Suède, Royaume-Uni) : dans ce système, la fonction publique est généralement l'élément dominant de l'information et de l'assistance au ministre, le rôle du conseiller politique se confinant à offrir un courant de conseil politique divergent ;</i> • soit que <i>les conseillers politiques travaillent parallèlement à une fonction publique dont l'échelon supérieur est également politisé : ceci crée un système plus confus, comme le montre le rapport sur l'Espagne ;</i>

¹⁰² 34^{ème} Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Bruxelles, Cour des comptes, octobre 2022. https://www.ccrek.be/sites/default/files/Docs/179e_34e_c_obs_r_w_II.pdf, voir notamment les pages 287 et suivantes.

¹⁰³ Voir Romane BONNEMÉ, *Qui compose les cabinets ministériels et combien coûtent-ils ?*, (sl), in rtbf actus, 23 octobre 2023 (mai). <https://www.rtbef.be/article/qui-compose-les-cabinets-ministeriels-et-combien-cootent-ils-enquete-sur-le-cote-cour-des-ministeres-12-11269155>, et voir Romane BONNEMÉ, *Y a-t-il trop de détachés dans les cabinets ministériels ? Enquête sur le côté cour des ministères*, (sl), in rtbf actus, 23 octobre 2023 (mai). <https://www.rtbef.be/article/y-a-t-il-trop-de-detaches-dans-les-cabinets-ministeriels-enquete-sur-le-cote-cour-des-ministeres-22-11269375>

¹⁰⁴ Simon JAMES (pour SIGMA), *Conseillers politiques et fonctionnaires des pays européens*, Document SIGMA, n°38, (sl), OCDE, 2007. https://www.sigmaweb.org/publications/SIGMA_SP38REV1_07F.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> • soit qu'apparaît le phénomène des <i>cabinets ministériels</i> (France, Italie, Belgique jusqu'à récemment), composés en général d'un groupe mixte de conseillers politiques et de fonctionnaires mis à disposition temporaire, qui conseillent tous deux le ministre et exercent en son nom un fort contrôle sur le ministère : dans ces systèmes, il existe généralement une certaine distance entre le ministre/cabinet et les fonctionnaires qui composent le reste du ministère. <p>D'autres études, comme celles de Marie Göransson¹⁰⁵, permettent de mettre en évidence les grandes caractéristiques du système de cabinets ministériels tel que pratiqué en Belgique. Le fonctionnement de ces cabinets reste par ailleurs un sujet d'étude prisé par la science politique¹⁰⁶.</p> <p>La suppression pure et simple des cabinets ministériels revient de manière cyclique sur la scène politique ou médiatique¹⁰⁷ : son évolution vers un autre mode de fonctionnement, en revanche, est rarement abordée.</p>
10.	Lieu
11.	Impacts attendus <p>Une réduction du nombre d'ETP au sein des cabinets wallons.</p> <p>Une suppression du détachement de fonctionnaires au sein des cabinets du gouvernement wallon.</p> <p>Une mise en œuvre d'un cadre programmatique évaluable par administration.</p> <p>Une augmentation de la confiance du politique dans l'administration.</p> <p>Un rôle accru de l'administration dans la préparation et la mise en œuvre des politiques publiques.</p>
12.	Critères de suivi et d'évaluation <p>Contrôle du nombre d'ETP au sein des cabinets après l'entrée en vigueur du décret.</p> <p>Contrôle des programmes mis en œuvre par l'administration.</p> <p>Contrôle des budgets dédiés à la consultance externe cabinet par cabinet.</p>

¹⁰⁵ Voir notamment Marie GÖRANSSON, *La réforme des cabinets ministériels*, (sl), Courrier hebdomadaire du CRISP, 2015/9, p. 5-38 ou Marie GÖRANSSON, *Les cabinets ministériels : analyse et comparaison de leur nécessité au sein du système politico-administratif*, (sl), CEB Working Paper, ULB, n°08/038, 2008.

¹⁰⁶ Voir par exemple David AUBIN & Pierre Louis Daniel SQUEVIN, *L'utilisation des avis politiques dans les cabinets ministériels des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie (2014-2019)*, Paris, communication au Colloque CERSA-CESSP, décembre 2019 ou Alain ERALY & Marie GÖRANSSON, *Les cabinets ministériels en Belgique : entre coalition et participatie*, in *Le règne des entourages?, Cabinets et collaborateurs de l'Exécutif dans la France contemporaine*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2016.

¹⁰⁷ Voir notamment Yves BUYASSE, *Proposition de résolution visant à supprimer progressivement les "cabinets ministériels"*, (sl), Doc.parl.sén., 2008/2009, 4-1106/1 ; Monique BAUS & Thierry BOUTTE, *Faut-il supprimer les cabinets ministériels ?*, (sl), in *La Libre Belgique*, 13 avril 2016 ; Pauline DEGLUME, *Christophe De Beukelaer (Les Engagés) : "Il faut supprimer les cabinets ministériels à Bruxelles"*, (sl), in *L'Echo*, 10 avril 2023.



P15. Établir une information pédagogique, claire et transparente sur les budgets des entités publiques

Cette recommandation vise à **mettre à disposition des citoyennes et citoyens, via un portail dédié sur le site de la Région wallonne, toutes les informations nécessaires à la compréhension des budgets publics concernant les ressources et les usages, d'abord de la Région wallonne *sensu stricto*, puis de toutes les entités visées par l'article 3 du décret WBFIn du 15 décembre 2011.**

Ces informations concernent l'élaboration du budget et son exécution, mais également des éléments plus précis comme la budgétisation et la réalisation des marchés publics, les subsides et subventions facultatives, ou encore la dette. Il s'agit d'un enjeu majeur de gouvernance, de transparence et d'accessibilité de l'information. Il est particulièrement important que toutes les parties prenantes puissent disposer d'une information claire et indépendante, lisible et accessible, interactive et complète.

À l'heure actuelle, les informations relatives au budget de la Région wallonne se trouvent d'une part sur le site du SPW Finances¹⁰⁸, et d'autre part au travers des documents issus du Parlement de Wallonie qui présentent le budget dans son intégralité¹⁰⁹ : cela représente une masse d'information que le citoyen non-professionnel ne peut traiter seul. Le cadastre des subventions¹¹⁰, mis en place en 2018, n'est à ce jour pas complet pour les années passées.

Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, le gouvernement wallon a mis en place le portail Wallonie Relance, lequel permet une présentation chiffrée des projets en cours ou à venir, sous la forme d'un tableur PowerBI¹¹¹. Une présentation d'un type comparable est disponible sur le site du Plan national pour la reprise et la résilience au niveau fédéral.

Dans le sillage du Programme WBFIn visant à mise en place le programme de déploiement de la solution financière intégrée SAP S4/Hana, qui doit se clôturer en 2026, il est proposé de renforcer les capacités du SPW Finances afin d'intégrer l'ensemble des informations et de les mettre en forme d'une manière lisible et interactive d'abord pour la Région wallonne elle-même à l'horizon 2029, puis toutes les entités visées par le décret WBFIn à l'horizon 2034. Cela suppose la généralisation de l'outil ou l'utilisation d'un outil compatible avec l'outil de production final - aux entités non couvertes par le programme actuel.

En termes budgétaires, il est constaté que le budget consacré à WBFIn est constant depuis trois années, pour environ 9 millions d'euros¹¹² : le budget courant de licences ne devrait pas subir de modifications dès lors que, comptablement, seuls les frais de communication et de mise en forme seront à charge de la Région wallonne, les autres entités supportant les coûts de déploiement pour eux-mêmes. Le budget "investissements" pourrait dès lors être poursuivi au-delà de l'année 2026.

¹⁰⁸ *Budget 2024*, Namur, SPW Finances, (sd). <https://finances.wallonie.be/home/finances-wallonnes/budget-wallon/budget-2024.html> (10 juin 2024)

¹⁰⁹ *Budget initial 2024*, Namur, SPW Finances, (sd). <https://finances.wallonie.be/home/finances-wallonnes/budget-wallon/budget-2024/budget-initial-2024.html> (10 juin 2024)

¹¹⁰ *Cadastre des subventions 2023*, Namur, Wallonie.be, Le cadastre des subventions, (sd). <https://subventions.wallonie.be/home/les-subventions/2023.html#BBOX=-125639.89609029487.449576.91788172344.-9745.923197815195.226454.35851905216> (12 juin 2024)

¹¹¹ *Wallonie Relance*, Namur, Wallonie Relance, (sd). <https://wallonierelance.be/en-chiffres/> (10 juin 2024)

¹¹² Voir les imputations budgétaires des programmes 8742000-001.020 et 81211000-001.009.

FICHE-ACTION P15.

Établir une information pédagogique, claire et transparente sur les budgets des entités publiques

1. Finalité

Contribuer à une amélioration de la transparence administrative des institutions et entités dépendant de la Région wallonne, ce qui participe à une amélioration du niveau de gouvernance publique de la Région wallonne.

2. Opérationnalisation

La recommandation est opérationnalisée au travers de la mise en place d'un portail dédié aux aspects budgétaires et financiers qui centraliserait l'information sous un format "unique" et fournit une information claire et indépendante, lisible et accessible, interactive et complète à tout citoyen qui souhaite en prendre connaissance.

Ce portail, évolutif dans son contenu et ses fonctionnalités, est nourri par une information harmonisée, notamment grâce à la mise en place de l'outil SAP S4 dans le cadre du programme WBFIn.

3. Modes d'intervention

La proposition est opérationnalisée de deux manières.

D'une part, au travers de modifications à apporter au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, dit Décret WBFIn.

Il s'agirait de compléter ce décret afin d'y intégrer les obligations relatives aux subsides, subventions et marchés publics, et d'étendre les obligations de transmission de l'information aux entités déjà visées à son article 3.

Ce dispositif légal devra être complété par l'adoption d'un AGW permettant de fixer et de préciser le déroulé de la mise en place.

D'autre part, la cellule WBFIn du SPW Finances peut être chargée de manière concrète des opérations qui permettent la mise sur pied du portail. Cela nécessite de collaborer avec le SPW Digital en ce qui concerne les formats de diffusion et/ou de désigner un prestataire externe via un marché public dédié, ou encore avec l'Agence du Numérique, dès lors qu'elle est chargée de la plateforme Open Data Wallonie-Bruxelles et peut dès lors proposer des solutions techniques.

L'objectif final serait de mettre en place un système "*pull*" plutôt que "*push*", afin de ne pas devoir solliciter les entités afin qu'elles fournissent de l'information.

Par ailleurs, le portail permettra également de télécharger des "datasets" de données brutes qui permettront leur retraitement par des tiers – éventuellement à des conditions à définir – qui souhaiteraient en faire usage pour un retraitement ou des recherches ultérieures.

4.	<p>Opérateur</p> <p>La volonté du projet est politique : le gouvernement wallon doit l'inscrire à l'agenda.</p> <p>L'opérateur chargé de la mise sur pied, du suivi et de la mise à jour du portail est le SPW Finances.</p>
5.	<p>Acteurs</p> <p>Le SPW Finances joue le rôle de "récepteur" des informations transmises ; une attention particulière doit être portée au fait de sensibiliser les entités stricto sensu puis sensu lato à l'importance de l'exactitude des données intégrées au système.</p>
6.	<p>Ressources</p> <p>Le SPW Finances peut reposer sur la cellule WBFIn qui suit la mise en place du programme WBFIn et dispose dès lors d'une expertise importante sur les dispositifs techniques nécessaires à la mise en place du mécanisme. Les ressources nécessaires sont majoritairement humaines, le matériau nécessaire (imputabilités comptables, notamment) étant nécessaire à la bonne exécution des missions de la Région.</p>
7.	<p>Bénéficiaires</p> <p>Le gouvernement wallon bénéficie lui-même d'abord d'un regard beaucoup plus rapide sur l'ensemble des données financières de la Région, ce qui permet un gain de temps conséquent quant aux décisions à prendre.</p> <p>Les parlementaires wallons disposent également de données fiables et à jour qui leur permettent d'exercer utilement leur mission de contrôle de l'action gouvernementale.</p> <p>Les parties prenantes disposent également d'informations qui leur permettent de situer l'action du gouvernement, de l'administration et des différentes entités concernées.</p> <p>Enfin, les citoyennes et citoyens pourront prendre connaissance de manière synthétique ou de manière fine, selon leurs choix, des actions en cours au sein du gouvernement et de la manière dont les deniers publics sont utilisés.</p>
8.	<p>Durée de la mise en œuvre</p> <p>La mise en œuvre de la première étape (mise en ligne de l'ensemble des données relatives à l'entité régionale wallonne au sens strict) peut être clôturée pour la fin de la législature 2024-2029.</p> <p>Une deuxième phase concernant les entités faisant partie de la galaxie régionale au sens large serait mise en œuvre à l'horizon 2034.</p>
9.	<p>Contexte</p> <p>Les obligations de transparence active (publication volontaire de données) et passive (réponse à des sollicitations d'administrés) de l'administration font partie des principes de gouvernance applicables aux autorités wallonnes.</p>

	<p>Le niveau d'exigence des citoyennes et des citoyens à cet égard augmente avec l'apparition d'outils technologiques qui permettent la collecte et le traitement instantané de masses importantes de données, ou de leur mise en forme (dit aussi "<i>data visualisation</i>") à des fins pédagogiques. Dans le même temps, on constate que la confiance des citoyennes et citoyens dans les institutions politiques wallonnes est au plus bas¹¹³.</p> <p>De manière récurrente, la question est posée : <i>à quoi servent nos impôts ?</i></p> <p>Des initiatives récemment mises en œuvre entendent répondre au besoin croissant de transparence des données de l'administration. Une partie de ces initiatives concernent les aspects financiers et budgétaires. On peut ainsi citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la page consacrée au budget wallon sur le portail du SPW Finances, laquelle connaît des évolutions au fur et à mesure des années ; • le portail Open Data Wallonie-Bruxelles, qui vise à "rendre accessibles et exploitables les informations publiques détenues par les autorités régionales wallonnes". Ce portail n'est pas limité aux informations financières et budgétaires ; • le "cadastre des subventions de la Wallonie"¹¹⁴, créé en 2018 et faisant l'objet de questions parlementaires régulières¹¹⁵ en raison de son manque de mise à jour. <p>Afin de simplifier l'accès aux données par toute personne intéressée, la Région wallonne aurait intérêt à centraliser l'information mise en forme au sein d'un portail unique, dépendant du site internet Wallonie.be.</p>
10.	<p>Lieu</p> <p>Les administrations régionales wallonnes puis l'ensemble du territoire wallon.</p>
11.	<p>Impacts attendus</p> <p>Une amélioration de la gouvernance financière régionale. Une information financière fournie plus rapidement par les administrations concernées. Une amélioration de la confiance des citoyennes et des citoyens dans les institutions politiques régionales.</p>
12.	<p>Critères de suivi et d'évaluation</p> <p>Contrôle des informations mises en ligne (nombre de "sets" et paramètres disponibles). Contrôle du nombre d'entités dont les informations sont fournies. Contrôle du nombre de visites et téléchargement de datasets.</p>

¹¹³ *Le Baromètre social de la Wallonie : une chute de confiance politique inédite*, Namur, Iweps, (sd). <https://www.iweps.be/communiqu-e-le-barometre-social-de-la-wallonie-une-chute-de-confiance-politique-inedite/> (14 juin 2024)

¹¹⁴ *Cadastre des subventions de la Wallonie*, Namur, Wallonie.be, Le Cadastre des subventions de la Wallonie, (sd). <https://subventions.wallonie.be/home.html> (14 juin 2024).

¹¹⁵ Question écrite du 6 juillet 2023 de François DESQUESNES, Doc.parl.Wal., session 2022-2023, 218/1. <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&idoc=122594> (14 juin 2024), ou Question écrite du 27 octobre 2021 de Stéphane HAZEE, Doc.parl.Wal., session 2021-2022, 28/1, <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&idoc=107644>.



P16. Évaluer ex post, par un organisme externe, l'action des gouvernements en relation avec des objectifs de long terme

Cette fiche-action vise à **mettre en place une procédure d'évaluation de l'action des pouvoirs publics ainsi que des acteurs porteurs de politiques collectives régionales, tant sur le court que sur le moyen terme**. En effet, alors que notre système démocratique est rythmé par les échéances électorales, il en va de même pour l'action des gouvernements, qui visent plus souvent des objectifs à court terme, à savoir les prochaines élections prévues au calendrier. Notre société mérite cependant une stratégie de long terme. Tout comme les entreprises ont besoin d'un cadre clair et stable sur de nombreuses années, une stratégie sociale (la lutte contre la pauvreté, par exemple) ou environnementale (décarbonation de notre société, notamment) doit s'établir sur un horizon temporel bien plus long que les cinq ans d'une législature.

Il est donc nécessaire de définir des objectifs de long terme clairs assortis d'indicateurs mesurables et qui recueillent un large consensus. Si, pour certains objectifs, le travail est plus aisé – en termes de décarbonation de notre société, par exemple, les objectifs sont fixés par l'accord de Paris ou par l'Union européenne –, la définition d'autres objectifs pose davantage de problèmes et peut ne pas trouver un consensus au sein du monde politique. La création d'une vision et d'une stratégie de long terme pourrait, en outre, être appuyée par un panel citoyen.

Pour que ces objectifs de long terme soient respectés par les différents gouvernements amenés à se succéder, il est nécessaire de rendre ces derniers redevables de leurs mesures et de la pertinence et l'efficacité de leurs actions au regard de la vision stratégique construite préalablement.

En Wallonie, la mission d'évaluation de l'action d'un gouvernement au regard de ces objectifs serait confiée au Parlement de Wallonie qui s'appuierait sur un organisme externe et indépendant. Cet organisme remettrait un rapport circonstancié, aussi bien quantitatif (à partir d'indicateurs bien définis) que qualitatif (pour expliquer, par exemple, la non-atteinte de certains objectifs à cause de phénomènes externes exceptionnels), sur l'action d'un gouvernement dans son ensemble ainsi que de chaque ministre pris isolément.

Le but de l'évaluation externe ne serait pas de conduire à une sanction du gouvernement ou d'un ministre dont l'action n'aurait pas contribué à se rapprocher des objectifs de long terme, ou qui s'en serait même détournée. Il s'agira de rendre publiques les actions et leur évaluation pour que le citoyen puisse se forger sa propre opinion et que les élus et acteurs puissent tirer profit de cette analyse et remédier aux difficultés rencontrées. La localisation de cette évaluation au Parlement garantit l'indépendance et l'objectivité de l'évaluation.

FICHE-ACTION P16.**Évaluer ex post, par un organisme externe, l'action des gouvernements en relation avec des objectifs de long terme**

1.	Finalité Mettre en place une procédure d'évaluation de l'action des pouvoirs publics ainsi que des acteurs porteurs de politiques collectives régionales, tant sur le court que sur le moyen terme.
2.	Opérationnalisation Définir, en premier lieu, une vision sur le long terme ainsi que les objectifs stratégiques et indicateurs assortis. Cette stratégie doit être large, transversale, holistique, structurelle et comporter des volets économiques (gestion des finances publiques, emploi, etc.), sociaux (lutte contre les inégalités ou la pauvreté, accès aux services publics de base, santé, etc.), environnementaux (réduction de gaz à effets de serre, biodiversité, etc.), culturels, d'aménagement du territoire, de gouvernance, etc. Il est nécessaire que cette stratégie soit acceptée par le monde politique dans son ensemble (le passage par un panel citoyen et d'acteurs aiderait en ce sens) et pourrait être revue régulièrement à l'aune de l'évolution de la société. Confier, dès le début de la législature, au Parlement de Wallonie, appuyé par un ou plusieurs organismes indépendants (Cour des Comptes, etc.), la mission d'analyser et d'évaluer les politiques publiques, à savoir l'action d'un gouvernement, de manière globale ainsi que par compétence, en fonction de la vision et des objectifs stratégiques définis. Faire la publicité des résultats obtenus et de la progression de notre société par rapport à cette vision à la fin de chaque législature.
3.	Modes d'intervention Durant cette législature (2024-2029), l'évaluation des politiques publiques pourrait être menée sur base des objectifs définis pour cette législature, le temps d'organiser la consultation citoyenne qui définira la vision et les objectifs stratégiques de long terme. Les gouvernements suivants devront, quant à eux, établir leurs plans d'action en fonction de la vision et des objectifs de long terme, l'organisme d'évaluation procédant à l'analyse et l'évaluation des actions gouvernementales sur les mêmes bases. Concrètement, pour cette législature 2024-2029, le Gouvernement établirait clairement, dans son accord de majorité, une stratégie à 5 ans assortie d'objectifs et d'indicateurs mesurables. L'organisme d'évaluation analyserait et évaluerait, annuellement ainsi qu'en fin de législature, comment le gouvernement a rempli ces objectifs.
4.	Opérateurs Le Parlement de Wallonie, le Gouvernement wallon et l'Administration wallonne.
5.	Acteurs Le Parlement. L'opérateur doit être un organisme d'évaluation externe et surtout indépendant. Cette mission pourrait être confiée à l'Iweps, mais en instaurant des garde-fous qui garantiraient son indépendance (son niveau de financement, par exemple, ne doit pas être remis en cause par un gouvernement qui aurait de la sorte un moyen de pression dans le processus d'évaluation).

6.	Ressources
	Financement d'un organisme d'évaluation indépendant, avec suffisamment de ressources financières et humaines pour mener sa mission à bien. Les crédits seront pris sur la dotation du Parlement.
7.	Bénéficiaires
	Toute la société dans son ensemble.
8.	Durée de la mise en œuvre
	Multilégislature.
9.	Contexte
	L'évaluation des politiques publiques, avec des logiques partenariales et destinées à créer de la connaissance pour améliorer les performances de la stratégie et atteindre la vision définie collectivement.
10.	Lieu
	L'ensemble du territoire wallon en priorité.
11.	Impacts attendus
	<p>Une amélioration tangible de la gouvernance et des performances de la Wallonie.</p> <p>Une responsabilisation du gouvernement et de tous les acteurs impliqués dans le développement de la Région.</p> <p>Une transparence des processus et des logiques d'action.</p> <p>Une expérience accrue des modes de fonctionnement.</p> <p>Une objectivation des politiques publiques et collectives.</p>
12.	Critères de suivi et d'évaluation
	Définis par le Parlement de Wallonie, appuyé par la Cour des Comptes et les opérateurs choisis (Iweps, Institut Destrée, etc.).

Autres mesures envisagées

Lors des discussions, les membres du Collège de Prospective ont également envisagé des mesures sur les thèmes suivants :

- Intégrer dans la formation des managers et agents de la fonction publique une formation Prospective/Anticipation ;
- Clarifier et redéfinir le statut et les priorités de l'Iweps ;
- Limiter le cumul de mandats politiques, en nombre, temps et finance.

Néanmoins, ces fiches-actions n'ont pas été retenues faute d'un soutien ou d'un développement suffisant dans le cadre du présent exercice.

L'horizon est celui d'une Région ...

**... qui implique les citoyennes et les citoyens dans la gestion publique et veille
à leurs apprentissages et à leurs connaissances**

L'enjeu est celui d'une Région qui permet à toutes et tous d'abord d'être outillés pour agir dans la société. Cela passe par l'éducation à la vie politique et citoyenne dès le plus jeune âge, et par l'accomplissement d'un exercice de prospective collectif à partir des entités locales.

D'une Région, ensuite, qui permet à toutes et tous d'agir concrètement dans leur environnement direct, par exemple en mettant en place des projets proches et vertueux pour l'écosystème local ; à cette fin, la Région doit agir en soutenant la création et le développement des monnaies locales complémentaires.



P17. Éduquer à la vie politique et citoyenne dès le plus jeune âge

Le Collège de Prospective de Wallonie promeut **la création d'un environnement éducatif qui favorise le développement d'individus informés, critiques et engagés dans la vie politique et citoyenne**. Il défend l'idée qu'éduquer à la vie politique et citoyenne dès le plus jeune âge permettrait à la fois de renforcer la démocratie en favorisant la participation active et informée des citoyens dans le processus politique, de promouvoir la responsabilité civique, de favoriser la compréhension politique et les différents enjeux qui en résultent, et de prévenir l'apathie dans ce domaine.

À l'échelle de la Wallonie, un panel d'initiatives a été pris et des outils ont été développés en ce sens, tant pour les jeunes que pour les adultes. On recense, par exemple, les conseils communaux des enfants et des jeunes¹¹⁶, le guide méthodologique des conseils consultatifs communaux disponible depuis 2023¹¹⁷, la réalisation de capsules vidéos explicatives¹¹⁸, ou encore les programmes d'éducation permanente.

Pour atteindre tous les jeunes ou presque, le Collège propose de poursuivre ces efforts en intégrant l'éducation civique de manière transversale dans le programme scolaire en encourageant la création de projets interdisciplinaires qui intègrent des concepts politiques et citoyens à travers différentes matières. Cette éducation civique commencerait en primaire et continuerait tout au long du parcours scolaire, faisant intervenir des personnes-ressources véritablement qualifiées et reconnues pour leur connaissance et leur indépendance, en appui et sous la responsabilité des professeurs, dans les établissements des trois réseaux d'enseignement.

¹¹⁶ Alice PIERARD, *Conseils Communaux des Enfants et des Jeunes, quelle participation citoyenne ? Analyse UFAPEC N°29.15*, (sl), UFAPEC, 2015. <https://www.ufapec.be/files/files/analyses/2015/2915-cce-ccl-1.pdf>

¹¹⁷ Cécile DENEFF & Martin VAN AUDENRODE (SPW Intérieur et Action sociale), *Conseils consultatifs communaux. Guide méthodologique*, SPW-EDIWALL, 2023. <https://ediwall.wallonie.be/conseils-consultatifs-communaux-guide-methodologique-2023-numerique-123225>

¹¹⁸ *Le Parlement de Wallonie – Comment l'expliquer aux enfants ?*, (sl), Wallonie, 2019. <https://www.wallonie.be/fr/publications/le-parlement-de-wallonie-comment-lexpliquer-aux-enfants>



P18. Mener un exercice de prospective collectif à partir des entités locales

Le Collège de Prospective de Wallonie encourage **la réalisation d'un exercice – voire la création d'un espace – de prospective, dans le but de sensibiliser les citoyens à l'intérêt de l'anticipation, de travailler avec eux sur des enjeux de long terme et de contribuer à renforcer l'intérêt collectif régional et le bien commun.** Nous connaissons actuellement un enchevêtrement de crises, dont celle relative au climat¹¹⁹ est au premier plan, ainsi que de transitions, telles que celles de l'énergie et du numérique¹²⁰. Face à ces changements structurels qui impactent la vie de tout un chacun¹²¹, les citoyennes et les citoyens peuvent se sentir désarmés. Il est nécessaire, pour le Collège, de leur fournir des outils pour comprendre le présent et préparer l'avenir, et ainsi leur redonner de la confiance en eux, en la collectivité et en l'avenir.

Pour ce faire, il propose, dans la continuité des démarches déjà enclenchées en Région wallonne¹²², d'établir un projet de participation citoyenne. Mis en place sur le long terme, il prendrait la forme d'un exercice de prospective continue qui pourrait, par exemple, s'intituler "La Wallonie au futur pour toutes et tous et par toutes et tous : porter les changements".

Afin d'être au plus proche des citoyennes et des citoyens, il se déclinerait opérationnellement à l'échelle des pouvoirs locaux et avec les entreprises et associations, pour définir ensemble un futur souhaitable à l'échelle régionale et produire des recommandations pour l'atteindre. Recourir à la prospective permettrait de générer des processus collectifs de construction à moyen et à long terme, avec l'objectif final de mettre en chantier des actions collectives.

¹¹⁹ *Energie, changement climatique, environnement. Conséquences du changement climatique*, Commission européenne, (sInd). https://climate.ec.europa.eu/climate-change/consequences-climate-change_fr (6 juin 2024)

¹²⁰ *Aspects stratégiques et politiques. Transition numérique*, Commission européenne, (sInd). https://reform-support.ec.europa.eu/what-we-do/digital-transition_fr (6 juin 2024)

¹²¹ *Ibidem.*

¹²² *La participation devient un réflexe au sein de l'action publique wallonne. Le développement durable en Wallonie. Participation*, Namur, SPW Secrétariat Général, (nd). <https://developpementdurable.wallonie.be/thematiques/participation> (6 juin 2024)



P19. Soutenir la création et le développement des monnaies locales complémentaires

Le Collège de Prospective de Wallonie soutient **la création et le développement des monnaies locales complémentaires (MLC), reconnaissant l'impact de ces initiatives citoyennes sur l'économie locale et la cohésion sociale**¹²³. En effet, les MLC proposent chacune un système de paiement alternatif actif dans une zone géographique spécifique, généralement dans une ou plusieurs communes.

Elles peuvent ainsi contribuer à la stimulation du commerce local et, le cas échéant, à la relance de l'économie à cette échelle. De plus, elles participent à (re)donner du sens à la consommation, en *favorisant les échanges solidaires* et en permettant aux citoyens de s'impliquer activement dans le développement (durable) de leur territoire¹²⁴. Ces initiatives sont répandues en Wallonie. Depuis la création du Ropi à Mons en 2011¹²⁵, on en recense pas moins de 16 dans la Région¹²⁶. Lors de la dernière législature, le Gouvernement wallon s'est positionné par rapport à celles-ci en inscrivant, dans la Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024, son objectif d'encourager les MLC¹²⁷.

Le Collège souhaite que le prochain Gouvernement poursuive l'effort entrepris. Il suggère une collaboration structurelle avec l'asbl Financité, qui propose déjà, notamment, un accompagnement des bénévoles et des rencontres entre eux pour échanger les bonnes pratiques¹²⁸.

¹²³ Tel que l'a mis en exergue l'asbl Financité son rapport. Bernard BAYOT, Jonas DEMBOUR, Eric DEWAELE, Jean-François MABILLE & Joëlle TETART, *Rapport sur les monnaies locales citoyennes en Belgique 2022*, (sl), Financité, 2022, https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/rapport_sur_les_mlc_2022.pdf

¹²⁴ Julien FLAGOTHIER, *Monnaies et coopératives locales. Un duo dynamique au bénéfice de nos communes*, (sl), dans Mouvement communal, 2018. https://www.uvcw.be/no_index/articles-pdf/download/1374.pdf

¹²⁵ *Le Ropi, la monnaie citoyenne de Mons-Borinage. Qui sommes-nous ?*, asbl Ropi, (slnd). <https://mamonnaiecitoyenne.be/leropi#page-content!page=QuiSommesNous2> (3 juin 2024)

¹²⁶ *Monnaies locales citoyennes complémentaires*, Financité. (slnd). <https://www.financite.be/fr/article/monnaies-locales-citoyennes-complementaires> (3 juin 2024)

¹²⁷ *Déclaration de politique régionale*, p.32.

¹²⁸ *Rapport sur les monnaies locales citoyennes en Belgique 2022*.

Autres mesures envisagées

Lors des discussions, les membres du Collège de Prospective ont également envisagé des mesures sur les thèmes suivants :

- Intégrer dans le tronc commun de l'enseignement des projets à finalités technologiques environnementales ;
- Étendre le champ de la communication et de la vigilance vis-à-vis de la violence ;
- Mettre en œuvre une école de l'expérimentation/du projet ;
- Développer le socle éducatif lié aux intelligences multiples ;
- Ré-axer les référentiels de compétences pour y inclure les *soft skills* et compétences techniques.

Néanmoins, ces fiches-actions n'ont pas été retenues faute d'un soutien ou d'un développement suffisant dans le cadre du présent exercice.

L'horizon est celui d'une Région...

... qui met l'humain au centre de ses préoccupations, peu importe son âge, son genre et ses choix de vie

La Wallonie est riche d'êtres humains actifs et désireux de se mettre au service des autres et de contribuer à la société qui les entoure : l'action publique doit permettre à chacune et à chacun de se réaliser par l'action.

La Wallonie doit permettre à chacune et chacun de se réaliser en prenant soin de ses habitantes et ses habitants. Cela se traduit notamment par la possibilité pour les femmes d'accéder à l'ensemble des types d'emploi, ce qui passe par exemple par l'augmentation du nombre de femmes dans les filières STEM.

Cela passe par un accompagnement et un soin tout au long de la vie, qui passe par le renforcement de structures déjà existantes. On peut ainsi citer le renforcement de l'accès des familles wallonnes aux milieux d'accueil de la petite enfance, ou le développement du réseau des maisons médicales.

Cet accompagnement passe aussi par la manière dont l'action publique se met en mouvement, par exemple en ciblant les aides mises en œuvre via un mécanisme de connaissance en temps (quasi) réel des revenus.

Cela passe également par des actions ambitieuses à destination du public le plus jeune, comme la mise sur pied d'un programme de nutrition scolaire visant à l'établissement d'une cantine durable gratuite.

Enfin, la Wallonie doit miser sur la recherche dans la matière du soin, par exemple en répartissant la charge de la contraception.



P20. Augmenter le nombre de femmes dans les filières STEM

Le Collège de Prospective de Wallonie encourage l'**augmentation du nombre de femmes dans les filières d'études STEM** (Science, Technology, Engineering, Mathematics).

Bien que la Belgique soit performante en termes de nombre de diplômés dans l'enseignement supérieur, elle l'est moins en ce qui concerne les filières STEM. Avec 16,4 diplômés pour 1.000 habitants âgés de 20 à 29 ans en 2021, elle se situe en deçà de la moyenne européenne de 22,1 ‰¹²⁹. Le Collège souligne la nécessité de continuer à intervenir sur cette situation (cf. Projet 13 du Plan de relance de la Wallonie¹³⁰), notamment en faveur d'une plus grande représentation des femmes, dont la proportion de diplômées dans ces filières (8,4 ‰) restait presque trois fois inférieure à celle des hommes en 2020 (22,8 ‰)¹³¹ malgré les progrès observés en la matière¹³².

Au regard de l'étude universitaire menée dans le cadre du programme "Digital 4 Wallonia"¹³³, cela pourrait s'expliquer par trois facteurs influençant la trajectoire globale des femmes, à savoir les facteurs individuels¹³⁴, organisationnels¹³⁵ et sociétaux¹³⁶. Des initiatives ont été ou sont actuellement mises en place, permettant d'agir sur l'un ou plusieurs de ces facteurs. On recense, par exemple, la campagne de rôles-modèles *Wallonia Wonder Women*¹³⁷ et le programme STEM4Her visant à accompagner les jeunes femmes en fin de secondaire *dans le choix et la réussite de leurs études en STEM*¹³⁸. Le Collège souhaite que la Région wallonne ainsi que les autres niveaux de pouvoir en Belgique, poursuivent les efforts déployés et la réflexion scientifique sur le sujet.

¹²⁹ *Éducation et formation*, Bruxelles, SPF Economie, 9 avril 2024.

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/tableau-de-bord-de-la/determinants-de-la/education-et-formation>

¹³⁰ Le Plan de Relance de Wallonie, par le projet 13, prévoit la mise en place d'un plan coordonné de promotion des métiers/filières/compétences porteurs d'emploi et de sensibilisation aux STEAM (Sciences, Technology, Engineering, Arts, Mathematics) et au numérique.

¹³¹ *Compétences numériques : une approche genrée*, Bruxelles, SPF Economie, 8 juin 2023.

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/pme-et-independants-en/digitalisation-des-pme/competences-numeriques-une#:~:text=Les%20dipl%C3%B4m%C3%A9s%20STEM,-Les%20r%C3%A9sultats%20de&text=C'est%20pr%C3%A8s%20de%20trois,d%C3%A9t%C3%A9s%20dans%20les%20autres%20indicateurs>

¹³² *Le chiffre du mois : proportion record de femmes diplômées dans les STEM*, Bruxelles, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, 8 mars 2023. <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/le-chiffre-du-mois-proportion-record-de-femmes-diplomees-dans-les-stem>

¹³³ Agence du Numérique & HEC ULiège (EGiD & LENTIC), *Femmes dans les métiers du numérique. Résultats de l'étude 2021*, Namur, Digital Wallonia, 2022.

<https://assets.cffassets.net/myqv2p4gx62v/2xCiDQx82wawFHDDH6t43r/b46455c4bb3e4981b148c5c39bbf6266/2022-Etude-Genre-et-numerique-Digital-Wallonia.pdf>

¹³⁴ *Comme les comportements, les stéréotypes et les préjugés qu'ont les filles et les femmes face aux métiers de l'informatique et du numérique*. Olivier RUOL, *Femmes, je vous STEM*, Namur, Digital Wallonia, 6 mars 2023.

<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/femmes-je-vous-stem/>

¹³⁵ *Comme les politiques de recrutement dans les entreprises ainsi que leurs stratégies*. Ibidem.

¹³⁶ *Incarnés, notamment, par le manque de sensibilisation dans le milieu éducatif, dans les médias*. Ibidem

¹³⁷ Hélène RAIMOND, *Wallonia Wonder Woman. Le constat*, Namur, Digital Wallonia, 30 août 2018.

<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/wallonia-wonder-women/>

¹³⁸ *L'heure du bilan a sonné pour le projet STEM4Her*, Communiqué de Presse, (sl), STEM4Her, 2023. <https://stem4her.be/img/press-release-STEM4Her.pdf>



P21. Renforcer l'accès des familles wallonnes aux milieux d'accueil de la petite enfance

Le Collège de Prospective de Wallonie encourage **le renforcement de l'accès des familles wallonnes aux milieux d'accueil de la petite enfance, favorisant ainsi l'égalité des chances dès les premières années de vie et une réelle possibilité de conjuguer vie professionnelle et vie familiale.**

En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles affichait un taux de couverture de 37,2%¹³⁹, soit 45.591 places en milieu d'accueil pour 122.549 enfants de 0 à 2,5 ans, marquant une diminution par rapport à 2021, où le taux de couverture était de 37,7% (46.602 places pour 123.552 enfants)¹⁴⁰. Dans ce contexte, *deux familles francophones sur trois*, interrogées dans le cadre du baromètre des parents 2022 de la Ligue des familles, *jugeaient "difficile" ou "très difficile" de trouver une place pour leur enfant dans un milieu d'accueil*¹⁴¹.

Afin d'agir sur la problématique, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF *ont conclu des accords visant à subventionner en commun, d'ici 2026, la création de 5.240 places*¹⁴² *via le "Plan Cigogne +5.200", dont 3.143 dans les communes de langue française de la Wallonie*¹⁴³.

Le Collège souhaiterait que davantage de places soient ouvertes afin d'atteindre un taux de couverture avoisinant les 50%, soit environ 10.000 places en plus de celles prévues. Pour atteindre cet objectif, il propose de concentrer les efforts sur les zones actuellement sous-desservies, de promouvoir et soutenir le développement des crèches en entreprises, ainsi que d'explorer et encourager des formes alternatives de garde telles que les maisons d'assistantes maternelles, les assistantes-puéricultrices à leur domicile ou les coopératives de parents.

¹³⁹ Rapport d'activités 2022. ONE en Chiffres, Bruxelles, Office de la naissance et de l'enfance, 2022.

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/Rapports_d_activite/2022-rapport-activites-chiffres.pdf

¹⁴⁰ Il convient de préciser qu'une place d'accueil peut bénéficier à plusieurs enfants. La Ligue des familles (service Études et Action politique de la Ligue des familles). *Lever les obstacles à la création de places en crèche. Faciliter le développement, améliorer le fonctionnement*, p.12, Ixelles, Ligue des familles (Service Études et Action politique), Octobre 2023. <https://liguedesfamilles.be/storage/28996/20231025-%C3%89tude-places-en-cr%C3%A8che-def.pdf>

¹⁴¹ *Ibidem*. p.2

¹⁴² Finalement, il s'agira de 3568 places. *3568 nouvelles places en milieux d'accueil de la petite enfance d'ici août 2026*, Site officiel de la Wallonie, 9 février 2024. <https://www.wallonie.be/fr/actualites/3568-nouvelles-places-en-milieux-daccueil-de-la-petite-enfance-dici-aout-2026>

¹⁴³ *Plan Équilibre 2021-2026*, Namur, SPW Intérieur et Action sociale, (nd). <http://actionsociale.wallonie.be/petite-enfance/plan-equilibre-2021-2026> (11 juin 2024)



P22. Développer le réseau des maisons médicales

Le Collège de Prospective de Wallonie encourage le **développement du réseau des maisons médicales, reconnaissant le rôle que jouent et peuvent jouer ces structures dans l'amélioration de la prise en charge des personnes vulnérables.**

Cette démarche s'inscrit dans la lignée de la réforme Proxisanté¹⁴⁴, dont l'un des objectifs est *de favoriser la justice sociale et l'inclusion, en accordant une attention particulière à ces publics*¹⁴⁵. Bien que le système de santé belge offre une qualité de soins se situant dans la moyenne – haute pour certains indicateurs – de l'UE-14¹⁴⁶, des efforts sont à poursuivre en ce qui concerne leur accessibilité (financière¹⁴⁷).

Pour soutenir le développement des maisons médicales, le Collège propose la mise en œuvre des mesures reprises dans le memorandum de la Fédération des maisons médicales à l'égard de la Région wallonne¹⁴⁸, en concentrant l'action en priorité dans les communes en pénurie¹⁴⁹ et dans les zones socio-économiquement faibles. Ces mesures incluent, par exemple, le soutien et l'octroi de bourses à la création de structures, l'amélioration du financement lié à l'agrément, ou encore le renforcement de la stimulation de la multidisciplinarité. En ce qui concerne ce dernier point, le Collège souligne l'importance de promouvoir davantage la présence de sages-femmes dans les maisons médicales, afin de permettre une approche holistique, mêlant prévention et soins adaptés pour les femmes. Il précise, en outre, que la multidisciplinarité pourrait aussi s'envisager par l'établissement de synergies avec d'autres partenaires, notamment associatifs.

¹⁴⁴ La proposition de décret relatif à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins a été adoptée par le Parlement le 24 avril 2024. Pour davantage d'informations, se rendre sur la page web suivante : https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=doc-recherche-det&id_doc_votes=7504.

¹⁴⁵ *Ibidem*.

¹⁴⁶ Sophie GERKENS, Mélanie LEFEVRE, Nicolas BOUCKAERT, Muriel LEVY, Charline MAERTENS DE NOORDHOUT, Caroline OBYN, Carl DEVOS, Aline SCOHY, Annemie VLAYEN, Harun YARAS, Christophe JANSSENS & Pascal MEEUS, *Performance du système de santé belge* révision du cadre conceptuel et de la liste des indicateurs, Health Services Research (HSR), KCE Reports 370BS, Bruxelles, Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE), 2024. <https://kce.fgov.be/fr/performance-du-systeme-de-sante-belge-revision-du-cadre-conceptuel-et-de-la-liste-des-indicateurs>

¹⁴⁷ *Ibidem*.

¹⁴⁸ Voir Memorandum de la Fédération des maisons médicales (éd. Fanny Dubois), Bruxelles, 2023. <https://www.maisonmedicale.org/wp-content/uploads/2023/10/memorandum-elections-2024-Federation-des-maisons-medicales.pdf>

¹⁴⁹ *Liste des zones Impulseo*, (sl), AVIQ, 28 juin 2023. https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2023-06/Zones%20installation%20prioritaire%20du%2001-06-2023%20au%2031-12-2024.pdf



P23. Cibler les aides via un mécanisme de connaissance en temps (quasi) réel des revenus

Le Collège de Prospective de Wallonie encourage **la création d'un mécanisme permettant la connaissance en temps (quasi) réel des revenus des individus, dans le but de cibler de manière précise les aides vers ceux et celles qui en ont réellement besoin**. Ces dernières années, nous avons été confrontés à plusieurs crises aux conséquences parfois catastrophiques à l'échelle de la Wallonie, comme en témoignent les inondations de juillet 2021 qui ont particulièrement touché la province de Liège et la vallée de la Vesdre¹⁵⁰. Pour faire face à ces crises et celles qui pourraient survenir à l'avenir, le Collège souligne la nécessité de la solidarité.

Cependant, les ressources financières limitées de l'État belge et de la Wallonie restreignent leur capacité d'intervention ; il est donc essentiel que ces ressources soient utilisées de manière rationnelle et raisonnable. Afin de répondre de façon adéquate à ces défis, le Collège propose d'automatiser l'attribution des allocations et aides en fonction des revenus individuels connus en temps réel ou quasi réel. Pour concrétiser cette initiative, l'État belge pourrait mettre en place une plateforme permettant l'accès à ces données en temps (quasi) réel, s'inspirant de l'exemple d'autres pays européens, comme de la Finlande avec sa base de données électronique "*Incomes Register*"¹⁵¹.

Cette démarche devrait s'accompagner d'une individualisation des droits aux allocations et autres aides. Malgré l'absence de levier direct dans la mise en œuvre de cette mesure, le Collège reconnaît ici l'opportunité de sensibiliser la Région wallonne aux avantages qu'un tel système, notamment en termes d'optimisation de l'octroi des aides relevant de ses compétences.

¹⁵⁰ *Inondations de juillet 2021 : Bilan et perspectives*, Communiqué de presse, Jambes, Cabinet du Ministre-Président, 4 juillet 2022. <https://dirupo.wallonie.be/home/presse--actualites/communiqués-de-presse1/presses/inondations-de-juillet-2021--bilan-et-perspectives.html>

¹⁵¹ *Incomes Register*, (sl), Finnish Tax Administration, 19 septembre 2023. <https://www.suomi.fi/services/incomes-register-finnish-tax-administration/9657359a-a882-4d08-93eb-d713b55a30c2>



P24. Consolider, le décret du 19 octobre 2023 ministre Daerden à un programme de nutrition scolaire, en visant à la mise sur pied d'une cantine durable gratuite

Cette recommandation vise à **réduire les inégalités sociales de santé entre les élèves de l'enseignement fondamental en proposant une alimentation équilibrée quotidienne au sein des écoles subventionnées ou organisées par la Communauté française.**

L'accès quotidien à une alimentation saine dès le plus jeune âge a un impact positif significatif sur le développement et le fonctionnement du cerveau, dont les fonctions d'apprentissage. Par ailleurs, à un plus long terme, agir sur la santé, en ce compris l'alimentation, constitue, selon l'étude de la Fondation Roi Baudouin¹⁵², l'un des huit leviers pour rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

En Belgique, l'insécurité alimentaire est une réalité pour de nombreuses personnes, notamment pour les ménages à faibles revenus, qui en sont davantage touchés¹⁵³. Avec plus d'un mineur sur six vivant sous le seuil de la pauvreté¹⁵⁴, le Collège de Prospective de Wallonie a souhaité se saisir de cette problématique.

Parmi les solutions envisagées, le Collège souhaite orienter l'action sur les cantines scolaires, en accord avec l'intérêt régional pour le développement et l'accompagnement des cantines durables (cf. Green Deal Cantines Durables, projets 212 et 213 du Plan de Relance de la Wallonie, et projet pilote Potage-collation¹⁵⁵).

Le décret du ministre Daerden, adopté le 2 octobre 2023 par le Parlement et promulgué le 19 octobre par le ministère de la Communauté française, ouvre déjà la voie à une alimentation plus saine en milieu scolaire. En effet, son objectif est de pérenniser des repas gratuits et de qualité dans les cantines scolaires (pour les écoles de la 1^{ère} maternelle à la 6^e primaire) en encadrement différencié (indice socio-économique de 1 à 5). Concrètement, il offre un forfait de 3,7 € par repas complet par enfant (art. 4, §1^{er}) ainsi que 40 € par enfant inscrit afin d'aider à couvrir les frais liés à l'achat de matériel et au service des repas (art. 4, §2).

Le Collège propose de consolider le dispositif mis en place dans ce décret, en adoptant un décret modificatif, au début de l'année 2025, qui permettrait, à la FWB en collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise, d'augmenter le forfait attribué par enfant (incluant une collation en plus d'un repas complet) et de réviser le critère d'inclusion actuel.

Pour ce faire, trois phases se succéderaient. La première, dès 2025, permettrait, par le biais d'une étude socio-économique, d'aboutir à des recommandations sur la manière de cibler les bénéficiaires de l'action. La seconde phase, au cours de l'année scolaire 2026-2027, consisterait en la mise en place d'un programme alimentaire scolaire dans des écoles pilotes

¹⁵² Willy LAHAYE, Isabelle PANNECOUCKE & Florian SANSEN, (CeRiS, UMONS), *Pauvreté des enfants au niveau local : Cartographie communale et leviers politiques*, p.11, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2019.

<http://cohesion sociale.wallonie.be/sites/default/files/pauvret%C3%A9%20des%20enfants%20au%20niveau%20local.pdf>

¹⁵³ Recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance, Conseil de l'Union européenne, dans le Journal de l'Union européenne, 14 juin 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H1004&from=EN>

¹⁵⁴ Willy LAHAYE, Isabelle PANNECOUCKE & Florian SANSEN, *op. cit.*, p.7.

¹⁵⁵ *Le potage-collation* ©, *une petite révolution !*, collectif développement cantines durables, (slnd). <https://www.collectifcantinesdurables.be/potage-collation> (21 mai 2024)

afin de tester les recommandations formulées lors de la phase 1. La troisième phase, prévue dès 2028, consisterait, quant à elle, à adapter les recommandations et mettre en place le dispositif à grande échelle. Si les effets s'avèrent bénéfiques pour l'ensemble de la population, la mise en place d'une gratuité – ou au moins d'incitants forts vers les programmes alimentaires sains des écoles – pour tous les élèves doit être envisagée.

Si ce processus aboutit à la mise en place de la gratuité pour tous les élèves, le coût serait de 347.100.898,5 € par année pour les repas complets et les collations, auquel s'ajouterait 20.372,76 € par année pour l'achat de matériel et/ou pour les frais liés au service.

FICHE-ACTION P24.

Consolider le décret du ministre Daerden du 2 octobre relatif à un programme de nutrition scolaire, en visant la mise sur pied d'une cantine durable gratuite

1. Finalité

Réduire les inégalités sociales de santé entre les élèves, de la 1^{ère} maternelle à la 6^e primaire, en proposant une alimentation équilibrée quotidienne (collations et repas de midi) au sein de toutes les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

2. Opérationnalisation

Consolider le *Décret du 19 octobre 2023 relatif au subventionnement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française* en augmentant le forfait par enfant (une collation en plus d'un repas complet) et en révisant le critère d'inclusion du dispositif (actuellement basé sur l'indice socio-économique des établissements) :

- Phase 1 – mise en place d'une étude socio-économique sur la prévalence du phénomène d'insécurité alimentaire dans les établissements scolaires (dès 2025) : il s'agira d'étudier comment ce phénomène touche les élèves et de réfléchir au critère d'inclusion le plus adéquat¹⁵⁶. Hormis une gratuité totale pour une partie des établissements, un coût calculé en fonction des revenus des parents (de la même manière que dans le secteur de la petite enfance) pourrait être envisagé comme un incitant financier vers les offres alimentaires saines des établissements. Cette phase aboutira à des recommandations sur la manière de cibler les bénéficiaires de l'action.
- Phase 2 – mise en place du programme alimentaire scolaire dans des écoles pilotes (année scolaire 2026-2027) : selon les résultats de la phase 1, plusieurs écoles pilotes seront sélectionnées afin d'évaluer la pertinence des recommandations de la phase 1. Elles devront être représentatives de l'ensemble de la population afin d'évaluer les effets de ces actions sur tous. Il s'agira d'évaluer la réception des actions par le public, et leurs bienfaits sur les bénéficiaires.

¹⁵⁶ Il semble également que la corrélation entre insécurité alimentaire et niveau socio-économique ne soit pas parfaite. De ce fait l'indice socio-économique d'un établissement n'est peut-être pas la meilleure métrique à prendre en compte (cf. Rosalie WYONCH & Abby SULLIVAN, *Santé et bonne scolarité : Les programmes d'alimentation saine au Canada*, C.D. Howe Institute Commentaire 532, SSRN, 28 février 2019. <https://ssrn.com/abstract=3352611>)

	<ul style="list-style-type: none"> Phase 3 – adaptation des recommandations et mise en place à grande échelle (dès 2028) : en fonction des résultats de la phase pilote, les recommandations pourront être affinées afin d'aboutir à une mesure à grande échelle. Dans le cas où les effets semblent bénéfiques pour l'ensemble de la population, la mise en place d'une gratuité – ou au moins d'incitants forts vers les programmes alimentaires sains des écoles – pour tous les élèves doit être envisagée.
3.	Modes d'intervention
	Adopter d'un décret modificatif.
4.	Opérateurs
	La Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec la Région wallonne (via la Cellule Manger Demain et l'outil "Label Cantines durables") et la Région Bruxelles-Capitale.
5.	Acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Les centres universitaires en sciences sociales et en sciences de l'éducation pour la phase 1 de l'opérationnalisation. Les établissements scolaires de l'enseignement fondamental.
6.	Ressources
	<ul style="list-style-type: none"> Embauche de chercheurs pour la réalisation de l'étude socio-économique reprise au sein de la phase 1 de l'opérationnalisation. Mobilisation de fonds publics par année si application du dispositif à tous les élèves) : <ul style="list-style-type: none"> pour les repas et les collations : 509.319 enfants scolarisés (maternelles et primaires FWB 2022) x (3,7 € repas + 1€ collation) x 145 jours scolaires (4 midis) = 347.100.898,5 € ; pour les frais liés à l'achat de matériel et/ou le service le temps de midi : 509.319 enfants scolarisés x 40 € (forfait par année) = 20.372,76 €.
7.	Bénéficiaires
	Les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental.
8.	Durée de la mise en œuvre
	À partir de 2025 pour une durée indéterminée.
9.	Contexte
	<ul style="list-style-type: none"> L'alimentation saine a un effet positif sur l'apprentissage : L'alimentation a son importance dans le développement et dans le bon fonctionnement du cerveau. Les mauvaises graisses, le sucre et certains additifs perturbent l'apprentissage ; des zones du cerveau et des structures neuronales sont impactées, les conditions à réunir pour favoriser la formation de l'enfant et de l'adolescent sont mises à mal.

Même si l'on sait que bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte (génétique, contexte familial, système scolaire, etc.) pour que les enfants puissent bénéficier d'un bon apprentissage, l'alimentation est un facteur sur lequel l'école a une prise.¹⁵⁷

Des repas composés adéquatement stimulent la concentration et permettent d'alimenter le cerveau pour un développement optimal et favoriser l'apprentissage des élèves en classe. Donner accès à une alimentation saine, c'est offrir aux cerveaux de nos enfants les chances de fonctionner de manière optimale et d'apprendre dans de meilleures conditions. Bien manger c'est favoriser l'apprentissage.

- En Belgique, plus d'un enfant sur six vit sous le seuil de pauvreté¹⁵⁸.
 - L'étude menée par la fondation roi Baudouin cite 8 leviers pour rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Le levier 5.Santé table en partie sur *des actions de prévention, notamment en matière d'alimentation*¹⁵⁹.
- Le Conseil de l'Union européenne (recommandation (UE)), le 24 juin 2021, a établi une garantie européenne pour l'enfance. Le point (23) mentionne que *l'accès à une alimentation saine et durable constitue une difficulté, notamment pour les familles à faibles revenus. Des programmes de nutrition et en faveur d'une alimentation saine peuvent contribuer à résoudre des problèmes tels qu'une mauvaise alimentation, le manque d'activité physique, l'obésité ou la consommation d'alcool et de tabac, réduisant ainsi la malnutrition et la sous-nutrition, qui sont plus répandues chez les enfants issus de milieux défavorisés*¹⁶⁰.
- La Région wallonne, à travers le Green Deal Cantines Durables, le Plan de Relance,(cf. projets 212 et 213), et le plan de sortie de la pauvreté 2020-2024 (projet pilote potage-collation¹⁶¹), offre son soutien au développement à l'accompagnement des cantines durables.
- Le décret du ministre Daerden, adopté le 2 octobre 2023 par le Parlement et promulgué le 19 octobre par le ministère de la Communauté française, ouvre déjà la voie à une alimentation plus saine en milieu scolaire. Il a pour objectif de pérenniser des repas gratuits et de qualité dans les cantines scolaires pour les écoles (de la 1^{ère} maternelle à la 6^e primaire) en encadrement différencié dont l'indice socio-économique va de 1 à 5. Concrètement, le décret offre un forfait de 3,7 € par repas complet par jour par enfant (art. 4, §1^{er}) ainsi que 40

¹⁵⁷ Karin DUBOIS, *Quand notre alimentation perturbe l'apprentissage des enfants : le sinistre pouvoir de la malbouffe*, Bruxelles, CPCP, Analyse n° 412, 2020. <http://www.cpcp.be/publications/alimentation-apprentissage>

¹⁵⁸ Willy LAHAYE, Isabelle PANNECOUCKE & Florian SANSEN, *op. cit.*, p.7.

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 11.

¹⁶⁰ *Recommandation (UE) 2021/1004*, p.4.

¹⁶¹ *Le potage-collation ©, une petite révolution !*.

	€ par enfant inscrit afin d'aider à couvrir les frais liés à l'achat de matériel et au service des repas (art. 4, §2). ¹⁶²
10.	Lieu
	La Communauté française.
11.	Impacts attendus
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'apprentissage des enfants. • Limiter l'impact du milieu social de l'enfant sur ses résultats scolaires. • Inculquer de bonnes habitudes alimentaires aux enfants, ce qui entraînera une hausse de la qualité moyenne de l'alimentation de la population et donc réduira la pression sur le système de santé publique. Cet élément sera à prendre en compte lorsque le financement d'un tel programme sera envisagé.
12.	Critères de suivi et d'évaluation
	Évaluation quantitative et qualitative des phases successives de mise en œuvre.

¹⁶² Le Ministre Daerden pérennise les repas scolaires gratuits, de qualité et durables, Communiqué de presse, Bruxelles, Frédéric Dardenne, 3 octobre 2023. <https://daerden.cfwb.be/home/presse--actualites/presses/publication-presse--actualites-22.html>



P25. Répartir la charge de la contraception

Cette recommandation vise à **réduire les inégalités entre hommes et femmes à travers une meilleure répartition des efforts en matière de contraception.**

Bien que très peu d'enquêtes aient été menées sur ce sujet en Belgique, la plus récente, réalisée en 2017¹⁶³, montre que la charge de la contraception repose majoritairement sur les femmes. En effet, 68% d'entre elles déclaraient utiliser un moyen de contraception, contre seulement 33% des hommes. De plus, une sur deux affirmait être seule à décider de celui-ci dans son couple.

Parmi les causes potentielles, le Collège de Prospective de Wallonie relève la mauvaise presse dont la contraception masculine fait preuve, ainsi que le peu de méthodes disponibles et reconnues par les autorités sanitaires belges. Actuellement, seuls le préservatif externe et la vasectomie le sont¹⁶⁴.

D'autres options sont pourtant déjà disponibles, bien que non reconnues, comme la contraception thermique, uniquement prescrite au CHU de Toulouse et dont la réversibilité et l'efficacité n'ont pas été testées au-delà de 4 ans d'utilisation à ce jour¹⁶⁵. Par ailleurs, d'autres sont à l'essai, comme la pilule contraceptive masculine, qui n'est pas encore commercialisée faute d'études de phase III, lesquelles ne sont actuellement pas prises en charge par l'industrie pharmaceutique.

Afin d'agir sur la problématique, le Collège propose, dans un premier temps, de sensibiliser et de communiquer de manière plus intensive sur les différents modes de contraception disponibles pour les femmes et les hommes. Pilotée par l'AVIQ, à concurrence d'un ETP, cette première phase débiterait en 2025 et durerait un an. Elle se traduirait par une campagne de communication, des séances d'information et des échanges avec la population, les professionnels de la santé et les centres de recherche.

Dans un second temps, si les retours suite à la première phase se révèlent positifs, laissant entrevoir la possibilité d'un marché pour la contraception masculine en Belgique, la Région wallonne pourrait alors planifier de soutenir les efforts de recherche et développement dans le domaine. Cette initiative pourrait se concrétiser par le lancement d'un appel à projets par le SPW EER encourageant la collaboration entre l'industrie pharmaceutique wallonne et les centres de recherche universitaires, marquant ainsi le début de la deuxième phase.

Pour une approche plus complète, une troisième phase pourrait être envisagée, se concentrant sur la mise en place d'un protocole d'information des patients concernant la contraception masculine. Celle-ci impliquerait une collaboration étroite avec les acteurs de la santé, tels que l'INAMI et l'Ordre des Médecins, pour définir son contenu. Par la suite, un dialogue interfédéral au sein de la CIM Santé serait initié afin de réfléchir à la mise en place d'un tel protocole au niveau fédéral.

¹⁶³ Grande Enquête – Contraception 2017, (sl), Institut Solidaris, 2017. https://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2017/04/Contraception-2017_FINAL.pdf

¹⁶⁴ La santé des femmes : une lutte prioritaire pour gagner l'égalité, (sl), Sofélia, 8 mars 2022. <https://www.sofelia.be/8-mars-2022-la-sante-des-femmes-une-lutte-prioritaire-pour-gagner-egalite/>

¹⁶⁵ *Ibidem.*

FICHE-ACTION P25.
Répartir la charge de la contraception

1.	Finalité
	Réduire les inégalités entre hommes et femmes au travers d'une meilleure répartition des efforts en matière de contraception.
2.	Opérationnalisation
	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase 1 – renforcement de la sensibilisation et de la communication sur les méthodes de contraception disponibles pour les femmes et les hommes : fournir de l'information et échanger sur le sujet avec la population (ex. : dans les écoles), les professionnels de la santé et les centres de recherche. <p>Si les retours se révèlent positifs, laissant entrevoir la possibilité d'un marché pour la contraception masculine en Belgique, envisager d'enclencher les phases 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase 2 – contribution aux efforts de recherche et développement sur la contraception masculine : encourager la collaboration entre l'industrie pharmaceutique et les centres de recherche universitaires pour relancer les recherches et essais dans le domaine ; cette fois-ci en Wallonie. ● Phase 3 – mise en place d'un protocole d'information des patients au niveau fédéral.
3.	Modes d'intervention
	<ul style="list-style-type: none"> ● Une campagne de communication, des séances d'information et de moments d'échanges pour la phase 1. ● Un appel à projets lancé par le SPW Économie, Emploi, Recherche (SPW EER) pour la phase 2. ● Organisation d'une réflexion sur le contenu du protocole avec des acteurs de la Santé tels que l'INAMI et l'Ordre des médecins, puis organisation d'un dialogue interfédéral pour sa mise en œuvre au niveau fédéral pour la phase 3.
4.	Opérateurs
	<ul style="list-style-type: none"> ● AVIQ (service Prévention et Promotion de la santé) pour la phase 1. ● SPW EER pour la phase 2. ● Région wallonne en collaboration avec des acteurs de la santé tels que l'INAMI et l'Ordre des Médecins pour la phase 3.
5.	Acteurs
	Universités, hautes écoles, centres de recherche, hôpitaux universitaires, asbl actives dans le secteur de la santé, acteurs privés et publics.
6.	Ressources

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP pour la phase 1. • Ressources pour les phases 2 et 3 à déterminer si celles-ci sont enclenchées.
7.	Bénéficiaires
	Tant les hommes que les femmes.
8.	Durée de la mise en œuvre
	Un an pour la première phase (2025).
9.	Contexte
	<p>Il existe très peu d'enquêtes sur la contraception en Belgique. Toutefois, suite à la dernière enquête réalisée par Solidaris en 2017¹⁶⁶, 68% des femmes déclarent utiliser un moyen de contraception en Belgique contre 33% des hommes. Parmi ces hommes, 60% citent le préservatif.</p> <p>D'autres chiffres intéressants sont à mentionner. Une femme sur deux se dit seule à décider de la contraception de son couple. Par ailleurs, si 39% des hommes se disent prêts à utiliser une contraception testiculaire, 31% sont opposés à cette contraception dite masculine. Du côté des femmes, 51% d'entre elles seraient prêtes à laisser la charge mentale de la contraception aux hommes, 21% cependant s'y opposent et 25% ne savent pas si elles accepteraient que la contraception de leur couple soit gérée par leur partenaire.¹⁶⁷</p> <p>Or, la responsabilité de la contraception ne devrait pas être à la seule charge de la femme, l'homme devrait aussi la partager. Les deux partenaires doivent être co-responsables de la question de la contraception, par exemple dans le cas où des problèmes de santé empêchent certaines femmes de prendre la pilule (à ce sujet, les facteurs à risque de la contraception féminine devraient être mieux pris en compte et leur impact sur le budget de la branche santé devrait être évalué).</p> <p>En Belgique, aujourd'hui, seules deux méthodes de contraception masculine sont reconnues par les autorités sanitaires : le préservatif externe et la vasectomie¹⁶⁸.</p> <p>D'autres méthodes sont cependant, soit à l'essai (par exemple une pilule contraceptive pour hommes qui est non commercialisée, car il manque d'études de phase 3 que le monde pharmaceutique n'est pas disposé à réaliser aujourd'hui, ou encore les méthodes déférentielles), soit déjà disponibles, mais pas encore reconnues (comme la contraception thermique qui est uniquement prescrite au CHU de Toulouse et dont la réversibilité et l'efficacité n'ont pas encore été testées au-delà de 4 ans d'utilisation, ou encore la contraception hormonale qui est prescrite uniquement en France, mais l'OMS limite l'emploi de cette méthode à 18 mois par précaution, faute d'études à long terme à propos de la contraception intramusculaire)¹⁶⁹.</p>

¹⁶⁶ Grande Enquête – Contraception 2017.

¹⁶⁷ *Ibidem*.

¹⁶⁸ *La santé des femmes : une lutte prioritaire pour gagner l'égalité.*

¹⁶⁹ *Ibidem*.

	<p>La contraception masculine n'a toutefois pas bonne presse. Il est donc impératif sensibiliser à nouveau les citoyens aux moyens de contraception existants, leur fiabilité et leur utilité, mais aussi de sensibiliser les hommes aux effets négatifs de la contraception féminine.</p> <p>Malheureusement, il n'existe pas de "protocole" fixe à appliquer par chaque professionnel de la santé dès lors que l'on parle de contraception. Et ce constat est également valable pour des structures de première ligne comme les plannings familiaux. Ici aussi, c'est la liberté de chaque professionnel qui prévaut, que l'on se trouve dans le cadre de l'EVRAS (l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire) ou des consultations au sein des plannings. Un effort de sensibilisation doit être mené auprès des médecins pour mieux informer leurs patients sur la contraception masculine, de même que ce point de sensibilisation doit être ajouté aux cours d'EVRAS.</p>
10.	<p>Lieu</p> <p>La Région wallonne pour les première et deuxième phases, et la Belgique pour la troisième phase.</p>
11.	<p>Impacts attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des facteurs à risque de la contraception féminine et sensibilisation accrue à la contraception masculine, avec pour objectif de réduire le déséquilibre d'utilisation de moyens de contraception entre hommes et femmes. • Réduction du nombre d'IVG et des inégalités entre les sexes. • Renforcement des droits en matière de santé sexuelle et reproductive.
12.	<p>Critères de suivi et d'évaluation</p> <p>KPI relatifs à une éventuelle campagne de communication et sensibilisation (portée, engagement, etc.) pour la première phase.</p>

Autres mesures envisagées

Lors des discussions, les membres du Collège de Prospective ont également envisagé des mesures sur les thèmes suivants :

- Créer les conditions protection sociale alimentaire ;
- Appliquer le principe "à travail égal, un salaire égal" ;
- Limiter les stéréotypes dans la publicité (médias de la RTBF et panneaux publicitaires) ;
- Accentuer les efforts de recherche et développement en termes d'adaptabilité des soins aux femmes et à leurs spécificités ;
- Favoriser l'équilibre vie privée/ vie professionnelle (favoriser la sobriété) ;
- Réhabiliter l'esprit de communauté via un crédit-congé dédié à des activités collectives ;
- Appliquer une fiscalité neutre sur les modes de vie ;
- Appliquer une fiscalité sur la consommation ;
- Accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi en tenant compte de leurs besoins spécifiques (accompagnement, formation, prise en charge spécialisée par rapport aux différents obstacles de mise à l'emploi) ;
- Adapter les conditions de travail pour mieux concilier vie privée/vie professionnelle.

Néanmoins, ces fiches-actions n'ont pas été retenues faute d'un soutien ou d'un développement suffisant dans le cadre du présent exercice.